Directeur de la publication : André-Michel VENTRE - Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

ÉTUDE DES CARACTÉRISTIQUES DE SEXE ET D'ÂGE DES AUTEURS DE CRIMES ET DÉLITS À PARTIR D'UNE APPROCHE « MULTI-SOURCES »

En 2010, près d'une personne mise en cause pour vol violent sur deux est mineure. Un peu moins de la moitié des victimes de vols violents recensées au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 déclarent que le dernier acte a été commis ou tenté par au moins un auteur mineur

Jorick Guillaneuf, chargé d'études statistiques à l'ONDRP

'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) dispose de plusieurs types de sources statistiques dans le cadre de ses missions de mesure et d'étude des phénomènes de criminalité et de délinquance : le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité », menées avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie, l'état 4001, mais également d'autres sources dans le cadre d'études thématiques.

Le 27e numéro de la publication « Grand Angle » fait suite aux statistiques publiées récemment sur les faits élucidés et les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie (voir le « Grand Angle 26 »). Il vise à fournir des caractéristiques d'âge et de sexe de ces dernières.

Pour la première fois depuis sa création, l'ONDRP propose de compléter et de mettre en perspective les statistiques sur les personnes mises en cause par les services de police et les unités de gendarmerie avec des données sur les auteurs d'atteintes personnelles tels qu'ils sont décrits par leurs victimes au sein de l'enquête annuelle de victimation.

Rappelons qu'une personne est comptée comme mise en cause en fonction d'une méthodologie précise, et que l'enquête de victimation, qui permet d'obtenir les caractéristiques des auteurs décrits par leur victime, est soumise à un protocole de collecte rigoureux défini par l'INSEE. Les différences entre ces concepts sont explicitées au sein du chapitre à caractère méthodologique « Développements ».

• • • • (1) http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/grand_angle/GA26.pdf



ÉTUDE DES CARACTÉRISTIQUES DE SEXE ET D'ÂGE DES AUTEURS DE CRIMES ET DÉLITS À PARTIR D'UNE APPROCHE « MULTI-SOURCES »

Les statistiques établies à partir de ces deux sources sont de natures différentes et ne visent pas à être directement comparées entre elles. Elles se complètent.

Mises en perspective à travers une approche dite « multi-sources », prônée par l'ONDRP, elles peuvent permettre de dépasser en partie les limites des concepts statistiques au regard du sujet que l'on cherche à étudier, le profil des auteurs d'actes de délinquance, et d'établir des éléments de convergence entre ces deux sources.

Cette étude pourrait être complétée, à terme, grâce aux informations extraites des futurs systèmes d'information de la police, de la gendarmerie et du ministère de la Justice. Elles viseraient notamment à obtenir des données sur des personnes qui auront été désignées comme auteurs d'actes de délinquance au terme du processus judiciaire. Ces systèmes permettront notamment de suivre et mettre en évidence le parcours d'un condamné, depuis sa mise en cause par la police et la gendarmerie, jusqu'à la décision de justice.

André-Michel VENTRE Directeur de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice Alain BAUER Professeur de criminologie au CNAM, Président du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Les auteurs d'atteintes personnelles décrits par leur victime au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011

Entre 2007 et 2011, 85 200 personnes de 14 ans et plus ont été interrogées sur des atteintes personnelles (vols avec ou sans violence(s), violences physiques et menaces) dont elles ont pu avoir été victimes, au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » menées par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE).

Au cours des deux années précédant l'enquête, environ 1% des personnes de 14 ans et plus se déclarent victimes d'au moins un vol commis (ou tenté) avec violences physiques ou menaces, et 3,4% d'au moins un vol sans violence ni menace. Cette proportion s'élève à 2,4% pour les violences physiques (hors ménage) et est proche de 5% pour les actes de menaces (hors vols et hors violences). Selon l'atteinte, entre 760 et 4 200 personnes de 14 ans et plus se sont déclarées victimes (tableau A5 – annexe 2).

Des questions complémentaires sont posées aux personnes qui se déclarent victimes afin de connaître, pour l'atteinte la plus récente, des caractéristiques de sexe et d'âge de l'auteur ou des auteurs.

Au sein des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007 à 2011, en s'intéressant uniquement à la dernière atteinte déclarée par la victime au cours des deux années précédant l'enquête, environ deux victimes de vols violents sur trois déclarent que la dernière atteinte subie a été commise (ou tentée) par plusieurs auteurs.

Les actes commis par un auteur unique semblent en revanche plus fréquents pour les violences physiques et les actes de menaces hors ménage: pour ces atteintes environ 70% des victimes affirment que le dernier acte a été commis par un seul auteur.

Il en est de même pour les vols commis sans violence, avec 62% des actes commis par un auteur unique. Cependant, plus du tiers des victimes de vols sans violence n'a pas été en mesure d'en identifier le ou les auteur(s).

La part des victimes déclarant une atteinte commise par des auteurs multiples varie selon le sexe et l'âge. 72% des hommes se déclarant victimes affirment que le vol violent le plus récent a été commis par plusieurs personnes, contre 53% des femmes victimes.

La proportion d'hommes disant avoir été victimes d'auteurs multiples est également supérieure à celle des femmes pour les violences physiques hors ménage (39% contre 20%) et pour les menaces (33% des hommes et 24% des femmes).

77% des personnes âgées de 14 à 18 ans victimes d'un vol violent affirment que le dernier acte a été commis par plusieurs auteurs, contre 61% des personnes de plus de 18 ans. Cette proportion atteint 42% pour les 14-18 ans victimes d'un acte de violence physique (hors ménage) (contre 29% des majeurs) et un mineur de plus de 14 ans sur deux se disant victime de menaces.

Pour les vols violents, les actes de violences physiques et les menaces, la proportion d'hommes et de mineurs se déclarant victimes d'une atteinte commise par plusieurs auteurs est plus élevée que celle des femmes et des majeurs.

Si elle ne permet pas d'obtenir, pour les atteintes commises par des auteurs multiples, des informations sur chacun des auteurs décrits par la victime (annexe 5), l'exploitation des enquêtes permet de mesurer la part des atteintes pour laquelle la victime déclare qu'au moins un des auteurs est une femme ou un mineur.

Près de la moitié des victimes de vols violents affirme qu'au moins un des auteurs de la dernière atteinte était mineur (49% des victimes).

Les proportions de victimes déclarant au moins un auteur mineur lors de la dernière atteinte dépassent 20% pour les vols non violents (21% des victimes) et les actes de menace (23%). Pour les violences physiques hors ménage, plus d'une personne sur 4 se disant victime déclare qu'au moins un des auteurs était mineur

Si la distinction des personnes se déclarant victimes par sexe ne montre pas d'écart de taux significatifs, il apparaît que les mineurs se déclarent beaucoup plus fréquemment victimes que les majeurs d'actes commis par au moins un auteur mineur.

72% des mineurs de 14 ans et plus déclarant un acte de violences physiques hors ménage affirment que le dernier acte a été commis par au moins un auteur mineur. Cette proportion approche les 80% pour les 14-18 ans se disant victimes d'un vol violent ou d'un acte de menace hors ménage.

Pour les vols personnels et les violences physiques, la part des victimes déclarant au moins une femme au sein des auteurs de la dernière atteinte est plus faible que pour celles décrivant au moins un auteur mineur.

Moins de 20% des victimes de violences physiques hors ménage affirment qu'au moins un des auteurs est une femme et cette proportion est inférieure à 10 % pour les personnes déclarant un vol personnel, avec violences ou non (6% pour les vols personnels violents et 10% pour les vols non violents).

Contrairement à celles décrivant au moins un auteur mineur, la distinction des victimes déclarant au moins une femme parmi les auteurs montre des écarts de taux significatifs selon le sexe de la victime, et varie peu selon qu'elle soit mineure ou majeure au moment de l'enquête.

La part des femmes se déclarant victimes d'un vol, avec ou sans violence(s), d'un acte de violences physiques (hors ménage), ou de menaces, commis par au moins un auteur femme est supérieure à celle des hommes se déclarant victimes.

14% des femmes se disant victime d'au moins un vol personnel sans violence affirment qu'au moins un des auteurs du dernier acte était une femme. Cette proportion atteint 30% pour les femmes déclarant au moins un acte de violences physiques ou de menace (hors ménage).

Les vols violents sont l'atteinte pour laquelle les victimes décrivent le plus fréquemment un auteur mineur et le moins fréquemment un auteur femme.

Par opposition, les parts des victimes d'acte de menace (hors ménage) déclarant au moins un auteur mineur et au moins un auteur femme sont assez proches.

Confrontée aux statistiques précédentes sur les mis en cause, cette approche multi-sources permet de disposer de deux indicateurs de natures très différentes pour appréhender la part des mineurs et des femmes au sein des auteurs de ces actes de délinquance.

Les statistiques sur les auteurs d'atteintes personnelles décrits par leur victime au sein de l'enquête de victimation présentent une cohérence avec celles sur les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie. Si la part des mineurs au sein des mis en cause ne peut pas être directement comparée avec la proportion de victimes d'atteintes qui déclarent qu'au moins un des auteurs est mineur, les statistiques établies à partir de deux concepts statistiques différents peuvent néanmoins être comparées en structure.

Pour les vols violents contre des particuliers, la part des mineurs au sein des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie (46% des mis en cause entre 2005 et 2010), ainsi que des auteurs décrits par leur victime (49% des victimes déclarent qu'au moins un des auteurs est mineur), est très supérieure à celle des femmes.

Il en est de même pour les vols sans violence contre des particuliers². Pour ces atteintes, les mineurs représentent environ un mis en cause sur trois (33,1% des mis en cause) et sont décrits par une victime sur cinq comme auteur du dernier vol subi (21 % des victimes). La part des femmes est inférieure à celle des mineurs: elles représentent 23 % des mis en cause et 10 % des victimes déclarent qu'au moins un des auteurs du dernier vol non violent subi est une femme.

Pour les violences physiques hors ménage, les mineurs sont également plus représentés que les femmes, mais dans des proportions moindres. Ils représentent 18 % des personnes mises en cause entre 2005 et 2010 et les femmes 13 %. Parmi les personnes qui, au sein de l'enquête de victimation, se déclarent victimes de vols sans violence, 28 % disent qu'au moins un des auteurs de la dernière atteinte subie est un mineur et 18 % au moins une femme.

Pour les actes de menace, les mineurs et les femmes sont représentés à parts égales au sein des auteurs, avec environ 13 % des mis en cause pour ces deux catégories, et 23 % des 14 ans et plus qui disent qu'au moins un auteur était une femme ou un mineur.

Évolution du nombre de personnes mises en cause pour crimes et délits entre 2005 et 2010 selon leur sexe et leur âge

En 2010, 1146316 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie pour crimes et délits³. Parmi elles 781137 sont des hommes majeurs, soit 68,1% de l'ensemble des mis en cause. Sont également dénombrés 181127 hommes mineurs⁴ (15,8% des mis en cause), 148936 femmes majeures (13,0% des mis en cause en 2010) et 35116 mineures (3,1%).

En 2005, 737419 hommes majeurs étaient mis en cause. Leur nombre a augmenté jusqu'en 2008, avec des variations annuelles comprises entre + 3% et + 4% (+ 10,8% entre 2005 et 2008, soit 79986 mis en cause supplémentaires). 817405 hommes majeurs sont mis en cause en 2008.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause diminue ensuite durant deux années, avec une baisse d'ampleur limitée entre 2008 et 2009 (- 0,8%), suivie d'une baisse plus importante entre 2009 et 2010 (- 3,6%, soit – 29520 mis en cause).

Les mises en cause d'hommes mineurs pour crimes et délits non routiers augmentent chaque année entre 2005 et 2009: + 8,2%, ce qui correspond à 13 863 mis en cause supplémentaires. Entre 2009 et 2010, leur nombre demeure stable (- 0,1%).

Entre 2005 et 2009, le nombre de femmes majeures mises en cause ne cesse d'augmenter, avec notamment une hausse de forte ampleur entre 2007 et 2008. En quatre ans, 13748 femmes supplémentaires sont mises en cause par la police et la gendarmerie, soit une variation de +10%.

^{• • • • (2)} Il convient de rappeler que l'enquête « Cadre de vie et sécurité » n'est soumise qu'à des particuliers et qu'elle ne permet pas d'étudier les vols simples contre d'autres victimes, comme les vols à l'étalage pour lesquels les victimes ne sont généralement pas des particuliers, mais des personnes morales, et pour lesquelles les femmes sont très présentes au sein des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie.

⁽³⁾ Hors infractions liées à la sécurité routière

⁽⁴⁾ Dans la suite de ce document, les termes « garçons » et « filles » pourront respectivement désigner les hommes mineurs et les femmes mineures.

En 2010, pour la première fois, les mises en cause de femmes majeures n'augmentent plus. Entre 2009 et 2010, leur nombre diminue de 0,4% (- 632 mises en cause).

Contrairement aux autres catégories, le nombre de femmes mineures mises en cause n'a pas cessé de croître depuis 2005, y compris en 2010. En cinq ans, les mises en cause de filles ont progressé de 34%, ce qui correspond à 8886 mises en cause supplémentaires.

Si le nombre de femmes mineures mises en cause connait la plus forte progression en cinq ans, leur part au sein des mis en cause reste largement inférieure à celle des autres catégories. Elles représentent environ 3 % des mis en cause en 2010.

Entre 2005 et 2008, les mises en cause des quatre catégories (hommes majeurs, hommes mineurs, femmes majeures et femmes mineures) sont en hausse. Par conséquent, le nombre total de mis en cause augmente (+ 10%, soit + 105 491 mis en cause).

En 2009, les mises en cause d'hommes majeurs diminuent légèrement, mais cette baisse en volume est compensée par les autres catégories de mis en cause qui continuent d'augmenter. Le nombre total de mis en cause demeurait stable par rapport à 2008 (+ 0,2 %).

En 2010, le nombre d'hommes majeurs mis en cause baisse de façon plus prononcée (-2,4%) et leur variation en volume n'est pas compensée par les autres catégories, puisque seules les mises en cause de filles augmentent par rapport à 2009. Le nombre de mis en cause diminue de 2,4% entre 2009 et 2010 (-28 521 mis en cause). Il s'agit de la première baisse du nombre total de mis en cause depuis 2005.

Entre 2005 et 2008, les mises en cause d'hommes majeurs pour infractions révélées par l'action des services augmentent de 22% (+ 58 240 mis en cause), pour atteindre 316 527 mis en cause.

Cette hausse est principalement liée à deux catégories d'infractions: les infractions à la police des étrangers (+ 38,4% entre 2005 et 2008, + 29997 mis en cause) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (+ 20,6%, + 23 886 mis en cause).

Entre 2008 et 2010, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants varie peu (+ 1,5%). En revanche, les mises en cause d'hommes majeurs pour infractions à la législation sur les étrangers diminuent fortement, avec deux variations annuelles proches de – 15%, soit une baisse de près de 28% en deux ans. En conséquence, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour infractions révélées par l'action des services diminue: - 9,4% entre 2008 et 2010.

258 287 hommes majeurs sont mis en cause en 2010 pour infractions révélées par l'action des services. Ils représentent environ 80% des mis en cause pour ces infractions.

Les variations du nombre d'hommes majeurs mis en cause entre 2005 et 2010 résultent essentiellement des infractions révélées par l'action des services et plus particulièrement de deux catégories d'infractions: les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à la police des étrangers. Une part importante de la baisse des mises en cause d'hommes majeurs, tous crimes et délits confondus, enregistrée entre 2008 et 2010, est expliquée par les seules infractions à la police des étrangers.

Les mises en cause de mineurs pour infractions révélées par l'action des services connaissent des évolutions différentes de celles des majeurs. Entre 2005 et 2007, leur nombre diminue de 7,8% pour les garçons et de 22,8% pour les filles, résultant d'une baisse des mises en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants.

Entre 2007 et 2009, le nombre d'hommes et de femmes mineurs mis en cause pour infractions révélées par

l'action des services augmente (respectivement + 20.6% et + 9.4%), toujours en raison des variations des mises en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants (+ 31% et + 14.6%).

Entre 2009 et 2010, les mises en cause de garçons et filles pour infractions à la législation sur les stupéfiants restent stables, mais celles pour infractions à la police des étrangers connaissent une forte hausse: + 86% pour les hommes mineurs (+ 3100 mis en cause) et + 62% pour les femmes mineures (+ 143 mises en cause).

Les variations des mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) résultent essentiellement de celles des hommes majeurs, qui représentent 70% des mis en cause pour ce type d'infractions.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour violences ou menaces augmente chaque année entre 2005 et 2009, avec des hausses comprises entre + 3 % et + 6 %. En 2010, il baisse pour la première fois (- 2,8 %, soit – 4 811 mis en cause).

29010 hommes mineurs étaient mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents) en 2005. Entre 2005 et 2009, leur nombre a augmenté chaque année, avec deux hausses de forte ampleur en 2006 et 2007, de + 17 % et + 7 %, suivies de deux hausses d'ampleur plus modérée entre 2007 et 2009 (environ + 3,5 % chaque année)

En 2010, le nombre de garçons mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) diminue de 2,4 % (- 924 mis en cause). Il s'agit de la première baisse des mis en cause d'hommes mineurs pour ces infractions depuis 2005.

La hausse des mises en cause d'hommes mineurs pour crimes et délits entre 2005 et 2007 a pour origine les atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents), notamment les coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus.

Celle observée entre 2007 et 2009 résulte principalement des mises en cause pour infractions révélées par l'action des services, en particulier celles liées à la législation sur les stupéfiants.

En 2010, la hausse en volume des mises en cause de garçons pour infractions à la police des étrangers compense la baisse de celles pour atteintes volontaires à l'intégrité physique et atteintes aux biens.

Pour chaque catégorie de mis en cause, les mises en cause pour « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » (index 7) représentent plus de 60 % des mises en cause pour violences ou menaces (hors vols). Cet index explique à chaque fois une part importante des variations des mises en cause pour violences ou menaces

Contrairement aux autres catégories de mis en cause, le nombre de femmes mineures mises en cause pour violences ou menaces augmente continuellement entre 2005 et 2010. Elle connait deux hausses annuelles prononcées entre 2005 et 2007 (+ 25 % puis + 14 %), puis continue d'augmenter, mais de façon moins prononcée jusqu'en 2010.

En 2010, un peu moins d'un mis en cause pour violences ou menaces sur cinq est mineur (16 % de garçons, 3,4 % de filles).

Le nombre de femmes mineures mises en cause pour crimes et délits ne cesse d'augmenter entre 2005 et 2010.

Entre 2005 et 2007, ces hausses étaient expliquées par les atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols), notamment les coups et violences volontaires non mortels sur les personnes de 15 ans et plus.

Depuis 2008, l'augmentation des mises en cause de filles pour ces infractions se poursuit, mais est d'ampleur moins prononcée que celle des mises en cause pour atteintes aux biens. Entre 2008 et 2010, elle résulte essentiellement de deux infractions : les vols à la tire et les vols à l'étalage. Pour les vols à la tire, près d'un mis en cause sur 3 est une femme mineure.

**

318 203 personnes sont mises en cause pour atteintes aux biens en 2005. Contrairement aux autres catégories d'infractions, leur nombre a peu évolué entre 2005 et 2010 : - 1,1 %, soit 3 633 mis en cause de moins. En 2010, un peu moins de 315 000 personnes sont mises en cause pour des vols ou des destructions et ou dégradations.

Cette relative stabilité masque cependant des disparités dans l'évolution du nombre d'hommes et de femmes mises en cause.

Pour les hommes, majeurs et mineurs, le nombre de mis en cause pour atteintes aux biens diminue entre 2005 et 2010: - 4.8 % pour les hommes majeurs (- 8.753 mis en cause) et - 2.4 % (- 2.154 mis en cause).

Cette baisse est essentiellement liée aux destructions et dégradations. Pour ce type d'infractions, le nombre d'hommes majeurs mis en cause diminue de 18,5 % (- 9 420 mis en cause) en cinq ans et celui des mineurs de 5,4 % (- 1 465 mis en cause).

Entre 2008 et 2010, la baisse des mises en cause d'hommes mineurs pour destructions et dégradations est atténuée par une hausse nouvelle du nombre de garçons mis en cause pour vols avec violences (+ 13,3 % entre 2008 et 2010, soit + 1 048 mis en cause) et pour cambriolages (+ 4,4 % entre 2008 et 2010). Pour les vols violents sans arme, près d'un mis en cause sur deux est mineur.

En 2010, un mis en cause pour atteintes aux biens sur trois est mineur, et un sur quatre un homme mineur (27,6 % d'hommes mineurs, 6,1 % de femmes mineures).

Entre 2005 et 2009, le nombre de mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) augmente de 12,7 %, ce qui correspond à un volume de 9 811 mis en cause.

Cette hausse concerne les 4 catégories de mis en cause : les mises en cause d'hommes majeurs augmentent de 10 % en quatre ans, celles des femmes de 17 % et celles des mineurs, garçons et filles, respectivement de 29 % et 18 %.

Au sein des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières, le nombre de mineurs augmente plus vite que celui des majeurs. Pour cette catégorie d'infractions, les mineurs représentent néanmoins une part des mis en cause bien inférieure à celle des autres indicateurs de l'ONDRP (moins de 5 % des mis en cause en 2010).

Les escroqueries et infractions économiques et financières sont l'indicateur de l'ONDRP pour lequel la part de femmes majeures au sein des mis en cause est la plus élevée (28 % des mis en cause).

Répartition des mis en cause selon leur âge, leur sexe et le type d'infractions en 2010

La part des **hommes majeurs** mis en cause varie fortement selon la nature des crimes et délits considérés. S'ils représentent près de 80 % des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, leur proportion est inférieure à 55 % au sein des mis en cause pour atteintes aux biens. Pour les escroqueries et infractions économiques et financières et les violences ou menaces (hors vols), la part des hommes majeurs au sein des mis en cause est proche de son niveau moyen, avec respectivement 67,2 % et 70,2 % des mis en cause.

En 2010, les femmes majeures représentent 13 % de l'ensemble des mis en cause. Cette proportion est moins élevée au sein des infractions révélées par l'action des services (8 % des mis en cause). Elle l'est également pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique (10,6 % des mis en cause) et les atteintes aux biens (11,5 % des mis en cause), mais approche les 25 % pour certaines infractions comme les vols à l'étalage et les violences, mauvais traitements, et abandons d'enfants. Les femmes majeures représentent également plus de 28 % des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) et leur part au sein des mis en cause dépasse les 40 % pour les infractions à la législation sur les chèques.

hommes mineurs sont particulièrement présents au sein des mis en cause pour atteintes aux biens : en 2010, plus d'un mis en cause sur quatre pour cette catégorie d'infractions est un homme mineur (27,6 % des mis en cause). Leur proportion dépasse les 45 % pour les vols violents sans arme et les garçons sont même majoritaires au sein des mis en cause pour destructions et dégradations de biens publics. Leur part au sein des mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) est proche de celle observée pour l'ensemble des autres infractions, mais dépasse 40 % pour les viols sur mineurs ou les menaces et chantages pour extorsion de fonds. Les hommes mineurs sont en revanche moins représentés parmi les mis en cause

pour infractions révélées par l'action des services et pour les escroqueries et infractions économiques et financières.

Les **femmes mineures** sont dans l'ensemble peu représentées au sein des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie (3,1 % *des mis en cause en 2010*). Leur part est la plus élevée au sein des mis en cause pour atteintes aux biens (6,1 % *des mis en cause en 2010*). Elle dépasse les 14 % au sein des vols à l'étalage et des vols violents contre des femmes sur la voie publique ou dans un autre lieu public. Pour les vols à la tire enregistrés par la police et la gendarmerie, près d'un mis en cause sur trois est une femme âgée de moins de 18 ans.

LES AUTEURS D'ATTEINTES PERSONNELLES DÉCRITS PAR LEUR VICTIME AU SEIN DES ENQUÊTES « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » 2007 À 2011

Avertissement: Les statistiques présentées dans ce paragraphe portent sur les descriptions d'auteurs effectuées par les victimes des atteintes recensées au sein de l'enquête « Cadre de vie et Sécurité ». Elles ne doivent pas être confondues avec des données sur les auteurs d'actes de délinquance ou sur les chiffres de la seconde partie de l'étude sur les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie. Le chapitre à caractère méthodologique appelé « Développements » permet d'expliquer les différences qui existent entre ces concepts.

Par ailleurs, les personnes interrogées qui sont désignées comme « victimes » d'atteintes au sein de ces paragraphes sont considérées comme telles au regard des réponses qu'elles ont fournies lors de l'enquête. Il en est de même des descriptions que ces dernières font des auteurs de ces atteintes, qui sont des appréciations personnelles de l'enquêté, et qui peuvent par conséquent présenter des biais (par exemple il n'est pas toujours aisé de distinguer une personne mineure d'un jeune majeur).

Deux victimes de vol avec violences sur trois déclarent que l'atteinte la plus récente a été commise par plusieurs auteurs

Les échantillons des cinq enquêtes « Cadre de vie et Sécurité » INSEE/ONDRP de 2007 à 2011 ont été réunis dans le cadre de cette étude. Cet échantillon unique, de plus de 85 200 personnes de 14 ans et plus, permet d'obtenir des informations sur les atteintes personnelles subies par ces personnes au cours des deux années précédant l'enquête et sur leurs auteurs, selon la description qu'elles sont en mesure d'effectuer.

Lorsqu'une personne se déclare victime d'au moins une atteinte personnelle, une série de questions lui permet de donner des informations détaillées sur la dernière atteinte subie, en particulier sur l'auteur ou les auteurs de l'atteinte qu'elle a été capable d'identifier voir « Développements »). Une première question vise à déterminer si l'atteinte a été commise par une ou plusieurs personnes (annexe 5).

^{• • • • (5)} Des questions au sujet de l'auteur sont également posées pour les atteintes subies par le ménage (cambriolage, vol de véhicule...), mais sont moins détaillées et ne permettent en particulier pas de description de l'âge ou du sexe de ce dernier. Elles ne sont pas abordées dans le cadre de cette étude

Les personnes de 14 ans et plus victimes au cours des deux années précédant l'enquête d'un vol personnel avec violences physiques ou menaces, d'un acte de violences physiques ou d'un acte de menaces hors ménage, ont toutes ou presque été en mesure de décrire le ou les auteurs de la dernière atteinte subie. 98% des victimes de vol avec violences ont pu décrire l'auteur ou les auteurs de la dernière atteinte (tableau A6 annexe 2). De même, moins de 1 % des victimes de violences physiques ou de menaces hors ménage n'ont pas été en mesure d'identifier ne serait-ce que le nombre d'auteurs de l'atteinte.

À l'inverse, les victimes de vol commis sans violence physique ni menace parviennent moins fréquemment à identifier leur(s) auteur(s): plus d'une victime de vol sans violence sur trois ne parvient pas à identifier le ou les auteur(s) de la dernière atteinte.

Ce résultat peut s'expliquer par la nature des vols sans violence pour lesquels l'auteur (ou les auteurs) vise souvent à ne pas être repéré de la victime (par exemple dans le cas d'un vol à la tire). Pour ces atteintes, environ 39 % des victimes déclarent que le vol non violent (ou tentative) a été commis « en leur absence ou sans qu'elles ne se rendent compte de rien ».

Parmi les personnes de 14 ans et plus déclarant au moins un vol avec violences, 34 % affirment que la dernière atteinte a été commise par un auteur unique et 64 % par des auteurs multiples.

Cette proportion varie selon le sexe et l'âge de la personne disant avoir été victime : 72 % des hommes victimes d'un vol personnel avec violences affirment que la dernière atteinte a été commise avec une pluralité d'auteurs, contre 53 % des femmes (graphique 1).

Cet écart de taux peut probablement s'expliquer par le fait qu'une femme est, en général, une cible plus aisée qu'un homme pour un auteur agissant seul. Par ailleurs, les femmes sont plus fréquemment victimes d'une catégorie de vol violent particulière, dit « vol à l'arraché » 6: 55 % des victimes de vols violents commis « à l'arraché » sont

des femmes contre 25 % des victimes de vols violents d'une autre nature.

De même, les personnes âgées de 14 à 17 ans révolus au moment de l'enquête se déclarent plus fréquemment victimes d'un vol violent commis par plusieurs personnes : 77 % des 14-17 ans contre 61 % des 18 ans et plus (graphique 2).

Si, s'agissant des vols personnels avec violences, près de deux personnes victimes sur trois déclarent que le dernier acte a été commis par plusieurs personnes, les vols personnels sans violence, les violences physiques et actes de menace hors ménage semblent plus fréquemment commis par un auteur unique.

31% des victimes de violences physiques (hors ménage) déclarent que le dernier acte a été commis par de multiples auteurs. Comme pour les vols avec violences, des écarts de taux sont observés si l'on distingue les victimes décrivant un acte de violences physiques selon leur sexe ou leur âge. Il est de 39% si l'on considère les hommes victimes et de 20% pour les femmes victimes. De même, ce taux atteint 42% pour les mineurs de 14 ans et plus, soit une valeur sensiblement plus élevée que celui des majeurs (29 % des victimes de vol violent).

Environ un quart des personnes de 14 ans et plus victimes d'un vol personnel sans violence déclarent que le dernier acte subi a été commis par plusieurs personnes (24 % des victimes). Contrairement aux vols personnels avec violences ou aux violences physiques, la distinction des victimes par sexe et par âge ne montre pas des écarts de taux significatifs. Cette proportion est de 25 % pour les hommes se déclarant victimes, 22 % pour les femmes, 25 % pour les mineurs de 14 ans et plus et 23 % pour les majeurs.

Au sein des personnes se déclarant victimes d'au moins un acte de menace en deux ans, 29 % affirment que la dernière atteinte a été réalisée par de multiples auteurs. Comme pour les vols non violents, ce taux varie peu si l'on

distingue les hommes et les femmes se déclarant victimes. Il est en revanche plus élevé pour les mineurs: près d'une personne de 14-17 ans sur deux, victimes de menaces hors ménage, affirme que le dernier acte a été commis par plusieurs personnes (51 %).

Pour l'ensemble des atteintes, les mineurs de 14 ans et plus se déclarent plus fréquemment victimes que les majeurs d'au moins un auteur mineur...

Les personnes de 14 ans et plus interrogées au sein de l'enquête de victimation qui déclarent une atteinte au cours des deux années précédant l'enquête sont également interrogées sur les caractéristiques de sexe et d'âge des auteurs. Selon le nombre d'auteurs déclarés par l'enquêté, la formulation de ces questions diffère (annexe 5) et, en particulier, ne permet pas d'obtenir des informations détaillées sur chaque auteur dans le cas d'auteurs multiples.

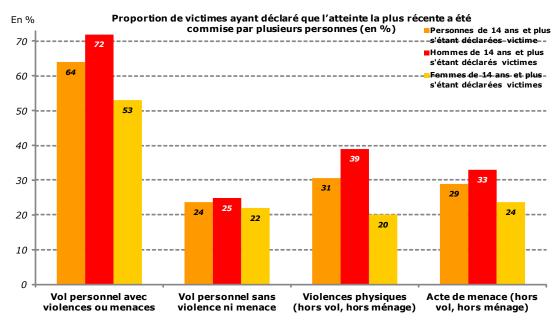
Près d'une personne sur deux victime d'au moins un vol personnel avec violences ou menaces en deux ans déclare que la dernière atteinte a été commise par un auteur mineur ou par plusieurs auteurs, tous mineurs ou dont l'un au moins est mineur (graphique 3), soit 49 % des victimes.

Cette proportion varie peu selon que la personne affirmant être victime soit un homme ou une femme (51 % des hommes, 46 % des femmes), mais est sensiblement plus élevée pour les mineurs. Près de 80 % des personnes de 14-17 ans se déclarent victimes d'un vol violent commis par au moins un auteur mineur (graphique 4).

La part des atteintes commises par au moins un auteur mineur est moins élevée parmi les personnes déclarant un vol sans violence, des violences physiques ou un acte de menace hors ménage. 21 % des personnes de 14 ans et plus déclarant un vol personnel sans violence sur deux ans affirment que la dernière atteinte a été commise par au moins un mineur. Ce taux est

• • • • (6) Un vol à l'arraché est un vol avec violences commis en arrachant de force à la victime un objet convoité (sac à main, téléphone portable, carte bleue...)

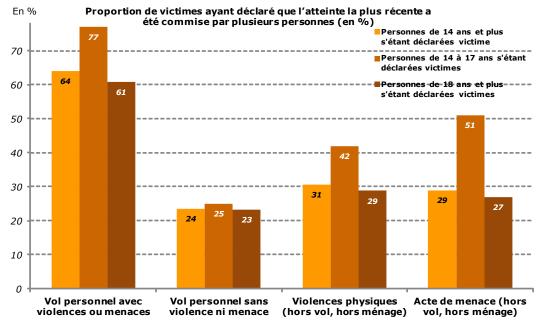
Graphique 1. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente <u>a été commise par plusieurs personnes</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et <u>le sexe de la victime</u>.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 64 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol personnel avec violences ou menaces déclarent que la dernière atteinte a été commise par plusieurs personnes. Cette proportion est de 72 % si l'on considère les hommes se déclarant victimes et de 53 % pour les femmes.

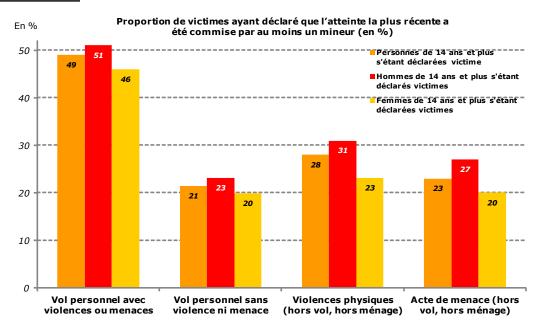
Graphique 2. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente <u>a été commise par plusieurs personnes</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et l'âge de la victime.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 64 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol avec violences déclarent que la dernière atteinte a été commise par plusieurs auteurs. Cette proportion est de 77 % si l'on considère les personnes de 14 à 17 ans (inclus) se déclarant victimes et de 61 % pour les personnes de 18 ans et plus.

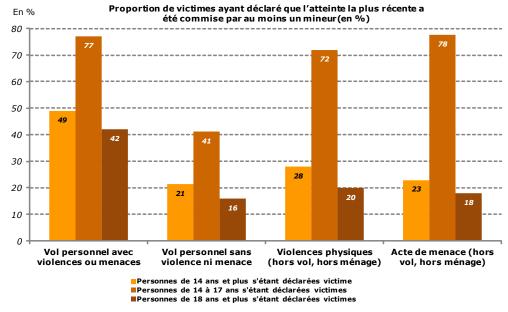
Graphique 3. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente a été commise <u>par au moins un auteur mineur</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et <u>le sexe de la victime</u>.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 49 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol avec violences déclarent que la dernière atteinte a été commise par au moins un auteur mineur. Cette part est obtenue en regroupant les victimes déclarant un auteur mineur, plusieurs auteurs mineurs, et plusieurs auteurs en partie mineurs. Il atteint 51 % si l'on considère les hommes se déclarant victimes et de 46 % pour les femmes.

Graphique 4. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente a été commise <u>par au moins un auteur mineur</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et l'âge de la victime.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 49 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol avec violences déclarent que la dernière atteinte a été commise par au moins un auteur mineur. Cette part est obtenue en regroupant les victimes déclarant un auteur mineur, plusieurs auteurs auteurs auteurs en partie mineurs. Il atteint 77 % si l'on considère les personnes de 14 à 17 ans (inclus) se déclarant victimes et de 42 % pour les personnes de 18 ans et plus.

très proche pour les victimes d'actes de menaces (23 % des personnes se disant victime) et légèrement supérieur pour celles de violences physiques hors ménage (28 % des personnes). Comme pour les vols personnels avec violences, la part d'atteintes commises par au moins un mineur varie peu lorsque l'on distingue les personnes se déclarant victimes selon leur sexe.

En revanche, pour les quatre atteintes personnelles étudiées, la part des mineurs de 14 ans et plus se déclarant victimes d'atteintes commises par au moins un auteur mineur est sensiblement supérieure à celle des victimes majeures. Environ trois mineurs de plus de 14 ans sur quatre victimes d'un vol personnel avec violences, d'un acte de violence physique ou de menace hors ménage déclarent que l'atteinte la plus récente a été commise par au moins un mineur.

Ce résultat peut être illustré par la nature des atteintes décrites par les mineurs au sein de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Pour les violences physiques et les menaces, près de 40 % des mineurs de 14 ans et plus déclarant une de ces atteintes en deux ans affirment qu'elle s'est déroulée sur le « lieu d'étude ou de travail » (contre 9% des majeurs), et 40 % affirment que l'auteur ou l'un des auteurs est une « relation d'étude ou de travail » (contre 15% des majeurs). Pour des mineurs, il est raisonnable d'associer le « lieu d'étude ou de travail » au milieu scolaire. La nature de ces lieux, où les mineurs se côtoient quotidiennement, peut certainement expliquer la part plus importante d'atteintes, subies par un mineur, et commises par au moins un mineur.

... et les femmes se déclarent plus fréquemment victimes que les hommes d'au moins un auteur femme

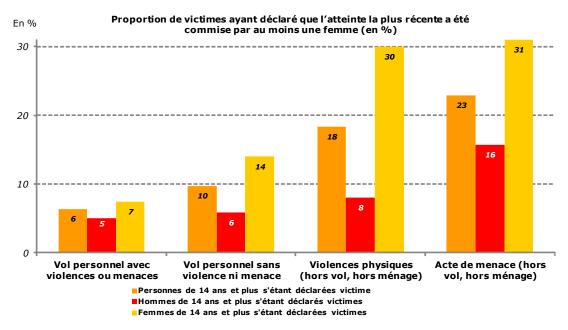
Les personnes se déclarant victimes d'une atteinte personnelle sur deux ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) sont également interrogées sur le sexe de l'auteur de l'atteinte, si celui-ci est unique, ou sur la composition du groupe d'auteurs (plusieurs auteurs femmes, plusieurs auteurs dont une partie sont des femmes, aucun auteur femme), en cas d'auteurs multiples.

Pour les vols personnels et les violences physiques hors ménage, les victimes déclarent moins fréquemment que la dernière atteinte subie a été commise par au moins une femme que par au moins un mineur. Au sein des personnes déclarant un vol personnel avec violences, 6% affirment que la dernière atteinte a été commise par au moins un auteur femme et cette proportion atteint 10% pour les personnes se disant victime d'un vol personnel non violent et 18% pour les violences physiques hors ménage (graphique 5).

En revanche, près d'une personne sur quatre se déclarant victime d'acte de menace hors ménage affirment que la dernière atteinte a été commise par au moins une femme (23% des victimes).

Si la distinction par âge des personnes se disant victime ne montre par d'écart de taux significatifs (graphique 6), il apparaît que, pour l'ensemble des atteintes personnelles étudiées, la part des femmes se déclarant victimes d'au moins un auteur femme est supérieure à celle des hommes victimes. 7% des femmes se déclarant

Graphique 5. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente a été commise <u>par au moins un auteur femme</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et <u>le sexe de la victime</u>.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 6 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol avec violences déclarent que la dernière atteinte a été commise par au moins un auteur femme. Cette part est obtenue en regroupant les victimes déclarant un auteur femme, plusieurs auteurs femmes, et plusieurs auteurs dont une partie sont des femmes. Il atteint 5 % si l'on considère les hommes se déclarant victimes et 7 % pour les femmes victimes.

victimes d'un vol personnel avec violences affirment que le dernier acte a été commis par un auteur femme au moins (contre 5% des hommes victimes). Ce taux atteint 14% si l'on considère les femmes victimes d'un vol personnel sans violence ni menace.

Les écarts de taux entre hommes et femmes sont plus importants pour les victimes de violences physiques et de menaces hors ménage. Environ 30% des femmes victimes de menaces ou de violences physiques hors ménage déclarent que le dernier acte a été commis par au moins une femme.

Les descriptions d'auteurs d'atteintes au sein de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » sont cohérentes avec les statistiques sur les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie

Les vols, qu'ils soient commis avec ou sans violence, sont des infractions qui constituent toujours au moins des délits. Ces derniers sont donc systématiquement, dès lors qu'ils sont enregistrés par la police et la gendarmerie, recensés au sein de l'état 4001. Les menaces ou les violences physiques, selon leur nature (pour les violences physiques, selon qu'elles aient entraîné une ITT ou non), ne sont en revanche pas toujours considérées comme telles et peuvent être enregistrées par un autre procédé sous forme de contraventions ou de mains courantes.

Le paragraphe suivant tente de donner des éléments de comparaison entre les descriptions d'auteurs faites par les victimes d'atteintes au sein de l'enquête « Cadre de vie et Sécurité », et les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie recensées à l'aide de l'outil d'enregistrement des crimes et délits, l'état 4001. Les différences qui existent entre ces deux concepts sont explicitées au sein de la partie « Développements » de ce document.

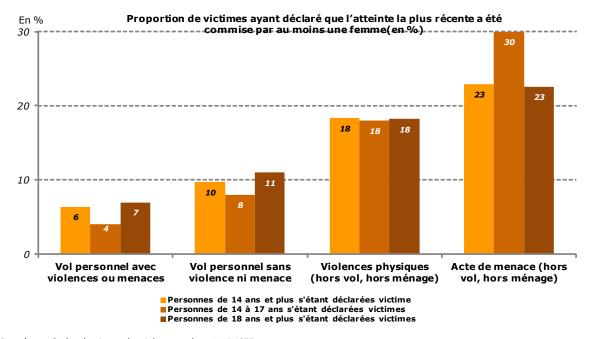
Les regroupements d'index de l'état 4001 effectués pour adapter cette nomenclature à la nature des atteintes recensées par l'enquête de victimation sont décrits en annexe de ce document (annexe 6). La période de référence retenue pour calculer les parts de mineurs et de femmes au sein des mis en

cause correspond à celle des atteintes sur deux ans déclarées au cours des enquêtes de victimation 2007 à 2011, à savoir les années 2005 à 2010.

Entre 2005 et 2010, 46 % des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour des vols avec violences commis contre des particuliers sont mineurs et 8 % sont des femmes (tableau 1). Dans le même temps, 49 % des personnes de 14 ans et plus, interrogées au sein de l'enquête de victimation, et déclarant un vol personnel commis avec violences ou menaces, estiment que l'auteur ou au moins un des auteurs de l'atteinte est mineur et 6 % qu'au moins l'un d'entre eux est une femme.

Les femmes et les personnes de moins de 18 ans représentent respectivement 33 % et 23 % des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour des vols commis sans violence contre des particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur). La part des mineurs au sein des auteurs de ces atteintes est également inférieure à celle des vols violents : 21% des

Graphique 6. Proportion de personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes d'une atteinte personnelle sur 2 ans (vols personnels, violences physiques ou menaces hors ménage) lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011, qui ont dit que l'atteinte la plus récente a été commise <u>par au moins un auteur femme</u> – Déclinaison selon le type d'atteinte et <u>l'âge de la victime</u>.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Note de lecture : 6 % des personnes de 14 ans et plus décrivant au moins un vol avec violences déclarent que la dernière atteinte a été commise par au moins un auteur femme. Cette part est obtenue en regroupant les victimes déclarant un auteur femme, plusieurs auteurs femmes, et plusieurs auteurs dont une partie sont des femmes. Il atteint 4 % si l'on considère les personnes de 14-17 ans (inclus) se déclarant victimes et de 7 % pour les personnes de 18 ans et plus victimes.

Tableau 1. Part des mineurs et des femmes au sein des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour des atteintes contre des particuliers entre 2005 et 2010.

Crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (état 4001)	Résultats cumulés de 2005 à 2010
Vols avec violences contre des particuliers	-
Part des mineurs au sein des mis en cause (%)	46,0
Part des femmes au sein des mis en cause (%)	<i>7,</i> 9
Vols simples contre des particuliers (hors vols liés	
aux véhicules à moteur)	_
Part des mineurs au sein des mis en cause (%)	33,1
Part des femmes au sein des mis en cause (%)	22,6
Coups et violences volontaires non mortels sur 15	_
ans et plus	_
Part des mineurs au sein des mis en cause (%)	17,7
Part des femmes au sein des mis en cause (%)	13,3
Menaces ou chantages pour un autre but	-
Part des mineurs au sein des mis en cause (%)	11,4
Part des femmes au sein des mis en cause (%)	13,5

Source: état 4001 annuel, DCPJ

victimes de vols non violents déclarent qu'au moins un des auteurs était mineur et 10 % qu'il s'agissait d'au moins une femme.

L'index des « coups et violences volontaires non mortels sur personnes

de 15 ans et plus » de l'état 4001 regroupe des infractions de nature très diverse qui ne peuvent pas toujours être rapprochées de la définition des « violences physiques » de l'enquête de victimation (par exemple l'administration de substances toxiques). Les

personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour ces infractions regroupent un peu moins de 18 % de mineurs et 13 % de femmes. Pour rappel, l'enquête de victimation avait montré que 28 % des victimes de violences physiques hors ménage déclaraient que ces actes avaient été commis par au moins un mineur et 18 % par au moins une femme.

Si les statistiques sur les mis en cause sont de nature assez différente de celles sur les descriptions d'auteurs faites au sein de l'enquête « Cadre de vie et Sécurité », il est possible de conclure provisoirement que les statistiques sur les mineurs et les femmes au sein des mis en cause et des descriptions d'auteurs au sein de l'enquête de victimation sont, en ordre de grandeur, cohérentes entre elles.

LES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DELITS NON ROUTIERS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Avertissement: Les statistiques présentées dans ce paragraphe sur les personnes mises en cause ne doivent pas être confondues avec des données sur les auteurs d'actes de délinquance, ou sur des descriptions d'auteurs faites par leurs victimes présentées précédemment. Le chapitre à caractère méthodologique appelé « Développements » permet d'expliquer les différences qui existent entre ces concepts.

Le nombre de mis en cause pour crimes et délits non routiers diminue pour la première fois depuis 2005

En 2010, 1 146 316 personnes sont mises en cause pour des crimes et délits non routiers par les services de police et unités de gendarmerie nationales. Ces dernières peuvent être décomposées en 4 catégories: les hommes majeurs, les femmes majeures, les hommes mineurs et les femmes mineures⁷. Au sein des mis en cause sont ainsi dénombrés 781 137 hommes majeurs, 148 936 femmes majeures, 181 127 hommes mineurs et 35 116 femmes mineures (*tableau* 2).

Entre 2009 et 2010, le nombre de mis en cause diminue de 2,4 %, ce qui correspond à 28 521 personnes mises en cause de moins. Il s'agit de la première baisse du nombre de personnes mises en cause par la police et la gendarmerie depuis 2005.

Cette année-là, 1066902 personnes étaient mises en cause. Leur nombre a

régulièrement augmenté jusqu'en 2009, année qui enregistre la valeur la plus élevée entre 2005 et 2010 (1 174 837 mis en cause en 2009). L'évolution du nombre de personnes mises en cause masque cependant des disparités lorsque l'on distingue ces dernières selon leur sexe et leur âge.

Deuxième baisse consécutive en 2010 du nombre d'hommes majeurs mis en cause

En 2005, 737 419 hommes majeurs étaient mis en cause pour des crimes et délits (*graphique* 7). Leur nombre a par la suite augmenté durant trois années, et dépasse les 817 000 mis en cause en 2008 (+ 10,8 % *entre* 2005 *et* 2008, *soit* + 79 986 *mis en cause*).

• • • • (7) Dans la suite de ce document, par commodité rédactionnelle, les termes « garçons » et « filles » pourront désigner respectivement les hommes mineurs et les femmes mineures.

Tableau 2. Nombre et variations annuelles de personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Toutes personnes mises en cause	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 316	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 33 496 + 3,1	+ 28 473 + 2,6	+ 43 522 + 3,9	+ 2 444 + 0,2	- 28 521 - 2,4	
Hommes majeurs mis en cause	737 419	760 866	785 729	817 405	810 657	781 137	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 23 447 + 3,2	+ 24 863 + 3,3	+ 31 676 + 4,0	- 6 748 - 0,8	- 29 520 - 3,6	
Femmes majeures mises en cause	135 820	137 870	139 443	147 167	149 568	148 936	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 2 050 + 1,5	+ 1 573 + 1,1	+ 7 724 + 5,5	+ 2 401 + 1,6	- 632 - 0,4	+ 13 116 + 9,7
Hommes mineurs mis en cause	167 433	173 560	175 115	177 772	181 296	181 127	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 6 127 + 3,7	+ 1 555 + 0,9	+ 2 657 + 1,5	+ 3 524 + 2,0	- 169 - 0,1	+ 13 694 + 8,2
Femmes mineures mises en cause	26 230	28 102	28 584	30 049	33 316	35 116	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 1 872 + 7,1	+ 482 + 1,7	+ 1 465 + 5,1	+ 3 267 + 10,9	+ 1 800 + 5,4	+ 8 886 + 33,9

Source: état 4001 annuel, DCPI

Il a ensuite enregistré, pour la première fois depuis 2005, une légère baisse entre 2008 et 2009 (- 0,8 %, soit – 6 748 mis en cause). Celle enregistrée entre 2009 et 2010 est plus importante et dépasse - 3,5 %, ce qui correspond à 29 520 hommes majeurs mis en cause de moins.

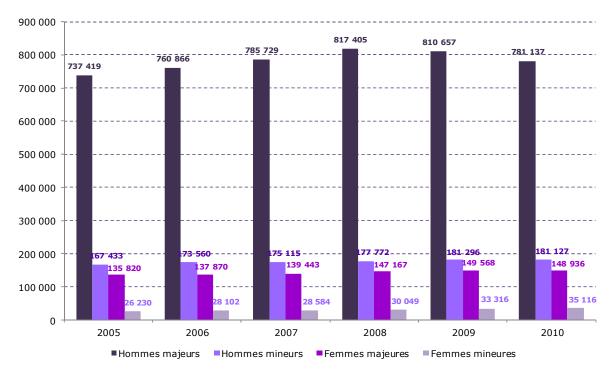
Les nombres d'hommes mineurs et de femmes majeures mis en cause connaissent des variations assez proches. Après quatre années de hausses successives (+ 13 748 femmes majeures mises en cause entre 2005 et 2009 et, dans le même temps, + 13 863 garçons mis en cause), les mises en cause de femmes majeures et de garçons restent relativement stables entre 2009 et 2010: - 0,4 % (- 632 femmes majeures mises en cause) et - 0,1 % (- 169 garçons mis en cause).

Seul le nombre de filles mises en cause augmente entre 2009 et 2010 (+ 5,4 %, soit + 1 800 mises en cause). Il n'a pas cessé de s'accroître entre 2005 et 2010 avec à chaque fois, à l'exception de 2007 (+ 1,7 %), des hausses dépassant les + 5 %. Sur cinq ans, les mises en cause de femmes mineures sont en hausse de + 34 % (+ 8 886 mises en cause).

Entre 2009 et 2010, la baisse en volume du nombre de personnes mises en cause s'explique par celle des hommes majeurs. En effet, les nombres de garçons et de femmes majeures mis en cause sont stables entre 2009 et 2010 et la hausse en volume du nombre de filles mises en cause ne suffit pas à compenser la baisse des hommes majeurs.

En 2009, le nombre d'hommes majeurs mis en cause était également orienté à la baisse, mais celle-ci était compensée par des hausses équivalentes en volume des mises en cause de femmes majeures et d'hommes mineurs.

Graphique 7. Nombre de mis en cause entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.



Source: état 4001 annuel, DCPJ

Plus de deux personnes mises en cause sur trois sont des hommes majeurs

Avec plus de 780 000 mis en cause en 2010, les hommes majeurs représentent 68,1 % de l'ensemble des personnes mises en cause (graphique 8). S'ils représentent en 2010 plus de deux mis en cause sur trois, la part des hommes majeurs a diminué d'un point depuis 2005. Cette année-là elle dépassait les 69 %.

Les hommes majeurs sont la seule catégorie de mis en cause ayant enregistré une baisse, en 2009 et en 2010, tandis que dans le même temps les mises en cause des autres catégories augmentaient ou restaient stables.

Ainsi, bien que la variation en volume du nombre d'hommes majeurs mis en cause soit la plus élevée sur cinq ans (+ 43 718 mis en cause), leur nombre a augmenté moins vite que les autres catégories, entraînant une baisse de leur part au sein des mis en cause.

À l'inverse, bien qu'elles demeurent toujours très minoritaires au sein des mis en cause en 2010, la part des femmes mineures s'est appréciée depuis 2005. En 2005, 26230 filles étaient mises en cause par la police et la gendarmerie, soit 2,5 % de l'ensemble des mis en cause.

Depuis 2005, le nombre de mises en cause de femmes mineures n'a pas cessé d'augmenter (+ 8 886 mises en cause entre 2005 et 2010), avec des variations annuelles en pourcentage souvent supérieures à celles des autres catégories de mis en cause, notamment en 2010 où cette catégorie est la seule orientée à la hausse.

Elles représentent 3,1 % des mis en cause pour crimes et délits en 2010, soit + 0,6 point sur cinq ans.

La part des femmes majeures mises en cause a également augmenté entre 2005 et 2010, mais de façon moins Graphique 8. Répartition des mis en cause en 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.



Source : état 4001 annuel, DCPJ

prononcée (+ 0,3 point). Leur hausse en volume sur cinq ans (+ 13 694 mises en cause) est plus importante que celle des femmes mineures, mais est à rapporter à un volume de mis en cause bien supérieur (149 000 femmes majeures, contre 35 000 filles). Elles représentent, en 2010, 13 % de l'ensemble des mis en cause.

De même, le nombre d'hommes mineurs mis en cause augmente également, mais cette hausse (+ 8,2 % entre 2005 et 2010), proche de la hausse moyenne, ne se reporte pas sur leur part au sein des mis en cause : 15,3 % des personnes mises en cause en 2010 sont des hommes mineurs.

Entre 2008 et 2010, les infractions à la police des étrangers sont à l'origine de la baisse du nombre d'hommes majeurs mis en cause...

Selon les types de crimes ou délits considérés, le nombre de mis en cause n'évolue pas de la même manière et, parmi eux, on constate des différences assez marquées selon l'âge et le sexe. Près de la moitié de la hausse du nombre de mis en cause entre 2005 et 2010 s'explique par l'augmentation des mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services ⁸.

En 2010, 360 689 personnes sont mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services de police et de gendarmerie. Parmi elles sont dénombrés 286 761 hommes majeurs, 28 611 femmes majeures, 41 945 hommes mineurs et 3 372 femmes mineures.

Les variations du nombre d'hommes majeurs mis en cause sont expliquées essentiellement par celles des hommes majeurs mis en cause pour infractions révélées par l'action des services (tableau 3). Entre 2005 et 2008, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour infractions révélées par l'action des services augmente de 22 % (+ 58 240 mis en cause).

Cette hausse est la conséquence des variations du nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants et à la police des étrangers (tableau A1, annexe 1), qui augmentent respectivement de 20 % (+ 23 886 mis en cause entre 2005 et 2008) et de 38 % (+ 29 997 mis en cause).

Il connaît par la suite deux années de baisse successives (- 9,4 % entre 2008 et 2010, soit - 29 766 mis en cause), si bien que la hausse du nombre d'hommes majeurs mis en cause pour infractions révélées par l'action des services entre 2005 et 2010 est atténuée (+ 11 % entre 2005 et 2010, soit + 28 474 mis en cause).

^{•••• (8)} Voir le Grand Angle 26: http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/grand_angle/GA26.pdf

Tableau 3. Nombre et variations annuelles des mis en cause par des infractions révélées par l'action des services entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Tous mis en cause par des infractions révélées par l'action des services		337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 13 763 + 4,2	+ 19 311 + 5,7	+ 29 140 + 8,2	- 11 513 - 3,0		
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	258 287 - -	272 496 + 14 209 + 5,5	293 561 + 21 065 + 7,7	316 527 + 22 966 + 7,8	304 065 - 12 462 - 3,9	- 17 304	
Femmes majeures mises en cause	26 426	27 746	27 854	29 275	27 896	28 611	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %		+ 1 320 + 5,0	+ 108 + 0,4	+ 1 421 + 5,1	- 1 379 - 4,7	+ 715 + 2,6	+ 2 185 + 8,3
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	35 713 - -	34 494 - 1 219 - 3,4	32 939 - 1 555 - 4,5	37 562 + 4 623 + 14,0	39 748 + 2 186 + 5,8	+ 2 197	+ 6 232 + 17,5
Femmes mineures mises en cause	3 738	3 191	2 884	3 014	3 156		
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	- 547 - 14,6	- 307 - 9,6	+ 130 + 4,5	+ 142 + 4,7	+ 216 + 6,8	- 366 - 9,8
Part des hommes majeurs au sein des mis en cause (%)	79,7	80,6	82,2	81,9	81,1	79,5	

Source: état 4001 annuel, DCPJ

Cette variation résulte également des mises en cause d'hommes majeurs pour infractions à la police des étrangers, pour lesquelles sont observées deux baisses d'environ – 15 % entre 2008 et 2010 (- 30 152 hommes majeurs mis en cause), et qui reviennent à un volume proche de celui enregistré en 2005.

... ainsi que la hausse des mises en cause d'hommes mineurs et de femmes, majeures ou mineures pour infractions révélées par l'action des services

Entre 2005 et 2009, les variations du nombre de femmes majeures mises en cause sont assez proches de celles des hommes majeurs. En 2005, 26 426 femmes majeures sont mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services de police et des unités de gendarmerie.

Leur nombre a par la suite connu trois années de hausse (+ 3 299 mises en cause entre 2005 et 2008), liées principalement aux infractions à la législation sur les stupéfiants (+ 27,6 %, soit + 2 627 mises en cause).

Entre 2008 et 2009, les mises en cause de femmes majeures pour infractions révélées par l'action des services ont enregistré leur seule variation à la baisse sur la période 2005-2010 (- 4,7 %, - 1 379 mises en cause). Comme pour les hommes majeurs, cette dernière est liée aux infractions à la police des étrangers : - 10,5 %, soit 883 femmes mises en cause de moins.

En 2010, 28 611 femmes majeures sont mises en cause pour infractions révélées par l'action des services de police et de gendarmerie, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2009 (+ 715 mises en cause).

Les évolutions des mises en cause d'hommes mineurs pour infractions révélées par l'action des services diffèrent de celles des majeurs. En 2005, 35 713 hommes mineurs étaient mis en cause pour ces infractions.

Leur nombre a par la suite baissé durant deux années, avant de connaître une forte hausse entre 2007 et 2008 (+ 14 %, soit + 4 623 mis en cause). Ces évolutions sont liées aux mises en cause de garçons pour infractions à la législation sur les stupéfiants, qui diminuent entre 2005 et 2007 (- 9,3 % puis – 6,2 %) puis augmentent de près de 20 % entre 2007 et 2008.

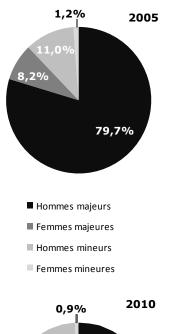
Le nombre d'hommes mineurs mis en cause pour recels et pour port ou détention d'armes prohibées augmente également régulièrement entre 2005 et 2008 : respectivement + 8,7 % (+ 868 mis en cause pour recels) et + 31 % (+ 969 mis en cause pour port ou détention d'armes prohibées).

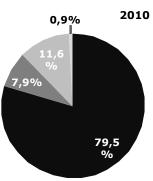
Entre 2008 et 2010, le nombre de garçons mis en cause continue d'augmenter, mais de façon moins prononcée, avec des hausses annuelles supérieures à + 5,5 %. Cette hausse s'explique cette fois par les infractions à la législation sur les étrangers, qui connaissent deux années de forte hausse, notamment entre 2009 et 2010 (+ 86 %, soit + 3 100 mis en cause).

La forte hausse des mises en cause pour infractions à la police des étrangers, notamment mineurs, constatée entre 2009 et 2010 est principalement la conséquence d'un phénomène très localisé situé en région Nord-Pas-de-Calais. La partie intitulée « Zoom sur les mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers entre 2005 et 2010 » du Grand Angle 26 met en évidence des disparités entre les variations des mises en cause pour ces infractions entre le Nord-Pas-de-Calais et le reste de la France.

Les variations du nombre de filles mises en cause pour infractions révélées par l'action des services sont assez proches de celles des garçons. Leur forte baisse enregistrée entre 2005 et 2007 (- 22,8 %, soit – 854 mises en cause) est également la conséquence d'une diminution des mises en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants (- 27 % entre 2005 et 2007).

Graphique 9. Répartition des mis en cause par des infractions révélées par l'action des services selon le sexe et l'âge.





Source: état 4001 annuel, DCPJ

Leur nombre augmente par la suite chaque année entre 2008 et 2010, avec notamment une forte hausse entre 2009 et 2010 des mises en cause pour infractions à la police des étrangers (+ 62 %, soit + 143 mises en cause).

Cependant, contrairement aux garçons, ces trois hausses ne compensent pas les baisses précédemment enregistrées et les femmes mineures sont la seule catégorie de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services dont le nombre diminue entre 2005 et 2010 (- 9,8 %, soit – 366 mises en cause).

Les évolutions annuelles des autres catégories de mis en cause diffèrent de celles des hommes majeurs, en particulier entre 2008 et 2010 où les hommes majeurs sont la seule catégorie de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services dont le nombre diminue.

4 mis en cause pour infractions révélées par l'action des services sur 5 sont des hommes majeurs en 2010

Les deux baisses enregistrées atténuent ainsi la hausse du nombre d'hommes majeurs mis en cause entre 2005 et 2010 et, en conséquence, la part des hommes majeurs au sein des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services diminue légèrement entre 2005 et 2010 (graphique 9):-0,2 point. Les hommes majeurs représentent en 2010 4 personnes mises en cause pour infractions révélées par l'action des services sur 5 (79,5 % des mis en cause).

Comme pour les hommes majeurs, la part des femmes majeures au sein des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services diminue légèrement: elles représentent 7,9% des mis en cause en 2010 (- 0,3 point entre 2005 et 2010).

Entre 2005 et 2010, la hausse des garçons mis en cause augmente de façon plus prononcée que celle des majeurs (+ 17,5 %, soit + 6 232 mis en cause). Leur part au sein des mis en cause augmente de 0,6 point. Les hommes mineurs représentent en 2010 11,6 % des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie.

À l'inverse, le nombre de filles mineures mises en cause diminue entre 2005 et 2010 d'un peu moins de 10 %, ce qui correspond à 366 mises en cause de moins. Cette catégorie étant la seule à enregistrer une baisse entre 2005 et 2010, la proportion de femmes mineures diminue. Elles représentent moins de 1 % des mis en cause en 2010 (0,9 % en 2010, contre 1,2 % en 2005).

Baisse du nombre d'hommes majeurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents) entre 2009 et 2010

En 2010, 239 948 personnes sont mises en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors

vols), dont 168 339 hommes majeurs, 25 388 femmes majeures, 38 101 hommes mineurs et 8 120 femmes mineures (*tableau* 4).

Après avoir augmenté chaque année entre 2005 et 2009 (+ 24,4 %, soit + 48 226 mis en cause), le nombre de mis en cause pour violences ou menaces diminue pour la première fois entre 2009 et 2010. Les variations du nombre de personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) montrent des disparités si l'on distingue ces derniers par sexe et par âge.

En 2005, 144 010 hommes majeurs étaient mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols). Leur nombre a augmenté durant quatre années consécutives (+ 20,2 % entre 2005 et 2009, soit + 29 140 mis en cause). Ces variations sont essentiellement liées à celles de l'index des « coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus » : + 30 % entre 2005 et 2009, soit + 25 806 mis en cause (tableau A2, annexe 1).

En 2010, pour la première fois, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour violences ou menaces diminue (- 2,8 %, soit – 4 811 mis en cause). Cette baisse est également liée aux coups et violences volontaires non mortels (- 3,2 %, soit – 3 600 mis en cause). 108 088 hommes majeurs sont mis en cause en 2010 pour ces infractions, soit près de deux hommes majeurs mis en cause pour violences ou menaces sur trois.

Entre 2005 et 2010, le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) augmente de près de 17 %, ce qui correspond à 24 329 mis en cause supplémentaires.

Comme les hommes majeurs, le nombre de femmes majeures mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) a sensiblement augmenté entre 2005 et 2009 (+ 31 %, soit + 6 084 mises en cause). En revanche, leur nombre est resté stable entre 2009 et 2010 (+ 0,1 %, soit + 15 mises en cause).

Tableau 4. Nombre et variations annuelles des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Tous mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 16 982 + 8,6	+ 13 266 + 6,2	+ 9 898 + 4,4	+ 8 080 + 3,4	- 5 288 - 2,2	+ 42 938 + 21,8
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	144 010 - -	152 808 + 8 798 + 6,1	161 713 + 8 905 + 5,8	168 268 + 6 555 + 4,1	173 150 + 4 882 + 2,9	168 339 - 4 811 - 2,8	+ 24 329 + 16,9
Femmes majeures mises en cause	19 289	21 252	22 382	24 047	25 373	25 388	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 1 963 + 10,2	+ 1 130 + 5,3	+ 1 665 + 7,4	+ 1 326 + 5,5	+ 15 + 0,1	+ 6 099 + 31,6
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	29 010 - -	34 062 + <i>5 052</i> + <i>17,4</i>	36 467 + 2 405 + 7,1	37 762 + 1 295 + 3,6	39 025 + 1 263 + 3,3	38 101 - 924 - 2,4	+ 9 091 + 31,3
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles en volume	4 701	5 870 + 1 169	6 696 + 826	7 079 + 383	7 688 + 609	8 120 + <i>432</i>	+ 3 419
Variations annuelles en %	-	+ 24,9	+ 14,1	+ 5,7	+ 8,6	+ 5,6	+ 72,7

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Ces variations sont également liées à celles des mises en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus, dont le nombre augmente de 30 % entre 2005 et 2009 (+ 6 057 mises en cause) et demeure stable en 2010 (+ 0,6 % entre 2009 et 2010). Entre 2005 et 2010, les mises en cause de femmes de plus de 18 ans pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) ont augmenté de 31,6 % (+ 6 099 mis en cause).

En 2005, 29 010 hommes mineurs étaient mis en cause par la police et la gendarmerie pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols). Leur nombre a par la suite régulièrement augmenté entre 2005 et 2009, avec notamment une hausse de + 17 % entre 2005 et 2006 (+ 5 052 mis en cause), pour dépasser les 39 000 mis en cause en 2009 (+ 34,5 %, soit + 10 015 mis en cause).

Comme pour les hommes majeurs, le nombre d'hommes mineurs mis en cause pour violences ou menaces diminue entre 2009 et 2010 : - 2,4 %, ce qui correspond à 924 mis en cause de moins.

Cette baisse ne compense pas les quatre variations à la hausse observées précédemment. Entre 2005 et 2010, les mises en cause de garçons augmentent de 31 % (+ 9 091 mis en cause).

Le nombre de femmes mineures mises en cause pour violences ou menaces (hors vols) ne cesse d'augmenter entre 2005 et 2010.

Contrairement aux autres catégories de mis en cause, le nombre de filles mises en cause pour des violences ou menaces n'a pas cessé de croître. Entre 2005 et 2010, il a augmenté de près de

73 %, ce qui correspond à une hausse en volume de + 3 419 mises en cause.

Une nouvelle fois, ces variations s'expliquent par les coups et violences volontaires non mortels. Pour cet index, le nombre de filles mises en cause est pratiquement multiplié par deux en cinq ans (+ 90 % entre 2005 et 2010, soit + 2 622 mises en cause).

Pour les quatre catégories de mis en cause, les coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus représentent environ les deux tiers des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols). Les variations des mises en cause pour violences ou menaces (hors vols) résultent essentiellement des mises en cause dénombrées à l'index des « autres coups et blessures criminels ou correctionnels ».

Graphique 10. Répartition des mis en cause pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) selon le sexe et le âge.



^{• • • • (9)} Voir le rapport annuel 2010 de l'ONDRP: http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport annuel/ra2010/Dossier%20l%20-%20La%20victimation/11%20 -Les%20actes%20de%20violence%20physique%20ou%20sexuelle.pdf

Comme il est détaillé au sein du Grand Angle 26, la hausse du nombre de mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) doit être rapprochée de celle des faits constatés. Cette dernière peut être expliquée, au moins en partie, par l'introduction, entre 2005 et 2010, de nouvelles circonstances aggravantes délictuelles. Ainsi, certains types de faits enregistrés auparavant comme des contraventions sont à présent considérés comme des délits et sont à présent recensés au sein de l'état 4001.

Entre 2005 et 2010, ont été ajoutées à la liste des violences à caractère délictuel, les « violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail » commises :

- Par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (2006) ;
- Avec quet-apens (2007);
- Dans les locaux de l'administration ou aux abords de ces locaux (2007);
- Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants (2007);
- Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaires (2010);
- Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée (2010);
- Contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union (2010).

Le changement de qualification pénale élargit la notion de coups et violences volontaires au sens de l'état 4001, ce qui tend à faire augmenter le nombre de faits constatés par la prise en compte de faits, et donc potentiellement de personnes mises en cause, qui n'y figuraient pas auparavant.

Cette hypothèse peut être appuyée par le fait que les résultats des enquêtes de victimation de 2007 à 2010 ne permettent pas de conclure à une hausse significative entre 2007 et 2009 du nombre de violences physiques déclarées par les personnes de 18 à 75 ans⁹.

En 2010, un mis en cause pour violences ou menaces sur cinq est mineur

Les hommes majeurs représentent en 2010 environ 70 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vols. Les mises en cause de femmes majeures et de mineurs augmentent, entre 2005 et 2010, de façon plus prononcée que les hommes majeurs. Ainsi, la part des hommes majeurs au sein des mis en cause pour atteintes aux biens diminue de trois points en cinq ans. Ils représentaient 73 % des mis en cause pour ces infractions en 2005 (graphique 10).

Les femmes majeures représentent 10,6 % des mis en cause contre 9,8 % en 2005, soit une hausse de 0,8 point.

Les mises en cause de garçons pour ce type d'infractions sont plus fréquentes que les femmes et leur hausse sur cinq ans est supérieure à celle des hommes majeurs (+ 31,3 %, soit + 9 091 mis en cause). En 2010, environ 16 % des mis en cause pour violences ou menaces (hors vols) sont des hommes mineurs, soit une hausse de 1,2 point par rapport à 2005.

Bien que leur part est toujours la moins élevée au sein des mis en cause pour violences ou menaces, le nombre de femmes de moins de 18 ans mises en cause pour ces infractions augmente de façon plus prononcée que les autres catégories de mis en cause : en 2010, 3,4 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) sont des filles, soit une hausse d'un point par rapport à 2005.

La stabilité du nombre de mis en cause pour atteintes aux biens depuis 2005 est la conséquence...

En 2010, 314 570 personnes sont mises en cause par les services de police et unités de gendarmerie nationales pour des atteintes aux biens. Parmi elles sont recensés 172 048 hommes majeurs, 36 329 femmes majeures, 86 877 hommes mineurs et 19316 femmes mineures (tableau 5). Leur nombre a peu évolué depuis 2005, année où 318 203 personnes étaient mises en cause pour des atteintes aux biens.

Tableau 5. Nombre et variations annuelles des mis en cause pour atteintes aux biens entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Tous mis en cause pour des atteintes aux biens	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 562 + 0,2	- 4 112 - 1,3	- 4 585 - 1,5	+ 5 581 + 1,8	- 1 079 - 0,3	- 3 633 - 1,1
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	180 801 - -	179 139 - 1 662 - 0,9	174 407 - 4 732 - 2,6	171 250 - 3 157 - 1,8	172 958 + 1 708 + 1,0	172 048 - 910 - 0,5	- 8 753 - 4,8
Femmes majeures mises en cause	34 178	33 649	33 651	35 361	36 513	36 329	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %		- 529 - 1,5	+ 2 + 0,0	+ 1 710 + 5,1	+ 1 152 + 3,3	- 184 - 0,5	+ 2 151 + 6,3
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles en volume	89 031 -	90 849 + 1 818	91 552 + 703	87 778 - 3 774	87 872 + 94	86 877 - 995	- 2 154
Variations annuelles en % Femmes mineures mises en cause	14 193	+ 2,0 15 128	+ 0,8 15 043	- 4,1 15 679	+ 0,1 18 306	- 1,1 19 316	- 2,4
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %		+ 935 + 6,6	- 85 - 0,6	+ 636 + 4,2	+ 2 627 + 16,8	+ 1 010 + 5,5	+ 5 123 + 36,1

Source : état 4001 annuel, DCPJ Après être resté stable entre 2005 et 2006, il a ensuite connu deux légères baisses entre 2006 et 2008 (- 2,7%, soit - 8697 mis en cause), puis une hausse d'ampleur modérée entre 2008 et 2009 (+ 1,8%, soit + 5581 mis en cause).

Entre 2005 et 2010, le nombre total de mis en cause pour des atteintes aux biens varie peu (-1,1 %, soit - 3633 mis en cause). Cependant cette stabilité masque des variations contrastées entre les hommes et les femmes.

... d'une diminution du nombre d'hommes majeurs et mineurs mis en cause...

180 801 hommes majeurs sont mis en cause pour atteintes aux biens en 2005. Leur nombre diminue régulièrement entre 2005 et 2010, à l'exception de l'année 2009 (+ 1% par rapport à 2008, soit + 1708 mis en cause) : - 4,8%, soit une baisse en volume de 8 753 mis en cause.

Cette baisse est principalement liée aux mises en cause d'hommes majeurs pour destructions et dégradations (tableau A3, annexe 1), qui diminuent chaque année depuis 2005: - 18,5% entre 2005 et 2010, soit – 9 420 mis en cause. En 2010, 74314 hommes majeurs sont mis en cause pour destructions et dégradations.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour vols liés aux véhicules à moteur est orienté à la baisse chaque année depuis 2005 (- 16,7% entre 2005 et 2010, soit – 4763 mis en cause). En 2010, 23 728 hommes majeurs étaient mis en cause pour ce type de faits (60% des mis en cause).

Les mises en cause d'hommes majeurs pour vols violents diminuent également depuis 2005: - 11,8% soit 1482 mis en cause de moins en cinq ans. Cette baisse s'explique notamment par l'index des «vols violents sans armes contre d'autres victimes», pour lequel le nombre d'hommes majeurs mis en cause diminue de 24% (- 1314 mis en cause entre 2005 et 2010).

Ces baisses s'opposent à une hausse depuis 2008 des mises en cause d'hommes majeurs pour cambriolages et vols avec entrée par ruse (+ 13,9% entre 2008 et 2010, soit + 3190 mis en cause) et pour vols à l'étalage (+ 18,4%, soit + 4475 mis en cause).

Le nombre d'hommes mineurs mis en cause diminue également au cours des cinq dernières années, mais de façon moins prononcée que celui des hommes majeurs: - 2,4% entre 2005 et 2010, soit – 2154 mis en cause. En 2005, 89 031 hommes mineurs étaient mis en cause pour des vols ou des actes de destructions ou dégradations. Cette variation est notamment la conséquence d'une baisse de 4,1% des garçons mis en cause enregistrée entre 2007 et 2008 (- 3 774 mis en cause).

Comme pour les hommes majeurs, les mises en cause de garçons pour destructions et dégradations diminuent entre 2005 et 2010 de 5,4 %, ce qui correspond à 1 465 mis en cause de moins.

Les vols liés aux véhicules à moteur expliquent également la baisse du nombre de garçons mis en cause pour atteintes aux biens : 14078 hommes mineurs sont mis en cause pour ces infractions en 2010, contre 15 087 en 2005, soit une baisse de 6,7 % en cinq ans.

Les mises en cause de garçons pour destructions et dégradations, et pour vols liés aux véhicules à moteur connaissent notamment une baisse prononcée entre 2007 et 2008, respectivement de -5,6% et -8,8%.

Entre 2008 et 2010, la baisse des mises en cause pour ces infractions est compensée par une hausse nouvelle du nombre d'hommes mineurs mis en cause pour vols avec violences (+ 13,3% entre 2008 et 2010, soit + 1 048 mis en cause) et pour cambriolages (+ 4,4% entre 2009 et 2010).

La hausse des mises en cause de garçons pour vols violents est notamment liée aux vols violents sans arme. Pour ces infractions, le nombre de mises en cause d'hommes mineurs augmente de 13 % entre 2008 et 2010 (+ 882 mis en cause). Après deux années de hausse modérée, leur nombre atteint sa valeur la plus élevée en 2007 (91 552 mis en cause, + 2,8 % par rapport à 2005), avant de connaître une baisse en volume plus conséquente entre 2007 et 2008 (- 4,1 %, soit – 3 774 mis en cause). Les mises en cause de garçons pour atteintes aux biens se stabilisent entre 2008 et 2009 avant de baisser à nouveau en 2010 (- 1,1 %, soit – 995 mis en cause).

... et d'une hausse des mises en cause de femmes majeures et mineures pour atteintes aux biens

Contrairement aux hommes, les mises en cause de femmes majeures et mineures pour des atteintes aux biens augmentent entre 2005 et 2010.

En 2010, les femmes majeures représentent 36329 mises en cause pour des atteintes aux biens, ce qui correspond à 2151 mises en cause supplémentaires par rapport à 2005.

Leur nombre augmente notamment durant deux années consécutives, en 2008 et en 2009 (+ 8,5 % entre 2007 et 2009, + 2 862 mises en cause), et demeure relativement stable les autres années.

Les hausses enregistrées entre 2007 et 2009 sont essentiellement liées au nombre de femmes mises en cause pour vols à l'étalage, qui augmente de 16 % en deux ans (+ 2 289 mises en cause). Pour ces infractions, les femmes majeures représentent environ un mis en cause sur 4 (25,5 % des mis en cause en 2010).

Comme pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents), les mises en cause de filles augmentent régulièrement au cours des cinq dernières années. À l'exception d'une légère baisse entre 2006 et 2007, leur nombre ne cesse de s'accroître.

La hausse du nombre de femmes de moins de 18 ans mises en cause par la police et la gendarmerie est supérieure à + 36 % entre 2005 et 2010, ce qui correspond à 5 123 filles mises en cause supplémentaires.

Cette évolution est notamment la conséquence d'une augmentation du nombre de femmes mineures mises en cause pour des vols à la tire, qui a presque triplé (+ 174 % entre 2005 et 2010, + 1 043 mises en cause), et pour vols à l'étalage (+ 44 %, + 2 888 mises en cause).

Entre 2008 et 2010, les mises en cause de filles pour vols violents sans arme augmentent également (+ 85 %, soit + 518 mises en cause), et en particulier les vols violents sans arme contre des femmes sur la voie publique

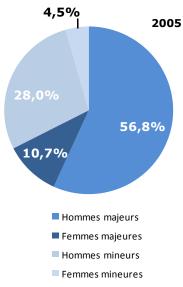
Les filles représentent en 2010 32,7% des mis en cause pour vol à la tire et 14% pour vol à l'étalage.

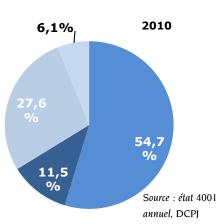
Un tiers des mis en cause pour atteintes aux biens sont des mineurs en 2010

Si les hommes majeurs sont majoritaires au sein des mis en cause pour atteintes aux biens (54,7 % des mis en cause en 2010), leur nombre diminue, plus fortement que celui des hommes mineurs. A l'inverse, les mises en cause de femmes majeures et mineures augmentent. Ainsi leur part au sein des mis en cause pour atteintes aux biens diminue de près de deux points en cinq ans (graphique 11).

Sur la période 2005-2010, le nombre de garçons mineurs diminue de 2,4~%

Graphique 11. Répartition des mis en cause pour des atteintes aux biens en 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.





(-2154 misen cause). Avec l'augmentation du nombre de femmes, mineures et majeures, mises en cause, la part des hommes mineurs au sein des atteintes aux biens diminue également (- 0,4 point entre 2005 et 2010). En 2010, plus d'un mis en cause pour atteintes aux biens sur quatre est un homme mineur.

En revanche la proportion de femmes mineures au sein des mis en cause, dont le nombre augmente de façon plus prononcée que les autres catégories, est en hausse et dépasse les 6 % en 2010. Les atteintes aux biens sont l'indicateur de l'ONDRP pour lequel la proportion de mineurs, filles ou garçons, au sein des personnes mises en cause est la plus élevée.

Les mises en cause d'hommes majeurs pour escroqueries et infractions économiques et financières diminuent entre 2009 et 2010

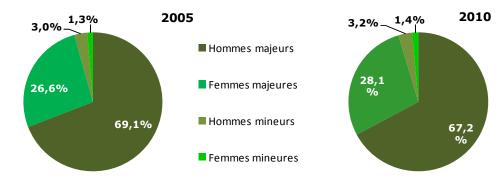
En 2010, 83 596 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie pour des escroqueries et infractions économiques et financières non liées à la législation du travail, dont 56 187 hommes majeurs, 23 517 femmes majeures, 2 689 garçons et 1 203 filles (tableau 6). Par rapport à 2009, le nombre de mis en cause pour

Tableau 6. Nombre et variations annuelles des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) entre 2005 et 2010 selon le sexe et l'âge.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Tous mis en cause pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail)	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 1 174 + 1,5	+ 1 307 + 1,7	+ <i>4</i> 807 + 6,0	+ 2 523 + 3,0	- 3 390 - 3,9	+ 6 421 + 8,3
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	53 326 - -	54 125 + 799 + 1,5	54 624 + 499 + 0,9	57 352 + 2 728 + 5,0	58 727 + 1 375 + 2,4	56 187 - 2 540 - 4,3	+ 2 861 + 5,4
Femmes majeures mises en cause	20 505	20 785	21 277	23 135	24 049	23 517	,
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ 280 + 1,4	+ 492 + 2,4	+ 1 858 + 8,7	+ 914 + 4,0	- 532 - 2,2	+ 3 012 + 14,7
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	2 336 - -	2 401 + 65 + 2,8	2 599 + 198 + 8,2	2 833 + 234 + 9,0	3 022 + 189 + 6,7	2 689 - 333 - 11,0	+ 353 + 15,1
Femmes mineures mises en cause	1 008	1 038	1 156	1 143	1 188	1 203	
Variations annuelles en volume Variations annuelles en %	-	+ <i>30</i> + <i>3,0</i>	+ 118 + 11,4	- 13 - 1,1	+ 45 + 3,9	+ 15 + 1,3	+ 195 + 19,3

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Graphique 12. Répartition des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières en 2005 et 2010.



Source: état 4001 annuel, DCPI

ces infractions diminue de près de 4 % (- 3 390 mis en cause).

Entre 2005 et 2009, leur nombre n'avait pas cessé de s'accroître (+ 12,7 %, + 9 811 mis en cause). Il s'agit de la première baisse du nombre de mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail). Sur la période 2005-2010, ce nombre est en hausse de 8,3 %, soit 6 421 mis en cause supplémentaires.

La baisse des mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) entre 2009 et 2010 est la conséquence d'une baisse nouvelle de trois des quatre catégories de mis en cause, principalement les hommes majeurs.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières diminuent de 4,3 % entre 2009 et 2010, ce qui correspond à 2 540 mis en cause de moins par rapport à 2009.

Malgré cette baisse, leur nombre avait régulièrement augmenté entre 2005 et 2009 et est donc orienté à la hausse sur cinq ans (+ 5,4 % entre 2005 et 2010, soit + 2 861 mis en cause).

Après quatre années de hausse de 2005 à 2009, le nombre de femmes majeures mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) diminue également entre 2009 et 2010 (- 2,2 %, soit – 532 mises en cause).

Entre 2005 et 2010, leur hausse est plus prononcée, en volume et en pourcentage, que celle des hommes (+ 14,7 %, soit + 3 012 mises en cause) et leur proportion au sein des mis en cause augmente de 1,5 point pour représenter en 2010 plus de 28 % des mis en cause.

Les variations du nombre de personnes mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières, que ce soit pour les hommes, les femmes, les garçons ou les filles, sont essentiellement expliquées par l'index des escroqueries et abus de confiance.

À l'inverse, les mineurs sont très peu représentés au sein de ces mis en cause. Le nombre de garçons et de filles mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail), respectivement 2 689 et 1 203 mis en cause en 2010, est très inférieur à celui des majeurs.

28 % des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières sont des femmes majeures

Ainsi, si leur nombre croît entre 2005 et 2010 (+ 15,1 % pour les garçons, + 19,3 % pour les filles), ils demeurent moins représentés que les majeurs au sein des mis en cause pour cette catégorie d'infractions. En 2010, 3,2 % des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières sont des garçons et 1,4 % des filles.

Le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières augmente entre 2005 et 2010, mais de façon moins prononcée que celui des mineurs et des femmes majeures. Par conséquent, la proportion d'hommes majeurs au sein de ces mis en cause est en baisse de près de deux points (graphique 12) : en 2010 plus de deux personnes mises en cause sur trois pour ces infractions sont des hommes majeurs (67,1 % des mis en cause).

Par rapport aux trois autres indicateurs de l'ONDRP, la part des femmes majeures est la plus élevée au sein des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières.

ZOOM SUR... L'évolution du profil des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie depuis 1996

L'ONDRP propose pour la première fois dans le cadre de ce numéro de « Grand Angle », d'étudier les variations du nombre de mis en cause de chaque catégorie (hommes majeurs, femmes majeures, hommes mineurs et femmes mineures) sur une longue période. La population française ayant évolué depuis 1996, l'étude d'une catégorie de mis en cause (par exemple les hommes majeurs) sur une longue période nécessite de rapporter leur nombre à l'effectif que représente ces catégories au sein de la population française (ici au nombre d'hommes majeurs), tel qu'il est estimé lors des recensements de l'INSEE (voir le chapitre intitulé « Développements »)

En 2010, 18,3 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie pour 1 000 habitants de France métropolitaine (*graphique* Z1). En 1996, ce taux était de 13,9 % ²⁵.

Il est resté relativement stable entre 1996 et 2001, entre 13,5 et 14,2 ‰, avant de connaître quatre années de hausses, comprises entre + 0,7 et + 1,1 point, jusqu'en 2005 où 17,5 personnes étaient mises en cause pour 1 000 habitants.

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause pour 1 000 habitants a continué de s'apprécier, mais de façon moins prononcée. Le taux atteint en 2008, proche des 19 ‰, est le plus élevé entre 1996 et 2010. Après une année de relative stabilité entre 2008 et 2009, le nombre de mis en cause pour 1 000 habitants de France métropolitaine diminue pour la première fois entre 2009 et 2010 (- 0,5 point).

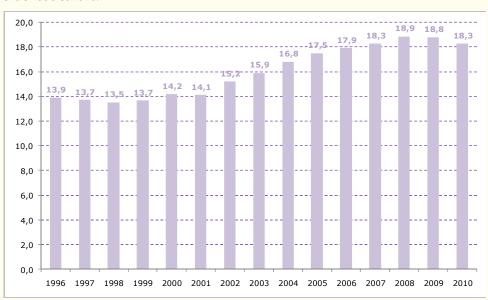
Une nouvelle fois, la distinction des mis en cause selon leur sexe et leur âge montre des disparités dans les variations liées à leurs catégories respectives.

En 1996, 26,5 hommes majeurs étaient mis en cause par la police et la gendarmerie pour 1 000 hommes majeurs de France métropolitaine (*graphique* **Z2**). Ce taux diminue durant deux ans, pour atteindre en 1998 24,5 ‰, sa valeur la plus basse entre 1996 et 2010. Il augmente les deux années suivantes pour revenir en 2001 à un niveau proche de celui enregistré en 1996. Le taux d'hommes majeurs mis en cause s'accroît ensuite régulièrement jusqu'en 2008 pour dépasser les 35 ‰, sa valeur la plus élevée entre 1996 et 2010.

Les variations du nombre de femmes majeures mises en cause pour 1 000 femmes majeures de France métropolitaine sont assez similaires. En 1996, 4,2 femmes étaient mises en cause pour 1 000 femmes majeures, par la police et la gendarmerie. Ce taux a par la suite diminué entre 1996 et 2001 pour atteindre 3,9 ‰, sa valeur la plus faible entre 1996 et 2010. Il a ensuite augmenté de près de 1,5 point entre 2001 et 2004 (5,4 ‰ en 2004) puis est resté stable jusqu'en 2007. Le taux de femmes mises en cause a enfin connu une hausse de 0,3 point entre 2007 et 2008 et sa valeur n'a ensuite pas varié jusqu'en 2010 (5,8 femmes majeures mises en cause pour 1 000 femmes majeures en 2010).

Le taux d'hommes mineurs mis en cause a régulièrement augmenté depuis 1996. Cette année-là, 18,7 hommes mineurs étaient mis en cause par la police et la gendarmerie pour 1 000 hommes mineurs, ce qui correspond au taux

Graphique Z1. Nombre de personnes mises en cause pour 1 000 habitants de France métropolitaine entre 1996 et 2010.



Source : état 4001 annuel, DCPJ – INSEE, Enquêtes de recensement

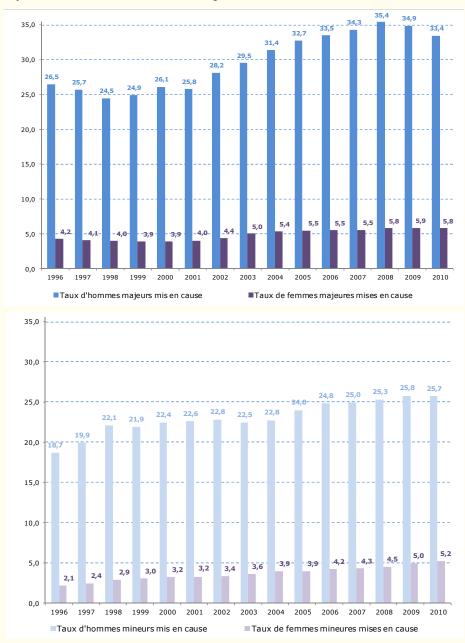
•••• (25) Le caractère « ‰ » se lit « pour mille ».

ZOOM SUR... L'évolution du profil des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie depuis 1996

le plus bas observé entre 1996 et 2010. Ce taux a connu deux fortes hausses entre 1996 et 1998 pour dépasser pour la première fois les 22 ‰ (+ 3,4 points entre 1996 et 1998). Il a successivement alterné de faibles hausses et baisses jusqu'en 2005, et demeure compris entre 22 et 23 ‰. Le taux d'hommes mineurs mis en cause atteint en 2009 sa valeur la plus élevée de 1996 à 2010, avec près de 26 hommes mineurs mis en cause par la police et la gendarmerie pour 1 000 hommes mineurs de France métropolitaine.

De même, le nombre de femmes mineures mises en cause pour 1 000 femmes mineures n'a pas cessé d'augmenter entre 1996 et 2010. En 1996, 2,1 filles étaient mises en cause par la police et la gendarmerie pour 1 000 filles. Ce taux a depuis 1996 régulièrement augmenté, avec des hausses d'ampleur plus ou moins importantes. Il dépasse pour la première fois en 2007 les 4 ‰ et connait une hausse de + 0,5 point entre 2008 et 2009 pour atteindre les 5 femmes mineures mises en cause pour 1 000 femmes mineures. Le taux atteint en 2010 est le plus élevé sur la période 1996-2010 : 5,2 ‰.

Graphique Z2. Nombre de personnes mises en cause entre 1996 et 2010 selon le sexe et l'âge et pour 1 000 habitants de même sexe et âge.



Source : état 4001 annuel, DCPJ – INSEE, Enquêtes de recensement

ZOOM SUR... La répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

En 2010, 1 146 316 personnes ont été mises en cause pour crimes et délits par la police et la gendarmerie en France métropolitaine. Leur répartition par sexe et par âge est la suivante (tableau Z1 et Z2) :

- 68,1 % sont des **hommes majeurs** (781 137 mis en cause en 2010)
- 13,0 % sont des **femmes majeures** (148 936 mises en cause en 2010)
- 15,8 % sont des **hommes mineurs** (181 127 mis en cause en 2010)
- 3,1 % sont des **femmes mineures** (35 116 mises en cause en 2010)

Cette répartition moyenne varie très fortement en fonction du type d'infractions, regroupées selon les indicateurs de l'ONDRP (graphiques 5 à 8 du texte principal).

La part des hommes majeurs au sein des mis en cause est proche de son niveau moyen pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vols (70,2 % des mis en cause) et pour les escroqueries et infractions économiques et financières non liées au droit du travail (67,2 % des mis en cause). Elle est plus élevée et approche les 80 % pour les infractions révélées par l'action des services. En revanche, les hommes majeurs sont moins représentés au sein des personnes mises en cause en 2010 pour les atteintes aux biens que pour les autres indicateurs de l'ONDRP (54,7 % des mis en cause).

Les femmes majeures sont plus représentées au sein des escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail), où elles constituent 28,1 % des mis en cause. Elles sont en revanche moins présentes qu'en moyenne au sein des atteintes aux biens (11,5 % des mis en cause), des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) (10,6 % des mis en cause) et des infractions révélées par l'action des services de police et de gendarmerie (7,9 % des mis

Les hommes mineurs sont particulièrement présents au sein des mis en cause pour atteintes aux biens : en 2010 plus d'une personne mise en cause sur quatre pour cette catégorie d'infractions est un homme mineur (27,6 % des mis en cause). Leur part pour les violences ou menaces (15,9 % des mis en cause) est proche de celle observée pour l'ensemble des infractions. À l'inverse, elle est plus faible au sein des infractions révélées par l'action des services (11,6 % des mis en cause) et des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) (3.2% des mis en cause).

La proportion de **femmes mineures** mises en cause est également supérieure pour les atteintes aux biens et les violences ou menaces à celle de l'ensemble des crimes et délits enregistrés. 3,4 % des mis en cause en 2010 pour violences ou menaces sont des filles et, pour les atteintes aux biens, cette part dépasse les 6 %. Elles sont moins présentes au sein des infractions révélées par l'action des services (0,9 % des mis en cause) et des escroqueries et infractions économiques et financières non liées à la législation du travail (1,4 % des mis en cause).

Les femmes représentent plus de 40 % des mis en cause pour vols à la tire et vols à l'étalage

En 2010, plus de 21 % des personnes mises en cause pour vols sans violence sont des femmes, 14,1 % de femmes majeures et 7,3 % de femmes mineures. Les vols sans violence regroupent les vols spécialisés, à savoir les cambriolages et les vols liés aux véhicules à moteur, ainsi que les vols simples. Les femmes sont très inégalement présentes au sein des mis en cause pour ces deux catégories de vols sans violence.

La part des femmes est assez faible au sein des vols spécialisés, où elles représentent en 2010 environ 5 % des mis en cause (3,2 % de femmes majeures, 1,9 % de femmes mineures). Un peu de plus de 1 300 femmes sont mises en cause pour des vols liés aux véhicules à moteur contre un peu moins de 38 000 hommes, qui regroupent donc plus de 96% des personnes mises en cause pour ces infractions. De même, des hommes sont mis en cause dans plus de 9 cambriolages et vols avec entrée par ruse sur 10, 64 % d'hommes majeurs et 29 % d'hommes mineurs.

À l'inverse, les femmes sont nettement plus présentes au sein des mis en cause pour vols simples. En 2010, 95 000 hommes sont mis en cause par la police et la gendarmerie pour des vols simples, ainsi que 28 168 femmes majeures (20,4 % des mis en cause en 2010) et 14 313 filles (10,3 % des mis en cause).

Parmi les vols simples, deux types d'infractions recensent plus de 40 % de femmes : les vols à l'étalage, avec plus de 2 000 femmes mises en cause (40 % des mis en cause), et les vols à la tire (41,2 % des mis en cause), pour lesquels près d'une personne mise en cause sur trois est une femme mineure (32,7 % des mis en cause en 2010, soit 1 642 mises en cause).

ZOOM SUR... La répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

Plus de la moitié des mis en cause pour vols violents sans arme sont des mineurs

9 personnes mises en cause en 2010 sur 10 pour des vols violents sont des hommes. Sont dénombrés pour ces infractions 11 102 hommes majeurs, 8 920 hommes mineurs et 1 966 femmes. Parmi les vols violents sont distingués les vols violents commis avec une arme (arme à feu ou arme blanche) de ceux commis sans arme.

Pour les vols violents commis avec une arme, les hommes majeurs sont très largement majoritaires, avec plus de 4 000 mis en cause en 2010 (70,4 % des mis en cause). La proportion d'hommes majeurs est plus élevée au sein des mis en cause pour des vols à main armée, par définition commis (ou tentés) en faisant usage d'une arme à feu. En 2010, 2 443 hommes majeurs sont mis en cause pour des vols à main armée, ce qui correspond à environ 4 personnes mises en cause sur 5 pour ces infractions.

Les mis en cause pour des vols avec arme blanche regroupent une part plus élevée d'hommes mineurs : avec 913 mis en cause en 2010, contre 1 573 hommes majeurs, et 138 femmes, plus du tiers des mis en cause pour vols violents sont des garçons.

En 2010, pour la première fois, le nombre d'hommes mineurs mis en cause pour vols violents commis sans arme dépasse celui des hommes majeurs : 7 455 garçons sont mis en cause en 2010, ce qui correspond à près de 46 % de l'ensemble des mis en cause pour ces infractions, contre un peu plus de 7 000 hommes majeurs.

Plus de 58 % de mineurs sont recensés au sein des mis en cause pour des vols violents contre des femmes sur la voie publique, dont 43,2 % de garçons (2 357 mis en cause en 2010) et 14,9 % de filles (813 mises en cause).

Un mis en cause sur deux pour des destructions et dégradations de biens publics est un homme mineur

25 682 hommes mineurs sont mis en cause en 2010, soit plus d'un tiers des mis en cause pour des destructions ou des dégradations (34,2 % des mis en cause). Sont également recensés 41 539 hommes majeurs (55,9 %), 4 799 femmes majeures (6,5 %) et 2 294 femmes mineures (3,1 %).

Les mineurs sont plus représentés pour les destructions et dégradations de biens publics : pour ces infractions les garçons constituent en effet la majorité des mis en cause (52,1 % des mis en cause en 2010, soit 9 807 mis en cause).

Pour les incendies volontaires, près de 47 % des mis en cause sont mineurs. 58 % des mis en cause pour incendies volontaires de biens publics sont des hommes mineurs.

Plus de 85 % des mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) sont des hommes

En 2010, 239 948 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique autres que des vols violents. Parmi elles sont dénombrés 206 440 hommes, dont 168 339 hommes majeurs et 38 101 hommes mineurs, ainsi que 25 388 femmes majeures et 8 120 femmes mineures. Plus de 70 % des mis en cause pour des violences ou menaces (hors vols) sont des hommes majeurs, environ 16 % sont des hommes mineurs, 10,6 % des femmes majeures et 3,4 % des femmes mineures.

Si les hommes sont toujours très majoritaires au sein des mis en cause des différentes infractions composant cet indicateur, la part des femmes est parfois supérieure à son niveau moyen.

Elles représentent environ 15 % des mises en cause pour des violences physiques non crapuleuses, c'est-à-dire des violences dont l'objet n'est pas le vol, et 14,4 % des mis en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus, index qui a lui seul regroupe près des deux tiers des mis en cause pour violences ou menaces (hors vols). Les femmes représentent en revanche près du tiers des mis en cause pour violences, mauvais traitements et abandons d'enfants (23,4 % de majeures mises en cause en 2010, et 8,7 % de mineures), avec un peu plus de 4 000 mises en cause contre 8 600 hommes.

Plus du tiers des mis en cause pour des violences sexuelles sur mineurs sont des hommes mineurs

14 406 individus sont mis en cause en 2010 pour des violences sexuelles. Ces derniers sont composés en quasitotalité d'hommes qui, avec 10 578 hommes majeurs et 3 505 garçons mis en cause, représentent plus de 95 % des mis en cause pour ces infractions.

ZOOM SUR... La répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge,

leur sexe et le type d'infraction

Si les mis en cause pour des violences sexuelles sont presque exclusivement des hommes, la répartition entre hommes mineurs et hommes majeurs varie sensiblement selon que l'on considère les violences à l'encontre de personnes majeures et mineures.

Avec 227 mis en cause (4,3 %), la part des hommes mineurs au sein des mis en cause pour violences sexuelles sur majeurs est très faible. Les hommes majeurs représentent la quasi-totalité des individus mis en cause pour ces infractions (4 981 mis en cause en 2010, soit 94,1 % des mis en cause pour violences sexuelles sur majeurs).

À l'inverse, les hommes mineurs sont beaucoup plus représentés au sein des violences sexuelles sur mineurs. En 2010, 3 278 hommes mineurs sont mis en cause ces infractions (soit 36 % des mis en cause), contre 5 597 hommes maieurs.

Les hommes mineurs représentent plus de 40 % des mis en cause pour menaces ou chantages pour extorsion de fonds

En 2010, 30 315 hommes majeurs, 4 429 hommes mineurs, 5 367 femmes majeures et 950 femmes mineures sont mis en cause par la police et la gendarmerie pour des menaces ou chantages. Les hommes majeurs représentent ainsi près de 3 personnes mises en cause sur 4 pour ces infractions (73,8 % des mis en cause en 2010) et les hommes mineurs 13 % des mis en cause.

Si l'on considère uniquement les menaces ou chantages ayant pour but l'extorsion de fonds (dont l'une des formes est le racket), la proportion d'hommes mineurs est sensiblement plus élevée. Elle dépasse même les 40 % de l'ensemble des mis en cause pour ces infractions (1 877 mis en cause en 2010).

Les femmes majeures représentent plus du quart des personnes mises en cause en 2010 pour escroqueries et infractions économiques et financières

23 517 femmes sont mises en cause en 2010 pour des escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail), ce qui correspond à plus de 28 % des personnes mises en cause. Sont également mis en cause pour ces infractions 67,2 % d'hommes majeurs et moins de 5 % de mineurs.

La proportion des femmes majeures est plus élevée au sein des infractions de délinquance astucieuse, et en particulier au sein des faux en écriture et des falsifications et usages de chèques et de cartes des crédits, où elle dépasse les 35 %.

Les escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) sont l'indicateur de l'ONDRP pour lequel la part des femmes majeures au sein des mis en cause est la plus élevée.

Près de 80 % des mis en cause pour des infractions révélées par l'action des services sont des hommes majeurs

En 2010, 360 689 personnes sont mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services de police et de gendarmerie, dont 286 761 hommes majeurs (soit 79,5 % des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services). À l'inverse, les femmes mineures sont très sous-représentées (3 372 mis en cause en 2010, soit 0,9 % des mis en cause pour ces infractions).

41 945 hommes mineurs sont mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, soit 11,6 % des personnes mises en cause pour ces infractions en 2010. Leur part est plus élevée au sein de deux catégories d'infractions : les recels, où ils représentent le quart des mis en cause (24,4 %, soit 9 215 mis en cause), et les ports ou détention d'arme prohibée (17,8 % des mis en cause, soit 4 509 mis en cause).

ZOOM SUR... La répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

Tableau Z1. Nombre de mis en cause en 2010 selon le sexe, l'âge et l'infraction détaillée.

	Nombre d'hommes majeurs mis en cause	Nombre de femmes majeures mises en cause	Nombre d'hommes mineurs mis en cause	Nombre de femmes mineures mises en cause
Tout crime et délit pour lequel la personne a été mise en cause en 2010	781 136	148 936	181 127	35 116
Atteintes aux biens	172 048	36 329	86 877	19 316
Vols sans violence	119 407	30 749	52 275	15 837 1 524
Vols spécialisés Vols liés aux véhicules à moteur	49 881 23 728	2 581 926	25 905 14 078	434
Vols d'automobiles	6 885	319	3 641	195
Vols à la roulotte Vols d'accessoires sur véhicules à moteur	8 517	353	4 918	141
immatriculés	5 138	192	1 644	42
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	3 155	61	3 874	56
Vols de véhicules de transport avec fret Cambriolages et vols avec entrée par ruse	33 26 153	1 1 655	1 11 827	0 1 090
Cambriolages de locaux d'habitations	10 513	805	5 051	691
principales				
Cambriolages de résidences secondaires Cambriolages de locaux industriels,	1 149	80	611	59
commerciaux ou financiers	9 088	396	2 613	116
Cambriolages d'autres lieux	4 740	224	3 307	171
Vols avec entrée par ruse en tous lieux Vols simples	663 69 526	150 28 168	245 26 370	53 14 313
Vols simples contre particuliers (hors vols	24 172	7 873	12 579	4 375
liés aux véhicules à moteur) Vols à la tire	1 758			
Autres vols simples contre des particuliers dans		426	1 201	1 642
des locaux privés	13 315	5 011	4 637	973
Autres vols simples contre des particuliers dans	9 099	2 436	6 741	1 760
des locaux ou lieux publics Vols simples contre d'autres victimes (hors				
vols liés aux véhicules à moteur)	45 354	20 295	13 791	9 938
Vols à l'étalage	28 760	16 766	10 638	9 457
Vols simples sur chantier Vols simples sur exploitations agricoles	1 955 662	74 75	275 65	3
Autres vols simples contre des établissements	13 977	3 380	2 813	474
publics ou privés Vols avec violences	11 102	781	8 920	1 185
Vols avec violences Vols avec arme	4 016	167	1 465	59
Vols à main armée	2 443	76	552	12
Vols à main armée contre des établissements financiers	282	8	25	0
Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	1 349	39	357	7
Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	33	1	2	0
Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	335	13	34	3
Autres vols à main armée Vols avec armes blanches	444 1 573	15 91	134 913	2 47
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou	370	24	86	3
industriels Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	274	18	76	1
Autres vols avec armes blanches	929	49	751	43
Vols violents sans arme	7 086	614	7 455	1 126
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou	326	50	96	20
industriels	320	30	90	20
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	590	69	115	10
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1 973	308	2 357	813
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	4 197	187	4 887	283
Destructions, dégradations	41 539	4 799	25 682	2 294
Destructions et dégradations de biens publics	7 721	438	9 807	852
Incendies volontaires de biens publics	815	52	1 298	88
Attentats à l'explosif contre des biens publics Destructions et dégradations de biens publics	5	1	17	0
(hors attentats, incendies)	6 901	385	8 492	764
Destruction et dégradation de biens privés	33 818	4 361	15 875	1 442
Attentats à l'explosif contre des biens privés Incendies volontaires de biens privés	18 2 787	1 251	5 2 216	0 176
Destructions et dégradations de biens privés		2 266	7 970	840
(hors attentats, incendies et véhicules privés)	17 425	2 266	7 970	840
Destructions et dégradations de véhicules privés	13 588	1 843	5 684	426
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	168 339	25 388	38 101	8 120
Autres violences crapuleuses	124	9	10	1
Homicides pour voler et à l'occasion de vols Tentatives d'homicides pour voler et à	43	3	4	0
l'occasion de vols Règlements de compte entre malfaiteurs	37	3	4	1
	38	3	2	0

ZOOM SUR... La répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

Tableau Z1. Nombre de mis en cause en 2010 selon le sexe, l'âge et l'infraction détaillée.

Tableau ZT. Nombre de mis en cause e	2010 301011 10	sexe, ruge et	i iiii acaon aca	anice.
Violences physiques non crapuleuses	127 322 108 088	20 750	29 219	7 046
Coups et violences volontaires non mortels Homicides, tentatives ou violences		16 287	21 676	5 545
volontaires suivies de mort	1 487	216	125	12
Homicides pour d'autres motifs Tentatives homicides pour d'autres motifs	583	75 101	27 86	3
Homicides commis contre enfants de moins de	775			
15 ans	13	20	1	1
Coups et blessures volontaires suivis de mort Prises d'otages non crapuleuses et	116	20	11	1
séquestrations	1 060	137	97	8
Prises d'otages dans un autre but	8	2	0	C
Séquestrations	1 052	135	97	8
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	4 851	2 960	3 754	1 101
Violences à dépositaires de l'autorité	11 836	1 150	3 567	380
Violences sexuelles Violences sexuelles sur majeurs	10 578 4 981	200 83	3 505 227	123
Viols sur des majeur(e)s	2 863	46	85	1
Harcèlements sexuels et autres agressions	2 118	37	142	3
sexuelles contre des majeur(e)s Violences sexuelles sur mineurs	5 597	117	3 278	119
Viols sur des mineur(e)s	2 234	33	1 535	31
Harcèlements sexuels et autres agressions	3 363	84	1 743	88
sexuelles contre des mineur(e)s Menaces ou chantages	30 315	4 429	5 367	950
Menaces ou chantages Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	2 323	246	1 877	180
Menaces ou chantages dans un autre but	27 992	4 183	3 490	770
Escroqueries et infractions économiques et	56 187	23 517	2 689	1 203
financières Délinquance astucieuse	45 697	21 147	2 493	1 194
Escroqueries et abus de confiance	33 942	14 019	1 827	884
Chèques et cartes de crédit (dont	7 648	5 088	519	279
falsifications et usages) Falsification et usages de chèques volés	3 710	2 615	215	132
Falsification et usages de crieques voies Falsification et usages de cartes de crédit	1 914	938	213	138
Infractions à la législation sur les chèques	2 024	1 535	7	9
Faux en écriture Faux en écriture publique et authentique	3 084	1 699	25	11
Autres faux en écriture	849 2 235	405 1 294	4 21	3
Fausse monnaie	1 023	341	122	20
Infractions économiques et financières	10 490	2 370	196	9
Contrefaçons Contrefaçons et fraudes industrielles et	1 284	166	86	4
commerciales	1 075	153	81	4
Contrefaçons littéraires et artistique	209	13	5	0
Délits économiques et financiers Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres	9 206	2 204	110	5
délits de société	1 724	330	5	0
Prix illicites, publicité fausse et infractions aux	299	63	0	0
règles de la concurrence Achats et ventes sans factures	191	33	4	2
Infractions à l'exercice d'une profession	1 017	154	9	0
réglementée	1 017	154	,	
Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	3 074	750	6	0
Fraudes fiscales	657	147	0	0
Autres délits économiques et financiers	2 244	727	86	3
Infractions révélées par l'action des services	286 761	28 611	41 945	3 372
Recels	24 314	3 391	9 215	806
Infractions à la législation des stupéfiants	141 682	12 091	21 270	1 963
Trafic et revente sans usage de stupéfiants Usage-revente de stupéfiants	9 916 16 415	1 267 1 699	950 2 535	49 155
Usage de stupéfiants	110 530	8 577	17 014	1 682
Autres infractions à la législation sur les	4 821	548	771	77
stupéfiants Infraction à la police des étrangers	77 947	7 967	6 700	372
Infractions aux conditions générales d'entrée et				
de séjour des étrangers	71 271	6 855	6 649	362
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	3 599	940	17	6
Autres infractions à la police des étrangers	3 077	172	34	4
Port ou détention d'arme prohibée	19 889	760	4 509	191
Faux document administratif	6 941	1 551	114	26
Faux documents d'identité Faux documents concernant la circulation des	3 045	546	62	15
véhicules	2 189	351	24	3
Autres faux documents administratifs	1 707	654	28	8
Infraction à la législation du travail Travail clandestin	10 474 8 045	1 962 1 530	38 35	5
Emploi d'étranger sans titre de travail	2 193	412	3	C
Marchandage - prêt de main d'œuvre	236	20	0	0
Autres infractions Délits de débits de boissons et infraction à la	5 514	889	99	9
réglementation sur l'alcool et le tabac	748	174	14	(
Délits des courses et des jeux	508	114	0	2
Délits interdiction de séjour et de paraître	207	9	13	(
Atteintes à l'environnement Chasse et pêche	2 043 1 465	216 37	38 27	1 0
Proxénétisme	543	339	7	6
Autres crimes et délits	97 801	35 091	11 515	3 105

Source : état 4001 annuel, DCPJ

ZOOM SUR... la répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

Tableau Z2. Répartition des mis en cause en 2010 selon le sexe, l'âge et l'infraction détaillée.

	Nombre d'hommes majeurs mis en cause	Nombre de femmes majeures mises en cause	Nombre d'hommes mineurs mis en cause	Nombre de femmes mineures mises en cause
Tout crime et délit pour lequel la personne a été mise en cause en 2010	68,1	13,0	15,8	3,1
Atteintes aux biens	54,7	11,5	27,6	6,1
Vols sans violence Vols spécialisés	54,7 62,4	14,1 3,2	23,9 32,4	7,3 1,9
Vols liés aux véhicules à moteur	60,6	2,4	35,9	1,1
Vols d'automobiles	62,4	2,9	33,0	1,8
Vols à la roulotte Vols d'accessoires sur véhicules à moteur	61,1	2,5	35,3	1,0
immatriculés	73,2	2,7	23,4	0,6
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	44,2	0,9	54,2	0,8
Vols de véhicules de transport avec fret Cambriolages et vols avec entrée par ruse	94,3 64,2	2,9 4,1	2,9 29,0	0,0 2,7
Cambriolages de locaux d'habitations principales	61,6	4,7	29,6	4,1
Cambriolages de résidences secondaires	60,5	4,2	32,2	3,1
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	74,4	3,2	21,4	0,9
Cambriolages d'autres lieux	56,1	2,7	39,2	2,0
Vols avec entrée par ruse en tous lieux	59,7	13,5	22,1	4,8
Vols simples Vols simples contre particuliers (hors vols	50,2	20,4	19,1	10,3
liés aux véhicules à moteur)	49,3	16,1	25,7	8,9
Vols à la tire Autres vols simples contre des particuliers dans	35,0	8,5	23,9	32,7
des locaux privés	55,6	20,9	19,4	4,1
Autres vols simples contre des particuliers dans	45,4	12,2	33,6	8,8
des locaux ou lieux publics Vols simples contre d'autres victimes (hors	13,1	12,2	33,0	0,0
vols liés aux véhicules à moteur)	50,7	22,7	15,4	11,1
Vols à l'étalage	43,8	25,5	16,2	14,4
Vols simples sur chantier	84,7	3,2	11,9	0,2
Vols simples sur exploitations agricoles Autres vols simples contre des établissements	82,2	9,3	8,1	0,4
publics ou privés	67,7	16,4	13,6	2,3
Vols avec violences	50,5	3,6	40,6	5,4
Vols avec arme Vols à main armée	70,4 79,2	2,9 2,5	25,7 17,9	1,0 0,4
Vols à main armée contre des établissements	89,5	2,5	7,9	0,0
financiers Vols à main armée contre des établissements	03/3	2/3	.,,,	3,3
industriels ou commerciaux	77,0	2,2	20,4	0,4
Vols à main armée contre des entreprises de	91,7	2,8	5,6	0,0
transports de fonds Vols à main armée contre des particuliers à leur				
domicile	87,0	3,4	8,8	0,8
Autres vols à main armée	74,6	2,5	22,5	0,3
Vols avec armes blanches Vols avec armes blanches contre des	59,9	3,5	34,8	1,8
établissements financiers, commerciaux ou	76,6	5,0	17,8	0,6
industriels				
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	74,3	4,9	20,6	0,3
Autres vols avec armes blanches	52,4	2,8	42,4	2,4
Vols violents sans arme Vols violents sans arme contre des établissements	43,5	3,8	45,8	6,9
financiers, commerciaux ou industriels	66,3	10,2	19,5	4,1
Vols violents sans arme contre des particuliers à	75,3	8,8	14,7	1,3
leur domicile	73,3	0,0	14,7	1,3
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	36,2	5,7	43,2	14,9
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	43,9	2,0	51,2	3,0
Destructions, dégradations Destructions et dégradations de biens	55,9	6,5	34,6	3,1
publics	41,0	2,3	52,1	4,5
Incendies volontaires de biens publics	36,2	2,3	57,6	3,9
Attentats à l'explosif contre des biens publics	21,7	4,3	73,9	0,0
Destructions et dégradations de biens publics (hors attentats, incendies)	41,7	2,3	51,3	4,6
Destruction et dégradation de biens privés	60,9	7,9	28,6	2,6
Attentats à l'explosif contre des biens privés Incendies volontaires de biens privés	75,0 51.3	4,2	20,8	0,0
Destructions et dégradations de biens privés	51,3	4,6	40,8	3,2
(hors attentats, incendies et véhicules privés)	61,1	8,0	28,0	2,9
Destructions et dégradations de véhicules privés	63,1	8,6	26,4	2,0
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	70,2	10,6	15,9	3,4
Autres violences crapuleuses	86,1	6,3	6,9	0,7
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	86,0	6,0	8,0	0,0
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	82,2	6,7	8,9	2,2
Règlements de compte entre malfaiteurs	88,4	7,0	4,7	0,0
Prises d'otages à l'occasion de vols	100,0	0,0	0,0	0,0

ZOOM SUR... la répartition détaillée des personnes mises en cause pour crimes et délits en 2010 selon leur âge, leur sexe et le type d'infraction

Tableau Z2. Répartition des mis en cause en 2010 selon le sexe, l'âge et l'infraction détaillée.

Violences physiques non crapuleuses			·	T. a
Nomicides, tentatives ou violences vololatines suivise de mort violenticles pour d'autres motts (10,000 mort) (1		11,3		
	.0,7 14,3 3,7	10,7	71,3	
Second	.1,7 6,8 0,7	11,7	80,8	
Tentstives homicides pour d'autres motifs 10,4 10,5			·	
Homicides commis contire enfants de moins de 15 ans ans explainables with de mort 78,4 13,5 7,4 7,5 7,6 7,6 7,7 7,6 7,6 7,6 7,6 7,7 7,6 7,7 7,6 7,7 7,6 7,7 7,6 7,7 7,6 7,7 7,				
ans Coups et blessures volontaires suivis de mort Prises d'otages non crapuleuses et séquestrations 80,0 20,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0				
Prises d'otages non crapuleuses et sequestrations 81,4 10,5 7,5	57,1 2,9 2,9	57,1	37,1	
Sequestrations	13,5 7,4 0,7	13,5	78,4	Coups et blessures volontaires suivis de mort
Section Sect	.0,5 7,5 0,6	10.5	Q1 <i>4</i>	
Sequestrations			•	
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants. 38,3 23,4 29,6 Violences à depositaires de l'autorité 69,9 6,8 21,1 Violences sexuelles sur majeures 73,4 1,4 24,3 Viols sur des majeure)s 95,5 1,5 2,8 Harcilements sexuelle sur majeures 95,5 1,5 2,8 Viols sur des mineureles 92,1 1,6 6,2 Violences accuelles au mineur 61,4 1,3 36,0 Violences accuelles au mineur 61,5 3,6 3,0 3,0 3,0 Branch and Charles accuelles au mineur 60,0 1,1 5,0				
denfants	7,5 0,6	10,4	81,4	
Violences depositaires de l'autorité 69,9 6,8 21,1 Violences sexuelles sur majeurs 73,4 1,6 4,3 Violes ur des majeur (e)s 95,5 1,5 2,8 Harcèlements excuelles autres agressions sexuelles cautre des majeur (e)s 92,1 1,6 6,2 Violences excuelles ser mineurs 61,4 1,3 36,0 Violences excuelles extraites agressions sexuelles contre des mineur(e)s 63,7 1,6 33,0 Henaces ou chantages 73,8 10,8 13,1 Menaces ou chantages dans una urb but 76,8 11,5 9,6 Bercaqueries et autres agresions of fonds Menaces ou chantages dans una urb but 76,8 11,5 9,6 Escroqueries et infractions économiques et financières 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et abus de confiance 67,2 25,1 3,2 Délinquance astucleuse 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et fundation et usages de chejues volés 56,5 37,6 3,8 Palsification et usages de chejues volés 55,6 37,6 3,8 Falsification et usages de	23,4 29,6 8,7	23,4	38,3	
Violences sexuelles with a page 1,4 24,3 24,3 1,6 4,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 24,3 25,6 1,5 2,8 3,4 24,3	6.8 21.1 2.2	6.8	69.9	
Violences sexuelles sur majeures 94,1 1,6 9,5 1,5 2,8 Violes und sex majeur (e)s 95,6 1,5 2,8 Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur (e)s 92,1 1,6 6,6,2 Violences sexuelles sur mineures 61,4 1,3 36,0 Violes aur des mineur (e)s 58,3 0,9 40,0 Violences sexuelles sur mineures 63,7 1,6 33,0 Violence des mineur (e)s 58,3 10,8 13,1 Violence des mineur (e)s 73,8 10,8 13,1 Menaces ou charlages agour extorsion de fonds 50,2 5,3 40,6 Menaces ou charlages agour extorsion de fonds 50,2 5,3 40,6 Menaces ou charlages dans un autre but 76,8 11,5 9,6 11,5 9,6 Escroqueries et infractions économiques et financières 67,2 28,1 3,2 Délinquance astucleuse 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et abus de confiance 67,0 27,7 3,6 Chèques et cartes de crédit (dont faisification et usages de chèques volés Faisification et usages de chèques de crédit formation de l'unitarity de l'autre de l'autr				
Violes ur des majeur(e)s 95,6 1,5 2,8 Harcèlements sexuelles du thres agressions sexuelles contre des majeur(e)s 92,1 1,6 6,2 Violences sexuelles ur mineurs 61,4 1,3 36,0 Viols aur des mineur (e)s 53,3 0,9 40,0 Viols aur des mineur (e)s 63,7 1,6 33,0 Meraces ou chantages pour extorsion de fonds Menaces ou chantages dans un autre but 76,8 11,5 9,6 Meraces ou chantages dans un autre but 76,8 11,5 9,6 Escroqueries et infractions économiques et financières 64,8 30,0 3,5 Délinquance astucieuse 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et abus de confiance 67,0 27,7 3,6 Chèques et cartes de crédit (dont falsifications et usages) 56,5 39,2 32,2 Escroqueries et abus de confiance 57,0 27,7 3,6 3,8 Falsification et usages de crèques voiés falsifications et usages de crèques voiés falsifications et usages de crèques voiés falsifications et usages de crèques de				
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s 1,6 6,2				Viols sur des majeur(e)s
Section Sect	1,6 6,2 0,1	1.6	02.1	
Viols sur des mineur(e)s 56,3 0,9 40,0 HarcRèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s 63,7 1,6 33,0 Menaces ou chantages dans un deur but manages on chantages and mature but manages on chantages and mature but manages on the manages of the manage			1	
Harcèlements sexueles det autres agressions sexuelles contre des mineure/s				
Memaces ou chantages 0, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1,		0,9	58,3	
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds 50,2 5,3 40,6	1,6 33,0 1,7	1,6	63,7	
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds 50,2 5,3 40,6 Escroqueries et infractions économiques et financières 67,2 28,1 3,2 Délinquance astucleuse 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et abus de confiance 67,0 27,7 3,6 Chèques et cartes de crédit (dont falsifications et usages) 56,5 37,6 3,8 Falsification et usages de chèques voiés 55,6 39,2 3,2 Falsification et usages de cartes de crédit 58,2 26,5 9,0 Infractions à la législation sur les chèques 56,6 42,9 0,2 Faux en écriture publique et authentique 67,3 32,1 0,3 Autres faux en écriture 64,0 35,3 0,5 Faux en écriture publique et authentique 67,3 32,1 0,3 Autres faux en écriture 67,9 22,6 8,1 Infractions économiques et financières 80,3 18,1 1,5 Contrefaçons 83,4 10,8 5,6 Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales 79,9 19,1 1,0 Danqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société 83,7 16,0 0,2 Prix Illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence 82,6 13,1 0,8 Achats et ventes sans factures 83,0 14,3 1,7 Infractions à l'exercice d'une profession règlementée 86,2 13,1 0,8 Recels 16,4 10,0 1,4 1,7 Infractions à la législation des services 79,5 7,9 11,6 Infractions à la législation des setuéris 80,0 1,6 1,7 Infractions à la législation des setuéris 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 78,9 8,2 12,2 Usage des tupéfiants 80,0 6,8 12,0 Tarfic et revente sans usage des stupéfiants 77,5 8,8 12,4 Infractions à la législation sur les stupéfiants 78,9 8,2 12,2 Usage des tupéfiants 80,0 6,8 7,2 Infractions à la législation sur les stupéfiants 78,9 8,2 12,2 Usage des tupéfiants 80,0 6,8 7,2 Infractions à la législation sur les stupéfiants 78,9 8,2 12,2 Usage des tupéfiants 80,0 1,7 8,8 Faux documen		10.8	73.8	
Menaces ou chantages dans un autre but 76,8 11,5 9,6				
Secroqueries et infractions économiques et financières 67,2 28,1 3,2	11,5 9,6 2,1			
Signancères		,		
Délinquance astucieuse 64,8 30,0 3,5 Escroqueries et abus de confiance 67,0 27,7 3,6 Chèques et cartes de crédit (dont falsifications et usages) 56,5 37,6 3,8 Falsification et usages de chèques volés 55,6 28,5 9,0 Infractions è usages de cartes de crédit 58,2 28,5 9,0 Infractions à la législation sur les chèques 56,6 42,9 0,2 Faux en écriture publique et authentique 67,3 32,1 0,3 Autres faux en écriture 64,0 35,3 0,5 Faux en écriture publique et authentique 67,9 22,6 8,6 0,6 Fausse monnaie 67,9 22,6 1,5 Contrefaçons et fraudes industrielles et 81,9 11,7 6,2 Contrefaçons et fraudes industrielles et 81,9 11,7 6,2 Contrefaçons littéraires et artistique 92,1 5,7 2,2 Délits économiques et financiers 79,9 19,1 1,0 Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres 83,7 16,0 0,2 délits de société 81,0 0,2 délits de société 82,0 17,4 0,0 règlementée 74,4 7,4 7,7 Infractions à urbient et de la construction 86,2 13,1 0,8 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 86,2 13,1 0,8 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Autres délits dé societé 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,3 Infractions à la législation sur les 81,4 10,4 7,8 Usage-revente de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Infractions à la police des étrangers 83,5 8,6 7,2 Infractions à la police des étrangers 83,6 7,2 Infractions à la police des étrangers 83,6 7,2 Infractions à la police des étrangers 83,7 8,1 7,8 Infractions à la législation du travail 83,7 8,5 9,0 Autres infractions à la législation du travail 83,7 15,9 0,4 Emploi détranger san tire de travail 84,7 13,7 1,5 Enux documents d'idientité 15,8 0,1 Infractions aux conditions générales d'ent	28,1 3,2 1,4	28,1	67,2	
Chèquès et cartes de crédit (dont falsifications et usages)	3,5 1,7	30,0	64,8	Délinquance astucieuse
Falsifications et usages de chéques volés 55,6 39,2 3,2 Falsification et usages de cràtes de crédit 58,2 28,5 9,0 Infractions à la législation sur les chèques 56,6 42,9 0,2 Faux en écriture 64,0 35,3 0,5 Faux en écriture publique et authentique 67,3 32,1 0,3 Autres faux en écriture 62,8 36,4 0,6 Faux en écriture publique et authentique 67,3 32,1 0,3 Autres faux en écriture 62,8 36,4 0,6 Fausse monnale 67,9 22,6 8,1 Infractions économiques et financières 80,3 18,1 1,5 Contrefaçons 67,9 22,6 8,1 Infractions économiques et financières 83,4 10,8 5,6 Contrefaçons et fraudes industrielles et 81,9 11,7 6,2 Contrefaçons et francières 79,9 19,1 1,0 Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres 83,7 16,0 0,2 Prix Illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence 82,6 17,4 0,0 Prix Illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence 86,2 13,1 0,8 Infractions à l'exercice d'une profession règlementée 86,2 13,1 0,8 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Infractions à la législation sur les supéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres diffractions à la législation sur les stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infraction à la police des étrangers 83,6 7,2 Infraction à la police des étrangers 83,6 7,2 Infraction à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détration d'arme prohibée 76,5 3,0 17,8 Faux documents d'inentifée de travail 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'inentifée de travail 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'inentifée de travail 80,4 18,0 1,9 Faux		27,7	67,0	
Falsification et usages de chèques volés 55,6 39,2 3,2 Falsification et usages de cartes de crédit 58,2 28,5 9,0 1	37,6 3,8 2,1	37.6	56.5	
Falsification et usages de cartes de crédit 58,2 28,5 9,0 Infractions à la législation sur les chèques 56,6 42,9 0,2 Faux en écriture 64,0 35,3 0,5 5 5 7,9 22,6 8,1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			-	
Infractions à la législation sur les chèques 56,6 42,9 0,2				
Faux en écriture				
Faux en écriture publique et authentique Autres faux en écriture 62,8 36,4 0,6 Fausse monnaie 67,9 22,6 8,1 Infractions économiques et financières 80,3 18,1 1,5 Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales Contrefaçons littéraires et artistique 92,1 5,7 2,2 Délits économiques et financières 79,9 19,1 1,0 Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence Achats et ventes sans factures 10,8 10,8 11,7 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0				
Autres faux en écriture				
Fausse monnaie				
Contrefaçons S3,4 10,8 5,6 Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales S1,9 11,7 6,2 Contrefaçons litéraires et artistique 92,1 5,7 2,2 Délits économiques et financiers 79,9 19,1 1,0 Sanqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société S3,7 16,0 0,2 délits de société S3,7 16,0 0,2 delits de société S3,7 16,0 0,2 delits de société S3,7 16,0 0,2 delits de société S3,0 14,3 1,7 Infractions à la vercice d'une profession S6,2 13,1 0,8 delits de société S3,0 14,3 1,7 Infractions à l'exercice d'une profession S6,2 13,1 0,8 delits de social de l'urbanisme et de la construction S6,2 13,1 0,8 delits des construction S6,2 13,1 0,8 delits des consiques et financiers 73,3 23,8 2,8 1,4 1,				Fausse monnaie
Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales S1,9 11,7 5,2				Infractions économiques et financières
Commerciales	0,8 5,6 0,3	10,8	83,4	
Commerciales Ontrefaçons litéraires et artistique 92,1 5,7 2,2 Délits économiques et financiers 79,9 19,1 1,0 Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence Achats et ventes sans factures Infractions à l'exercice d'une profession réglementée Infractions à l'exercice d'une profession réglementée Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction Fraudes fiscales Autres délits économiques et financiers 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 164,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage revente de stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Infractions à la législation sur les stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 77,5 8,8 12,4 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infraction à la police des étrangers Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux documents d'identité 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents administratif 81,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,7 15,9 0,4 Infraction à la législation du travail 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 84,7 13,7 1,5	11,7 6,2 0,3	11.7	81.9	
Délits économiques et financiers 83,7 16,0 0,2		-	· ·	
Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société				
délits de société 83,7 10,0 0,2 Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence 82,6 17,4 0,0 Achats et ventes sans factures Infractions à l'exercice d'une profession réglementée 83,0 14,3 1,7 Infractions à urbit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Fraudes fiscales 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 83,7 8,1 7,8		-	-	
Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence 82,6 17,4 0,0 Achats et ventes sans factures 83,0 14,3 1,7 Infractions à l'exercice d'une profession réglementée 86,2 13,1 0,8 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Fraudes fiscales 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage-revente de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage stupéfiants 80,2 6,2 12,2 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Infraction à la police des étrangers 83,8	16,0 0,2 0,0	16,0	83,7	
règles de la concurrence Achats et ventes sans factures Infractions à l'exercice d'une profession réglementée Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction Fraudes fiscales Autres délits économiques et financiers Infractions à la législation des services Infractions à la législation des stupéfiants Infractions à la législation sur les stupéfiants Infractions à la législation sur les stupéfiants Infractions à la législation sur les stupéfiants Infractions à la police des étrangers Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers Infractions à la police des étrangers Infractions à la législation du des vénicules Infractions à la police des étrangers Infractions à la législation du travail Infractions à la législation d'entre de la la législation d'entre de l				
Achats et ventes sans factures	17,4 0,0 0,0	17,4	82,6	
réglementée 86,2 15,1 0,8 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction 80,3 19,6 0,2 Fraudes fiscales 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage-revente de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les 78,9 8,2 12,2 Usage estupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les 77,5 8,8 12,4 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0	14,3 1,7 0,9	14,3	83,0	
Infractions au droit de l'urbanisme et de la 80,3 19,6 0,2 Fraudes fiscales 81,7 18,3 0,0 Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6 Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Trafic et revente sans usage de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage-revente de stupéfiants 80,2 6,2 12,2 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 87,5 8,8 12,4 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 83,7 8,1 7,8 Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des 6 trangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'euvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 2 la felits de débits de boissons et infraction à la folice de bissons et infraction à la folice de bissons et infraction à la folice de financiers 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la		-		Infractions à l'exercice d'une profession
Construction Rule Fraudes fiscales Rule R	.5,1 0,8 0,0	13,1	80,2	
State Stat	19,6 0,2 0,0	19.6	80.3	
Autres délits économiques et financiers 73,3 23,8 2,8 Infractions révélées par l'action des services Recels 64,4 9,0 24,4 Infractions à la législation des stupéfiants Trafic et revente sans usage de stupéfiants Usage revente de stupéfiants 80,0 6,8 12,0 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers Infraction à la police des étrangers Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infraction à la police des étrangers Autres infractions à la police des étrangers Autres infractions à la police des étrangers 93,6 78,9 20,6 0,4 44 78,9 81,1 7,8 84,1 7,8 85,6 7,2 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux documents d'identité 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Autres infractions 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 94,1 15,5 Délits de débits de boissons et infraction à la		-		
Infractions révélées par l'action des services 79,5 7,9 11,6				
Recels				
Infractions à la législation des stupéfiants				
Trafic et revente sans usage de stupéfiants 81,4 10,4 7,8 Usage-revente de stupéfiants 80,2 6,2 12,2 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 77,5 8,8 12,4 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 83,7 8,1 7,8 Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers 78,9 20,6 0,4 Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux documents d'identité 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin				
Usage-revente de stupéfiants 78,9 8,2 12,2 Usage de stupéfiants 80,2 6,2 12,3 Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 77,5 8,8 Infraction à la police des étrangers 12,4 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 83,7 8,1 7,8 Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers 78,9 20,6 0,4 Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux documents d'identité 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la				
Usage de stupéfiants				
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants 77,5 8,8 12,4 Infraction à la police des étrangers 83,8 8,6 7,2 Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers 83,7 8,1 7,8 Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers 78,9 20,6 0,4 Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux document administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et inf				
Stupéfiants				
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0				stupéfiants
de séjour des étrangers	8,6 7,2 0,4	8,6	83,8	
Alde à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers 78,9 20,6 0,4	8,1 7,8 0,4	8.1	83.7	
étrangers 78,9 20,6 0,4 Autres infractions à la police des étrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux document administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 1,5	7,0	0,1	03,7	de séjour des étrangers
etrangers 93,6 5,2 1,0 Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux document administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 15,6 1,5	20,6 0,4 0,1	20,6	78,9	
Port ou détention d'arme prohibée 78,5 3,0 17,8 Faux document administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la		-	· ·	
Faux document administratif 80,4 18,0 1,3 Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 18,6 1,5				
Faux documents d'identité 83,0 14,9 1,7 Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 18,6 1,5				
Faux documents concernant la circulation des véhicules 85,3 13,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 18,6 1,5				
véhicules 85,3 15,7 0,9 Autres faux documents administratifs 71,2 27,3 1,2 Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 18,6 1,5				
Infraction à la législation du travail 83,9 15,7 0,3 Travail clandestin 83,7 15,9 0,4 Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 18,6 1,5		13,7	85,3	véhicules
Travail clandestin 83,7 15,9 0,4			71,2	
Emploi d'étranger sans titre de travail 84,1 15,8 0,1 Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 19,6 1,5				
Marchandage - prêt de main d'œuvre 92,2 7,8 0,0 Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la 70,0 19,6 1,5				
Autres infractions 84,7 13,7 1,5 Délits de débits de boissons et infraction à la				Emploi d'étranger sans titre de travail
Délits de débits de boissons et infraction à la				Marchandage - pret de main d'œuvre
		13,7	-	
regionientation our l'alcool et le tabac	18,6 1,5 0,0	18,6	79,9	
Délits des courses et des jeux 81,4 18,3 0,0	18,3 0,0 0,3	18.3	81.4	
Délits interdiction de séjour et de paraître 90,4 3,9 5,7				
Atteintes à l'environnement 88,9 9,4 1,7	9,4 1,7 0,0	9,4	88,9	Atteintes à l'environnement
Chasse et pêche 95,8 2,4 1,8	2,4 1,8 0,0	2,4	95,8	Chasse et pêche
Proxénétisme 60,7 37,9 0,8	37,9 0,8 0,7	37,9	60,7	Proxénétisme
Autres crimes et délits 66,3 23,8 7,8	23,8 7,8 2,1	23,8	66,3	Autres crimes et délits

Source : état 4001 annuel, DCPJ

L'ÂGE ET LE SEXE DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS ENREGISTRÉS DANS L'ÉTAT 4001 ET DES AUTEURS D'ATTEINTES DÉCRITS PAR LEUR VICTIME AU SEIN DE L'ENQUÊTE « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ »

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) accompagne ses publications de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

Les personnes mises en cause pour crimes et délits enregistrés dans l'état 4001

La mise en cause : un concept propre à l'état 4001

Lorsqu'un crime ou un délit est porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie, l'infraction fait l'objet d'un enregistrement statistique par le biais d'un outil nommé « état 4001 », géré par la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Celui-ci ne permet pas de recenser les crimes et délits routiers, les contraventions, les mains courantes, ou les crimes et délits constatés par d'autres administrations (douanes, inspection du travail...). Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif visant à décrire l'activité d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie au cours d'une période donnée.

Si l'enregistrement d'un fait est généralement la conséquence de sa commission effective (certaines plaintes peuvent parfois être destinées à tromper les compagnies d'assurance), les faits commis ne sont à l'inverse pas toujours suivis d'une plainte. L'analyse des atteintes déclarées par le biais du dispositif d'enquête « Cadre de vie et sécurité » (définitions), dont les caractéristiques sont décrites plus loin dans ce développement, a permis de montrer que certaines atteintes subies par les victimes n'étaient pas systématiquement déclarées aux autorités : le taux de plainte des destructions et dégradations, ou des actes de violences physiques ou sexuelles est inférieur à 30 % ¹⁰. Les statistiques de l'état 4001 ne peuvent donc pas être confondues avec celles sur les phénomènes criminels réels.

L'activité d'enregistrement d'un fait par la police ou la gendarmerie est opérée en deux étapes : lors de la constatation de l'infraction et lors de son élucidation. Le guide d'enregistrement de l'état 4001 permet de définir avec précision les notions de faits constatés et de faits élucidés, et les unités de compte utilisées pour leur recensement. Un fait est constaté lorsqu'il est porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie et qu'il figure « dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Tout fait constaté pour lequel une personne au moins est mise en cause est enregistré comme « élucidé ».

Selon la définition du guide méthodologique de la DCPJ, une personne est considérée comme mise en cause dès lors qu'il « existe une procédure comportant son audition par procès verbal et des indices ou des éléments graves et concordants attestant sa participation à la commission de l'infraction ». À cette étape, la question de la culpabilité de la personne enregistrée n'est pas tranchée. Ainsi, une personne mise en cause ne correspond pas nécessairement à l'auteur ou à un des auteurs, désigné(s) au terme du processus judiciaire et ces deux notions doivent être distinguées.

Les personnes mises en cause sont décrites selon trois critères et comptabilisées dans 8 des 12 colonnes de l'état 4001 (tableau 7) : selon la décision concernant leur liberté (« laissées en liberté » ou « écrouées »), leur nationalité (« français » ou « étrangers ») et selon leur sexe et leur âge (« hommes de moins de 18 ans », « hommes de plus de 18 ans », « femmes de moins de 18 ans »).

• • • • (10) Voir par exemple les bulletins mensuels de l'ONDRP qui reprennent ces statistiques : http://www.inhesj.fr/?q=content/bulletin-mensuel

Cette méthode de recensement limite les possibilités d'analyse. Elle ne permet pas d'établir, pour une procédure donnée, la nature des faits constatés, le nombre et la nature des victime. De plus, il n'est pas possible de croiser les critères sur les mis en cause entre eux : s'il est possible d'établir le nombre de mis en cause écroués ou laissés en liberté et le nombre de mis en cause français et étrangers, il n'est pas possible de comptabiliser, par exemple, le nombre de mis en cause français qui ont été écroués ou laissés en liberté.

Tableau 7. Extrait des 12 colonnes de l'état 4001 : les libellés des colonnes sur les personnes mises en cause.

Personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité									
				Hommes Femmes					
Laissées									
en	Ecrouées	Français	Etrangers	Moins	Plus	Moins	Plus		
liberté				18 ans	18 ans	18 ans	18 ans		

Source: état 4001, DCPJ

Quatre indicateurs conçus pour étudier les faits séparément...

Les faits sont enregistrés au sein de l'état 4001 à l'aide d'une nomenclature de 103 index numérotés de 1 à 107 (les index 96, 97, 99 et 100 ne sont plus utilisés depuis 1995, date de la dernière révision de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits). L'ONDRP a regroupé ces index pour former des indicateurs statistiques relatifs à différentes formes de délinquance, et ce afin de pouvoir étudier l'évolution du nombre de faits constatés.

Trois indicateurs ont été conçus en se fondant sur la nature des atteintes : les index de la nomenclature de l'état 4001 correspondant à des vols ou à des actes de destructions ou de dégradations forment l'indicateur des « atteintes aux biens ». Les infractions au cours desquelles la victime a subi des violences ou des menaces sont regroupées au sein de l'indicateur des « atteintes volontaires à l'intégrité physique » et les escroqueries et infractions assimilées (usage d'un moyen de paiement falsifié ou faux en écriture) ainsi que les infractions économiques et financières forment le 3^e indicateur de l'ONDRP, les « escroqueries et infractions économiques et financières ».

Un quatrième indicateur a également été conçu par l'ONDRP mais n'est pas défini par la nature des infractions qui le compose. Il est composé de toutes les infractions sans victime, dont la constatation est la conséquence de l'action proactive des services de police et de gendarmerie qui surprennent des auteurs en situation de flagrance. Il s'agit principalement d'infractions à la législation sur les stupéfiants ou d'infractions à la police des étrangers, regroupées dans l'indicateur « infractions révélées par l'action des services ».

L'ONDRP considère que la mesure des infractions, qu'elle soit menée à l'aide d'un outil d'enregistrement tel que l'état 4001, ou à partir d'autres sources comme l'enquête de victimation, ne doit pas se faire au travers d'un chiffre unique. Le total des faits constatés et leur évolution représentent en effet un ensemble trop hétérogène pour être analysé comme une entité unique, notamment en raison de la nature des infractions révélées par l'action des services qui sont définies par leur mode de constatation. De plus, l'unité de comptage de l'infraction peut différer selon sa nature : il peut s'agir par exemple de la victime (pour 12 index dont les homicides et les violences sexuelles), de l'auteur (pour 4 index dont les usages de stupéfiants), du véhicule (pour les infractions liées à l'automobile), de l'infraction (pour les cambriolages ou les recels), etc.

Chaque indicateur de l'ONDRP fournit des éléments de mesure d'un phénomène particulier de délinquance. L'analyse de l'évolution des faits constatés est menée indicateur par indicateur, et publiée par l'ONDRP au sein des bulletins mensuels et du bulletin annuel de janvier, lorsque les statistiques annuelles sur les faits constatés sont rendues publiques.

Deux catégories d'infractions entrent, en raison de leur nature, dans la composition de deux indicateurs : les vols avec violences et les infractions à la législation du travail. Les vols avec violences sont, par définition, à la fois des atteintes aux biens et des atteintes volontaires à l'intégrité physique, et les infractions à la législation du travail sont des infractions économiques et financières qui sont révélées par l'action des services. Les indicateurs ayant été conçus pour être interprétés indépendamment les uns des autres, l'existence de ces doublons ne fausse donc pas la mesure de l'évolution des faits constatés.

... qui doivent être légèrement modifiés pour étudier les mis en cause

Contrairement aux faits constatés, le nombre total de mis en cause est une grandeur homogène et peut être interprété comme un ensemble unique. Si l'unité de comptage des faits constatés diffère selon la nature de l'infraction, les mis en cause sont toujours recensés selon la même unité de compte : la personne.

La distinction du nombre total de mis en cause selon la nature de l'infraction nécessite donc de tenir compte des « double-compte » dans la composition des indicateurs de l'ONDRP utilisés pour commenter l'évolution des faits constatés. Par exemple, l'addition des nombres de mis en cause pour atteintes aux biens et pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, au sens de leur définition par l'ONDRP, ne peut être effectuée directement, car elle compterait deux fois les personnes mises en cause pour vols violents, qui entrent dans la composition de ces deux indicateurs. Il en est de même des infractions à la législation sur le travail qui sont à la fois des faits d'escroqueries et infractions économiques et financières et des infractions révélées par l'action des services.

Si les faits constatés de vols violents sont à la fois des vols et des violences physiques dites crapuleuses, leur fréquence d'élucidation, estimée par le rapport entre le nombre de faits élucidés et le nombre de faits constatés, les rapproche bien plus des vols sans violence que des violences physiques non crapuleuses. En 2010, le rapport « faits élucidés / faits constatés » des vols violents est de 14,1 %, à comparer à 13,7 % pour les vols sans violence et 78,3 % pour les violences physiques non crapuleuses. Ainsi, les mis en cause pour des vols violents seront intégrés à l'indicateur des atteintes aux biens et, de la même façon, les infractions à la législation sur le travail seront intégrées aux « infractions révélées par l'action des services ».

L'évolution du nombre de personnes mises en cause peut être étudiée directement sur les cinq dernières années...

Cette grille de lecture modifiée permet de distinguer le nombre total de mis en cause selon la catégorie d'infraction considérée. De plus, la structure de l'état 4001 permet de distinguer les mis en cause selon plusieurs caractéristiques, notamment le sexe et l'âge. Depuis 2008, l'ONDRP considère le nombre de mis en cause comme un ensemble qui se décompose en 4 catégories : les hommes majeurs, les hommes mineurs, les femmes majeures et les femmes mineures. Par commodité rédactionnelle, les hommes et femmes mineur(e)s sont parfois dénommés « garçons » ou « filles » dans le cadre de cette étude.

L'analyse des phénomènes criminels nécessite de s'intéresser à leur évolution au cours du temps. L'ONDRP a publié en janvier 2011 le bulletin annuel des faits constatés ¹¹ et celui-ci a été complété en septembre par l'analyse sur cinq ans de l'évolution des faits élucidés et des personnes mises en cause ¹². Le choix d'une période de référence de cinq ans permet de situer les données de l'année 2010 dans une perspective de moyen terme, mais également de décrire une période où l'accroissement de la population française est suffisamment limité pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en tenir compte.

L'étude de l'évolution du nombre de faits constatés, de faits élucidés et des personnes mises en cause entre 2005 et 2010 est donc complétée dans le cadre de cette étude par une analyse de la répartition du nombre de mis en cause parmi les hommes majeurs, les hommes mineurs, les femmes majeures et les femmes mineures. L'ONDRP n'a pas privilégié un critère plutôt qu'un autre (le sexe ou l'âge) et la distinction des mis en cause selon l'un de ces deux critères (en comparant par exemple les mineurs aux majeurs) fera l'objet d'une fiche dans le prochain rapport annuel de l'ONDRP 13.

... mais doit être rapportée à la population pour être analysée sur une longue période

La population française ayant évolué depuis 1996, date de dernière révision de la nomenclature de l'état 4001, l'étude des faits constatés, des faits élucidés, ou des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie, sur une longue période, nécessite de rapporter leur nombre aux effectifs de la population française, telle qu'elle est estimée lors des recensements de l'INSEE. Depuis 2008, l'ONDRP présente ainsi l'évolution du nombre de faits constatés et des mis en cause depuis 1996 en calculant le nombre de faits de chaque indicateur pour 1 000

- •••• (11) Voir le bulletin annuel 2010 : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/Bulletinannuel/bulletin-annuel-2010.pdf
 - (12) Voir le Grand Angle 26 : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/grand_angle/GA26.pdf
 - (13) Voir par exemple le rapport annuel 2009 : http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/Rapport%202009.pdf

habitants. Ce taux annuel est obtenu en divisant le nombre de mis en cause ou de faits constatés d'un indicateur donné, par le nombre d'habitants en France métropolitaine au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les résultats sont ensuite établis pour 1 000 habitants, pour faciliter la lecture ¹⁴.

Le « diviseur » utilisé pour calculer le taux de faits constatés ou de personnes mises en cause doit être cohérent avec la nature des indicateurs considérés. Pour les trois indicateurs de l'ONDRP liés à la nature des atteintes (atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique, escroqueries et infractions économiques et financières), le nombre de faits constatés est rapporté au nombre d'habitants de la population française, ces derniers étant bien souvent les victimes de l'infraction ou à l'origine de son enregistrement par la police et la gendarmerie. En revanche le 4^e indicateur de l'ONDRP, qui correspond à des infractions révélées dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie ne recense généralement pas de victime et ne peut pas être rapporté à la population française : on le divise donc par le nombre de policiers ou gendarmes actifs susceptibles de constater ces infractions sur le terrain.

L'ONDRP propose pour la première fois dans le cadre de ce numéro de « Grand Angle », d'étudier sur une longue période l'évolution du nombre de mis en cause de chacune des quatre catégories retenues pour les décrire, à savoir les hommes majeurs, les hommes mineurs, les femmes majeures et les femmes mineures. Cette approche ne vise pas à comparer ces 4 catégories entre elles et leurs évolutions croisées entre 1996 et 2010.

Afin d'étudier ses variations sur une longue période, le nombre de personnes mises en cause devrait être divisé par un nombre censé représenter, hypothétiquement, le nombre de personnes pouvant potentiellement être mises en cause par les services de police et les unités de gendarmerie nationales. Ainsi, de la même façon que pour les faits constatés ou les nombres totaux de mis en cause, l'évolution des hommes majeurs, des hommes mineurs, des femmes majeures et des femmes mineures mis en cause par la police et la gendarmerie est présentée en divisant leur nombre par l'effectif de ces catégories au sein de la population française chaque année. Par exemple, le taux d'hommes majeurs mis en cause est défini comme le rapport entre le nombre d'hommes majeurs mis en cause, divisé par le nombre d'hommes majeurs de la population française, estimé au 1^{er} janvier de l'année considérée, par les recensements de la population de l'INSEE (*annexe* 3).

Pour le calcul du taux d'hommes et de femmes mineur(e)s mis en cause, il convient de s'interroger sur l'opportunité de diviser le nombre de mis en cause par le nombre de l'ensemble des personnes mineures, c'est-à-dire ayant au 1^{er} janvier de 0 à 17 ans révolus. En effet, si un individu peut être mis en cause et entendu par la police ou la gendarmerie à tout âge (la responsabilité pénale des mineurs n'étant pas nécessairement engagée), il est raisonnable de supposer que les plus jeunes, par exemple les personnes de 0 à 10 ans, sont minoritaires au sein des mis en cause. L'annexe 3 du document présente les taux d'hommes et de femmes mineur(e)s mis en cause calculés en divisant leur nombre par le nombre d'hommes et de femmes de 0-17 ans, de 10-17 ans, de 12-17 ans et de 15-17 ans (*annexe* 4) et montre que ces différents taux sont équivalents en ordre de grandeur.

Ainsi, l'ONDRP a choisi de calculer les taux d'hommes et femmes mineur(e)s mis en cause en divisant leur nombre par le nombre d'hommes et de femmes de 0 à 17 ans révolus au sein de la population française. Pour rappel, ces taux ne visent pas à être comparés entre eux (par exemple, un taux d'hommes mineurs mis en cause inférieur à celui des hommes majeurs ne signifient pas nécessairement que ces derniers sont plus fréquemment mis en cause), mais servent simplement à décrire l'évolution du nombre d'une catégorie de mis en cause sur une période de référence supérieure à 5 ans.

Les auteurs d'atteintes décrits par leurs victimes au sein des enquêtes « cadre de vie et sécurité »

L'enquête « Cadre de vie et Sécurité » (ou « enquête de victimation »), menée chaque année conjointement avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), est l'autre source statistique principale des études de l'ONDRP. Elle fournit des informations variées sur les atteintes subies par les ménages et individus enquêtés, qu'elles aient été déclarées ou non auprès de la police et de la gendarmerie. En revanche, elle ne permet pas d'étudier des infractions sans victime (comme les infractions à la législation sur les stupéfiants) ou des infractions dont les victimes ne sont pas des personnes physiques (entreprises, administrations publiques, etc.).

• • • • (14) La méthodologie a été introduite pour la première fois au sein de la publication « Résultats et Méthodes n°1 » : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/resultats_et_methodes/lettreond1.pdf

Ces enquêtes sont régulièrement exploitées au sein des études publiées par l'ONDRP, parfois en mettant en perspective les résultats obtenus avec ceux d'autres sources statistiques dans le cadre d'une approche dite « multi-sources » ¹⁵. Dans le cadre de ce numéro de « Grand Angle », l'ONDRP propose ainsi de compléter les statistiques extraites de l'état 4001 sur les personnes mises en cause par les descriptions des auteurs, notamment leur sexe et leur âge, effectuées par les victimes au sein de l'enquête « Cadre de vie et Sécurité ». La suite de ce développement reviendra sur les différences qui existent entre ces deux notions.

Une enquête, trois questionnaires distincts

La collecte de l'enquête a lieu en face-à-face, par un échange verbal entre l'enquêteur de l'INSEE et l'enquêté, généralement au domicile du ménage interrogé, et la saisie des réponses est opérée par le biais d'une application informatique, selon le mode de passation CAPI (« Collecte assistée par informatique »). L'enquête se déroule en trois phases.

Après avoir déterminé la composition du ménage, l'enquêteur soumet une première série de questions dite « questionnaire **ménage** » à la personne de référence du ménage (*définitions*). Ce questionnaire vise à obtenir des informations sur les atteintes ¹⁶ subies à l'encontre du ou des logement(s) du ménage (cambriolage, vol sans effraction, actes de dégradations, au sein de la résidence principale ou d'un autre logement possédé par le ménage) ou de certains biens possédés par le ménage ¹⁷ (vol de voiture, deux-roues à moteur ou vélo).

Une seconde série de questions dite « questionnaire **individuel** » est ensuite soumise à un des membres de 14 ans et plus du ménage, choisi aléatoirement. Ce dernier est interrogé sur les vols et tentatives de vols personnels subis, en distinguant ceux commis avec et sans violence(s) ou menace(s), ainsi que sur les violences physiques (hors vols et hors ménage), menaces et injures, subies au cours des deux années précédant l'enquête.

La troisième partie de la collecte concerne les violences les plus sensibles (violences sexuelles hors ménage, violences physiques et sexuelles intra-ménage) et ne fait plus l'objet d'un échange à voix haute entre enquêteur et enquêté. Le questionnaire, dit « **auto-administré** », est soumis par l'intermédiaire d'un casque et d'un dispositif de diffusion sonore, et seul l'enquêté peut prendre connaissance des questions et y répondre, sans interaction possible avec l'enquêteur. Pour ce questionnaire, seules les personnes de 18 à 75 ans sont interrogées ¹⁸.

Des questions pour mesurer la fréquence des différentes atteintes...

Les enquêtes de victimation sont caractérisées par un type de questions particulier, dites « questions de victimation ». Elles permettent aux ménages ou personnes interrogées de dire si, « oui » ou « non », ils ont été victimes d'une atteinte au cours de la période de référence (définitions), ici au cours des deux années précédant l'enquête.

La nature des atteintes mesurées est définie par la formulation des questions de victimation (annexe 5). Par exemple, les vols personnels font l'objet de deux questions de victimation distinctes, la première concernant les vols personnels commis avec violences physiques ou menaces et la seconde sur les vols personnels commis sans violence physique ni menace.

La question de victimation peut être complétée par des exemples concrets afin d'augmenter les chances de remémoration par les enquêtés des évènements des deux dernières années. Par exemple, la question de victimation sur les vols personnels sans violence physique ni menace est complétée par les exemples suivants : « vol par un pickpocket, vol d'un portefeuille, d'un sac, d'un manteau, d'un téléphone portable ou de tout autre bien personnel dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur votre lieu de travail ou d'étude ».

- •••• (15) Voir par exemple le rapport annuel 2010 de l'ONDRP : http://www.inhesj.fr/?q=content/rapport-2010
 - (16) Sont considérées à la fois les atteintes avérées et les tentatives
 - (17) Une distinction doit être opérée entre les <u>biens</u> considérés dans le cadre du questionnaire comme <u>communs au ménage</u> (voiture, deux roues, vélo), dont on considère qu'un vol a été suffisamment marquant pour pouvoir être décrit par n'importe quel membre du ménage, et les biens plus <u>personnels</u> des membres du ménage (téléphones portables, vêtements, bijoux), pour lesquels une partie du questionnaire « individuel » est consacrée.
 - (18) L'interrogation des personnes de 14 à 18 ans sur des sujets comme les violences sexuelles nécessiterait une autorisation du ou des parents et donc de décrire la nature des sujets abordés, ce qui s'oppose avec la nécessité de confidentialité de ce questionnaire. Pour les personnes de plus de 75 ans, il a été vérifié lors de la première enquête en 2007 qu'il était fréquemment difficile, voire impossible, de leur soumettre le questionnaire auto-administré de façon autonome.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Sur les 85 200 personnes de 14 ans et plus interrogées au cours des cinq enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, 764 déclarent avoir été victimes d'au moins un vol commis avec violences ou menaces au cours des deux années précédant l'enquête, 2 635 d'un vol sans violence ni menace, 2 031 d'un acte de violences physiques (hors vol et hors ménage) et 4 207 d'un acte de menaces (hors vol, hors ménage).

... et d'autres pour décrire leurs auteurs, lorsqu'ils sont connus

Les personnes qui se déclarent victimes sont ensuite dirigées vers un ensemble de questions visant à fournir différentes caractéristiques de la dernière atteinte subie (déroulement, préjudices, suites données, etc.). En particulier, certaines questions permettent à la victime de fournir une description de l'auteur qui sera plus ou moins détaillée selon la nature de l'atteinte considérée. L'avant-dernière atteinte du même type subie (si existante) est également abordée, mais le module comporte peu de questions au sujet de l'auteur. Par conséquent, seule la **dernière atteinte subie par la victime** est prise en compte dans le cadre de cette étude.

Les atteintes recensées par le questionnaire « ménage » font référence à des infractions qui ont fréquemment lieu en l'absence des membres du ménage (cambriolages, vols de véhicules, actes de vandalisme, etc.), et pour lesquelles le ou les auteur(s) vise(nt) généralement à ne pas être repéré(s). Les questions au sujet du ou des auteur(s) de ces catégories d'atteintes sont donc moins précises, car on ne suppose pas a priori que ce(s) dernier(s) aient pu être vus ou identifiés par la victime. Par ailleurs, aucune question n'est soumise à l'enquêté au sujet du sexe ou de l'âge du ou des auteur(s). Ce questionnaire ne sera donc pas exploité dans le cadre de cette étude.

Le questionnaire individuel fait référence à des atteintes subies personnellement par l'enquête. Si le ou les auteur(s) ne sont pas nécessairement vus ou identifiés par la victime (par exemple dans le cas d'un vol à la tire), les atteintes personnelles sont généralement la conséquence d'une interaction directe entre la victime et le ou les auteur(s). Contrairement au questionnaire ménage, aucune question n'est initialement posée à l'enquêté pour savoir s'il a pu voir ce(s) dernier(s).

Par la suite, la description de l'auteur par l'enquêté est opérée en deux temps (annexe 5). Tout d'abord, celuici est interrogé sur le fait que l'atteinte ait été commise ¹⁹ par une ou plusieurs personnes. La victime n'est pas interrogée sur le nombre exact (ou approché) d'auteurs de l'infraction ²⁰ et il ne sera donc pas possible d'estimer par le biais de l'enquête le nombre d'auteurs de chaque atteinte.

Si l'enquête déclare un auteur pour l'infraction, plusieurs questions visent à permettre une description de ce dernier, notamment sur le fait qu'il soit ou non une femme ou un mineur²¹. Ces questions permettent de donner une description de l'auteur de l'infraction (homme mineur, femme majeure...). Si plusieurs auteurs sont déclarés par l'enquête, il n'est pas demandé de description précise de chacun d'entre eux. Cependant, des questions sont posées pour déterminer si une caractéristique est présente chez l'ensemble ou une partie des auteurs de l'atteinte (par exemple : si l'ensemble, une partie, ou aucun des auteurs sont mineurs).

La présentation des résultats choisie distinguera pour chaque atteinte la part des personnes qui ont déclaré qu'au moins un des auteurs de l'atteinte la plus récente était un mineur/une femme. Cette part regroupe les victimes qui ont déclaré un auteur mineur/femme, plusieurs auteurs mineurs/femmes et plusieurs auteurs composés en partie de mineurs/de femmes.

Pour certaines atteintes comme les vols commis avec violences ou menaces, les nombres de personnes se déclarant victimes sont peu élevés. En particulier, les mineurs représentent seulement 3 % des personnes interrogées (2 619 mineurs de 14 ans et plus interrogés au cours des cinq enquêtes). Le nombre de mineurs se disant victimes est, pour chaque atteinte, souvent trop peu élevé pour envisager de distinguer les mineurs garçons et filles. Ces effectifs trop faibles ne permettent pas, étant donné la précision de l'enquête, d'étudier les croisements de critères de sexe et d'âge des victimes et des auteurs.

- •••• (19) La question fait référence aux atteintes commises (ou tentées pour les vols personnels). L'enquêté pourra répondre « ne sait pas » s'il n'a pas pu voir ou identifier l'auteur.
 - (20) Ce n'est en revanche pas le cas des atteintes elles-mêmes pour lesquelles plusieurs questions visent à dénombrer le nombre précis (ou approché) de chaque atteinte et tentative subies au cours de chaque année
 - (21) D'autres questions visent à notamment identifier un lien entre l'auteur et la victime de l'infraction (connaissance, membre de la famille, personne vivant dans le même logement au moment des faits...). Elles ne seront pas exploitées dans le cadre de cette étude.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Des statistiques qui ne doivent pas être confondues avec celles sur les mis en cause

Les notions de mis en cause, de l'auteur décrit par la victime de l'atteinte, et de l'auteur effectivement désigné au terme du processus judiciaire n'ont pas les mêmes définitions. Pour rappel, une personne mise en cause, au sens de la méthodologie de l'état 4001, désigne un individu contre lequel des indices ou éléments attestant de la culpabilité ont été réunis et transmis au procureur (définitions). Elle ne correspond pas forcément à l'auteur (ou aux auteurs) qui sera désigné au terme du processus judiciaire.

La nature des statistiques extraites de l'enquête de victimation est très différente de celles sur les personnes mises en cause. Les caractéristiques de l'auteur tel qu'il est décrit au sein de l'enquête de victimation ne correspondent pas non plus nécessairement à celles de l'auteur désigné en tant que tel par la justice. Au sens des procédures de la police et de la gendarmerie, les statistiques sur les auteurs extraites de l'enquête de victimation devraient plutôt être rapprochées de celles sur les signalements effectués par les victimes lors d'un dépôt de plainte.

De plus, l'unité de comptage diffère entre les résultats extraits de l'état 4001, qui décrivent des nombres de mis en cause, et ceux de l'enquête « Cadre de vie et Sécurité », qui permet d'estimer le nombre de victimes déclarant des caractéristiques particulières de l'auteur de l'atteinte.

Par ailleurs, la capacité de la personne enquêtée à identifier certaines caractéristiques de l'auteur peut constituer un biais. En effet, si l'on peut raisonnablement supposer que la plupart des victimes sera capable d'identifier visuellement une femme, il pourra s'avérer plus compliqué pour elle de distinguer un individu mineur de 17 ans d'un majeur de 19 ans, en particulier dans les cas où l'auteur est inconnu de la victime.

Rappels méthodologiques sur l'exploitation des données d'enquête²²

Les résultats et taux extraits à partir des enquêtes 2007 à 2011 sont obtenus à partir d'échantillons d'environ 17 000 ménages interrogés, pour un total d'environ 85 200 ménages cumulés sur 5 ans. Ils ne sont que des **estimations en ordre de grandeur** des vrais nombres et taux qui auraient été obtenus si l'enquête avait été soumise à l'ensemble de la population française.

La **précision des résultats obtenus** dépend de la taille de l'échantillon de population interrogé. La théorie statistique permet, pour un échantillon obtenu par tirage aléatoire simple, de déterminer dans quelles limites et avec quelle probabilité se trouve la valeur à estimer. Le tirage des enquêtes de victimation est aléatoire mais n'est pas simple. Cependant, en l'état actuel des choses²³, l'ONDRP considère que le mode de tirage est assimilable à un tirage aléatoire simple, ce qui permet d'appliquer les formules prévues dans ce cas. Ces dernières permettent de calculer un ensemble de valeurs qui ont 95 % de chance de contenir celle que l'on cherche à estimer.

De plus, les statistiques extraites de l'enquête ne sont pas exploitées dans leur forme brute, c'est-à-dire par un comptage simple des différentes réponses. Afin de rendre les échantillons de ménages et de personnes représentatifs, on affecte à chaque personne ou ménage un poids qui modifie sa contribution numérique aux résultats de l'enquête. Ces poids sont établis à partir des profils des ménages au sein de la population française, selon les principaux critères démographiques et sociaux (sexe, âge, niveau de diplôme, etc.) ou géographiques (régions, taille de l'unité urbaine (définitions), type de quartier, etc.). Les données utilisées sont dites **pondérées**.

^{• • • • (22)} La problématique de traitement des données de l'enquête de victimation a été évoquée en détail au sein de la présentation méthodologique de la partie du rapport annuel de l'ONDRP consacrée à cette enquête : http://www.inhesj.fr/?q=content/rapport-2010. Ce paragraphe en reprend les principaux éléments.

⁽²³⁾ L'INSEE a prévu de fournir à terme des calculs de précision plus adaptés aux enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2009.

Annexe 1 : Profil des personnes mises en cause selon la nature de l'ONDRP

Tableau A1. Nombres et variations annuelles des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour infractions révélées par l'action des services entre 2005 et 2010, selon le sexe et l'âge.

Personnes mises en cause par la police et la gendarmerie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2005/2010 (en volume et en %)
Personnes mises en cause pour <u>Infractions</u> <u>révélées par l'action des services</u> Variations annuelles (en %)	324 164	337 927 + <i>4,2</i>	357 238 + <i>5,7</i>	386 378 + 8,2	374 865 - 3,0	360 689 - 3,8	+ 36 525 + 11,3
Hommes majeurs mis en cause	258 287	272 496	293 561	316 527	304 065	286 761	+ 28 474
Variations annuelles (en %) Hommes mineurs mis en cause	35 713	+ 5,5 34 494	+ 7,7 32 939	+ 7,8 37 562	- 3,9 39 748	<i>- 5,7</i> 41 945	+ 11,0 + 6 232
Variations annuelles (en %) Femmes majeures mises en cause	26 426	- <i>3,4</i> 27 746	- 4,5 27 854	+ <i>14,0</i> 29 275	+ <i>5,8</i> 27 896	+ <i>5,5</i> 28 611	+ 17,5 + 2 185
Variations annuelles (en %) Femmes mineures mises en cause	3 738	+ <i>5,0</i> 3 191	+ <i>0,4</i> 2 884	+ <i>5,1</i> 3 014	- 4,7 3 156	+ 2,6 3 372	+ 8,3 - 366
Variations annuelles (en %) dont	-	- 14,6	- 9,6	+ 4,5	+ 4,7	+ 6,8	- 9,8
Personnes mises en cause pour <u>Infractions à</u> la législation sur les stupéfiants	146 424	152 124	155 351	172 913	177 676	177 006	+ 30 582
Variations annuelles (en %)	-	+ 3,9	+ 2,1	+ 11,3	+ 2,8	- 0,4	+ 20,9
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles (en %)	115 681	122 935 + 6,3	126 464 + 2,9	139 567 + 10,4	142 661 + 2,2	141 682 - 0,7	+ 26 001 + 22,5
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles (en %)	18 955	17 198 - 9,3	16 107 - 6,3	19 432 + 20,6	21 235 + 9,3	21 270 + 0,2	+ 2 315 + 12,2
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	9 511	10 234 + 7,6	11 116 + 8,6	12 138 + 9,2	11 873 - 2,2	12 091 + 1,8	+ 2 580 + 27,1
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles (en %)	2 277	1 757 - 22,8	1 664 - 5,3	1 776 + 6,7	1 907 + <i>7,4</i>	1 963 + 2,9	- 314 - 13,8
Personnes mises en cause pour <u>Infractions à</u> <u>la législation sur les étrangers</u>	89 938	98 686	111 842	119 761	103 817	92 986	+ 3 048
Variations annuelles (en %)	70.100	+ 9,7	+ 13,3	+ 7,1	- 13,3	- 10,4	+ 3,4
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles (en %)	78 102 -	85 111 + <i>9,0</i>	100 576 + <i>18,2</i>	108 099 + 7,5	92 468 - <i>14,5</i>	77 947 <i>- 15,7</i>	- 155 - 0,2
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles (en %)	3 470	4 290 + <i>23,6</i>	2 812 - <i>34,5</i>	3 061 + 8,9	3 600 + <i>17,6</i>	6 700 + 86,1	+ 3 230 + 93,1
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	8 050	8 964 + <i>11,4</i>	8 250 - <i>8,0</i>	8 403 + 1,9	7 520 - <i>10,5</i>	7 967 + <i>5,9</i>	- 83 - 1,0
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles (en %)	316	321 + <i>1,6</i>	204 - <i>36,4</i>	198 - 2,9	229 + <i>15,7</i>	372 + <i>62,4</i>	+ 56 + 17,7
Personnes mises en cause pour Recels Variations annuelles (en %)	44 207	41 917 - 5,2	41 838 - 0,2	41 538 - 0,7	40 075 - 3,5	37 726 - <i>5,</i> 9	- 6 481 - 14,7
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles (en %)	28 667	27 061 - 5,6	26 680 - 1,4	26 212 - 1,8	25 661 - 2,1	24 314 - 5,2	- 4 353 - 15,2
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles (en %)	9 963	9 716 - 2,5	10 353 + 6,6	10 831 + 4,6	10 074 - 7,0	9 215 <i>- 8,5</i>	- 748 - 7,5
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	4 564 -	4 223 - 7.5	3 947 - 6,5	3 644 - 7.7	3 514 - 3,6	3 391 - 3,5	- 1 173 - 25.7
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles (en %)	1 013	917 - 9,5	858 - <i>6,4</i>	851 - 0,8	826 - 2,9	806 - 2,4	- 207 - 20,4
Personnes mises en cause pour <u>Port ou</u> détention d'armes prohibées	19 780	20 332	21 619	23 455	25 266	25 349	+ 5 569
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,8	+ 6,3	+ 8,5	+ 7,7	+ 0,3	+ 28,2
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles (en %)	15 957 -	16 539 + <i>3,6</i>	17 453 + <i>5,5</i>	18 522 + <i>6,1</i>	19 795 + <i>6</i> ,9	19 889 + 0,5	+ 3 932 + 24,6
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles (en %)	3 089	3 103 + 0,5	3 459 + <i>11,5</i>	4 058 + <i>17,3</i>	4 608 + <i>13,6</i>	4 509 - 2,1	+ 1 420 + 46,0
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	638	561 - 12,1	600 + 7,0	747 + 24,5	716 - 4,1	760 + 6,1	+ 122 + 19,1
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles (en %)	96	129 + <i>34,4</i>	107 - 17.1	128 + 19,6	147 + 14,8	191 + 29.9	+ 95 + 99,0

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Annexe 1 : Profil des personnes mises en cause selon la nature de l'indicateur de l'ONDRP

Tableau A2. Nombres et variations annuelles des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens entre 2005 et 2010, selon le sexe et l'âge.

Personnes mises en cause par la police et la gendarmerie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2005/2010 (en volume et en %)
Personnes mises en cause pour <u>Atteintes aux</u>	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	2.622
<u>biens</u> Variations annuelles (en %)	-	+ 0,2	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 3 633 - 1,1
Hommes majeurs mis en cause	180 801	179 139	174 407	171 250	172 958	172 048	- 8 753
Variations annuelles (en %)	- 00.021	- 0,9 90 849	- 2,6	- 1,8 87 778	+ 1,0	- 0,5	- 4,8
Hommes mineurs mis en cause Variations annuelles (en %)	89 031	+ 2,0	91 552 + <i>0,8</i>	- 4,1	87 872 + 0,1	86 877 - 1,1	- 2 154 - 2,4
Femmes majeures mises en cause	34 178	33 649	33 651	35 361	36 513	36 329	+ 2 151
Variations annuelles (en %) Femmes mineures mises en cause	14 193	- 1,5 15 128	+ <i>0,0</i> 15 043	+ <i>5,1</i> 15 679	+ <i>3,3</i> 18 306	- <i>0,5</i> 19 316	+ 6,3 + 5 123
Variations annuelles (en %)	14 193	+ 6,6	- 0,6	+ 4,2	+ 16,8	+ 5,5	+ 36,1
Personnes mises en cause pour <u>Vols simples</u> Variations annuelles (en %)	128 133	129 539 + 1,1	128 341 - 0,9	130 944 + 2,0	136 464 + 4,2	138 377 + 1,4	+ 10 244 + 8,0
Hommes majeurs mis en cause	65 681	66 173	65 097	66 164	68 064	69 526	+ 3 845
Variations annuelles (en %) Hommes mineurs mis en cause	27 427	+ <i>0,7</i> 28 020	- 1,6 27 192	+ 1,6 26 630	+ 2,9 26 885	+ 2,1 26 370	+ 5,9 - 1 057
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,2	- 3,0	- 2,1	+ 1,0	- 1,9	- 3,9
Femmes majeures mises en cause	25 070	24 708	25 116	26 647	28 100	28 168	+ 3 098
Variations annuelles (en %) Femmes mineures mises en cause	9 955	- 1,4 10 638	+ <i>1,7</i> 10 936	+ <i>6,1</i> 11 503	+ <i>5,5</i> 13 415	+ 0,2 14 313	+ 12,4 + 4 358
Variations annuelles (en %)	-	+ 6,9	+ 2,8	+ 5,2	+ 16,6	+ 6,7	+ 43,8
Personnes mises en cause pour <u>Vols liés aux</u> véhicules à moteur	45 139	43 829	43 684	41 478	40 516	39 166	- 5 973
Variations annuelles (en %)	_	- 2,9	- 0,3	- 5,0	- 2,3	- 3,3	- 13,2
Hommes majeurs mis en cause	28 491	27 019	25 772	25 036	24 495	23 728	- 4 763
Variations annuelles (en %) Hommes mineurs mis en cause	15 087	- 5,2 15 334	- 4,6 16 494	- <i>2,9</i> 15 038	- 2,2 14 677	- 3,1 14 078	- 16,7 - 1 009
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,6	+ 7,6	- 8,8	- 2,4	- 4,1	- 6,7
Femmes majeures mises en cause	1 148	1 003	970	994	923	926	- 222
Variations annuelles (en %) Femmes mineures mises en cause	413	- 12,6 473	- 3,3 448	+ 2,5 410	- 7,1 421	+ <i>0,3</i> 434	- 19,3 + 21
Variations annuelles (en %)	-	+ 14,5	- 5,3	- 8,5	+ 2,7	+ 3,1	+ 5,1
Personnes mises en cause pour <u>Cambriolages</u> et vols avec entrée par ruse	36 654	37 310	37 156	36 692	38 125	40 725	+ 4 071
Variations annuelles (en %)	_	+ 1,8	- 0,4	- 1,2	+ 3,9	+ 6,8	+ 11,1
Hommes majeurs mis en cause	23 086	23 357	23 602	22 963	23 967	26 153	+ 3 067
Variations annuelles (en %) Hommes mineurs mis en cause	10 931	+ 1,2 11 324	+ 1,0 11 378	- 2,7 11 375	+ 4,4 11 331	+ 9,1 11 827	+ <i>13,3</i> + 896
Variations annuelles (en %)	_	+ 3,6	+ 0,5	- 0,0	- 0,4	+ 4,4	+ 8,2
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	1 569	1 519 - 3,2	1 420 - 6,5	1 499 + <i>5</i> , <i>6</i>	1 591 + <i>6,1</i>	1 655 + <i>4,0</i>	+ 86 + <i>5,5</i>
Femmes mineures mises en cause	1 068	1 110	756	855	1 236	1 090	+ 22
Variations annuelles (en %)	-	+ 3,9	- 31,9	+ 13,1	+ 44,6	- 11,8	+ 2,1
Personnes mises en cause pour <u>Vols avec</u> <u>violences</u>	22 549	22 475	21 499	20 058	21 390	21 988	- 561
Variations annuelles (en %)	-	- 0,3	- 4,3	- 6,7	+ 6,6	+ 2,8	- 2,5
Hommes majeurs mis en cause Variations annuelles (en %)	12 584	12 285 - 2,4	11 917 - 3,0	10 757 - 9,7	11 323 + 5,3	11 102 - 2,0	- 1 482 - 11,8
Hommes mineurs mis en cause	8 439	8 525	8 033	7 872	8 366	8 920	+ 481
Variations annuelles (en %)	- 022	+ 1,0 848	- 5,8	<i>- 2,0</i> 779	+ 6,3	+ 6,6	+ 5,7
Femmes majeures mises en cause Variations annuelles (en %)	823	+ 3,0	775 - 8,6	+ 0,5	784 + 0,6	781 - 0,4	- 42 - 5,1
Femmes mineures mises en cause	703	817	774	650	917	1 185	+ 482
Variations annuelles (en %) Personnes mises en cause pour Destructions	-	+ 16,2	- 5,3	- 16,0	+ 41,1	+ 29,2	+ 68,6
et dégradations	85 728	85 612	83 973	80 896	79 154	74 314	- 11 414
Variations annuelles (en %) Hommes majeurs mis en cause	50 959	- 0,1 50 305	- 1,9 48 019	- 3,7 46 330	- 2,2 45 109	- 6,1 41 539	- 13,3 - 9 420
Variations annuelles (en %)	_	- 1,3	- 4,5	- 3,5	- 2,6	- 7,9	
Hommes mineurs mis en cause	27 147	27 646	28 455	26 863	26 613	25 682	- 1 465
Variations annuelles (en %) Femmes majeures mises en cause	5 568	+ <i>1,8</i> 5 571	+ <i>2,9</i> 5 370	- <i>5</i> ,6 5 442	- <i>0,9</i> 5 115	- <i>3,5</i> 4 799	- <i>5,4</i> - 769
Variations annuelles (en %)	-	+ 0,1	- 3,6	+ 1,3	- 6,0	- 6,2	
Femmes mineures mises en cause	2 054	2 090	2 129	2 261	2 317	2 294	

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Annexe 1 : Profil des personnes mises en cause selon la nature de l'indicateur de l'ONDRP

Tableau A3. Nombres et variations annuelles des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents) entre 2005 et 2010, selon le sexe et l'âge.

Personnes mises en cause par la police et la gendarmerie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2005/2010 (en volume et en %)
Personnes mises en cause pour <u>Atteintes</u>	407.040	242.002	227.250	227.456	245 226	222 242	
volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents)	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	+ 42 938
Variations annuelles (en %)	-	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 21,8
Hommes majeurs mis en cause	144 010	152 808	161 713	168 268	173 150	168 339	+ 24 329
Variations annuelles (en %)	-	+ 6,1	+ 5,8	+ 4,1	+ 2,9	- 2,8	+ 16,9
Hommes mineurs mis en cause	29 010	34 062	36 467	37 762	39 025	38 101	+ 9 091
Variations annuelles (en %)	-	+ 17,4	+ 7,1	+ 3,6	+ 3,3	- 2,4	+ 31,3
Femmes majeures mises en cause	19 289	21 252	22 382	24 047	25 373	25 388	+ 6 099
Variations annuelles (en %)	4 701	+ 10,2	+ 5,3	+ 7,4	+ 5,5	+ 0,1	+ 31,6
Femmes mineures mises en cause Variations annuelles (en %)	4 701	5 870 + <i>24.</i> 9	6 696 + <i>14.1</i>	7 079 + <i>5.7</i>	7 688 + 8.6	8 120 + 5.6	+ 3 419 + 72.7
dont	-	+ 24,9	+ 14,1	+ 3,7	+ 0,0	+ 3,0	+ /2,/
Personnes mises en cause pour <u>Violences</u>							
physiques non crapuleuses	142 973	159 624	172 382	181 360	188 378	184 337	+ 41 364
Variations annuelles (en %)	_	+ 11.6	+ 8.0	+ 5.2	+ 3.9	- 2.1	+ 28.9
Hommes majeurs mis en cause	103 542	112 683	121 035	127 091	131 262	127 322	+ 23 780
Variations annuelles (en %)	-	+ 8,8	+ 7,4	+ 5,0	+ 3,3	- 3,0	+ 23,0
Hommes mineurs mis en cause	20 723	25 431	27 678	28 653	29 860	29 219	+ 8 496
Variations annuelles (en %)	_	+ 22,7	+ 8,8	+ 3,5	+ 4,2	- 2,1	+ 41,0
Femmes majeures mises en cause	14 937	16 673	17 901	19 470	20 562	20 750	+ 5 813
Variations annuelles (en %)	-	+ 11,6	+ 7,4	+ 8,8	+ 5,6	+ 0,9	+ 38,9
Femmes mineures mises en cause	3 771	4 837	5 768	6 146	6 694	7 046	+ 3 275
Variations annuelles (en %)	-	+ 28,3	+ 19,2	+ 6,6	+ 8,9	+ 5,3	+ 86,8
dont Personnes mises en cause pour Coups et violences volontaires non	116 101	129 989	142 072	150 070	155 792	151 596	
mortels sur 15 ans et plus	110 101	129 909	142 072	150 070	155 /92	151 590	+ 35 495
Variations annuelles (en %)	_	+ 12.0	+ 9.3	+ 5.6	+ 3.8	- 2.7	+ 30,6
Hommes majeurs mis en cause	85 882	93 845	102 480	108 117	111 688	108 088	+ 22 206
Variations annuelles (en %)	-	+ 9,3	+ 9,2	+ 5,5	+ 3,3	- 3,2	+ 25,9
Hommes mineurs mis en cause	16 043	19 482	21 036	21 776	22 648	21 676	+ 5 633
Variations annuelles (en %)	-	+ 21,4	+ 8,0	+ 3,5	+ 4,0	- 4,3	+ 35,1
Femmes majeures mises en cause	11 253	12 862	14 031	15 394	16 191	16 287	+ 5 034
Variations annuelles (en %)	-	+ 14,3	+ 9,1	+ 9,7	+ 5,2	+ 0,6	+ 44,7
Femmes mineures mises en cause	2 923	3 800	4 525	4 783	5 265	5 545	+ 2 622
Variations annuelles (en %)	-	+ 30,0	+ 19,1	+ 5,7	+ 10,1	+ 5,3	+ 89,7
Personnes mises en cause pour <u>Violences</u> <u>sexuelles</u>	15 121	14 276	14 539	14 969	14 848	14 406	- 715
Variations annuelles (en %)	_	- 5.6	+ 1.8	+ 3.0	- 0.8	- 3.0	- 4.7
Hommes maieurs mis en cause	11 260	10 650	10 822	10 868	10 890	10 578	- 682
Variations annuelles (en %)	-	- 5,4	+ 1,6	+ 0,4	+ 0,2	- 2,9	- 6,1
Hommes mineurs mis en cause	3 407	3 290	3 432	3 765	3 630	3 505	+ 98
Variations annuelles (en %)	_	- 3,4	+ 4,3	+ 9,7	- 3,6	- 3,4	+ 2,9
Femmes majeures mises en cause	308	235	214	217	237	200	- 108
Variations annuelles (en %)	-	- 23,7	- 8,9	+ 1,4	+ 9,2	- 15,6	- 35,1
Femmes mineures mises en cause	146	101	71	119	91	123	- 23
Variations annuelles (en %)	-	- 30,8	- 29,7	+ 67,6	- 23,5	+ 35,2	- 15,8
Personnes mises en cause pour <u>Menaces ou</u>	38 766	39 971	40 237	40 674	41 873	41 061	. 2 205
chantages Variations annuelles (en %)		+ 3.1	+ 0.7	± 1 1	+ 2 9	_ 1 0	+ 2 295
Hommes majeurs mis en cause	29 082	29 383	29 769	30 184	30 875	30 315	+ 1 233
Variations annuelles (en %)	29 002	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,4	+ 2,3	- 1.8	+ 4.2
Hommes mineurs mis en cause	4 869	5 326	5 347	5 332	5 530	5 367	+ 498
Variations annuelles (en %)	-	+ 9,4	+ 0,4	- 0,3	+ 3,7	- 2,9	+ 10,2
Femmes majeures mises en cause	4 031	4 330	4 264	4 346	4 565	4 429	+ 398
Variations annuelles (en %)	-	+ 7,4	- 1,5	+ 1,9	+ 5,0	- 3,0	+ 9,9
Femmes mineures mises en cause	784	932	857	812	903	950	+ 166
Variations annuelles (en %)	-	+ 18,9	- 8,0	- 5,3	+ 11,2	+ 5,2	+ 21,2

Source: état 4001 annuel, DCPJ

Annexe 1 : Profil des personnes mises en cause selon la nature de l'indicateur de l'ONDRP

Tableau A4. Nombres et variations annuelles des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour escroqueries et infractions économiques et financières (hors législation du travail) entre 2005 et 2010, selon le sexe et l'âge.

Personnes mises en cause par la police et la gendarmerie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2005/2010 (en volume et en %)
Personnes mises en cause pour <u>Escroqueries</u> <u>et infractions économiques et financières</u> (hors législation du travail)	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	+ 6 421
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	+ 3,0	- 3,9	+ 8,3
Hommes majeurs mis en cause	53 326	54 125	54 624	57 352	58 727	56 187	+ 2 861
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,5	+ 0,9	+ 5,0	+ 2,4	- 4,3	
Hommes mineurs mis en cause	2 336	2 401	2 599	2 833	3 022	2 689	
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,8	+ 8,2	+ 9,0	+ 6,7	- 11,0	
Femmes majeures mises en cause	20 505	20 785	21 277	23 135	24 049	23 517	+ 3 012
Variations annuelles (en %)	-	+ 1,4	+ 2,4	+ 8,7	+ 4,0	- 2,2	+ 14,7
Femmes mineures mises en cause	1 008	1 038	1 156	1 143	1 188	1 203	+ 195
Variations annuelles (en %)	-	+ 3,0	+ 11,4	- 1,1	+ 3,9	+ 1,3	+ 19,3
dont							
Personnes mises en cause pour <u>Escroqueries</u> et abus de confiance	41 087	42 819	45 599	50 191	52 886	50 672	+ 9 585
Variations annuelles (en %)	-	+ 4,2	+ 6,5	+ 10,1	+ 5,4	- 4,2	+ 23,3
Hommes majeurs mis en cause	28 976	29 877	31 434	34 264	35 708	33 942	+ 4 966
Variations annuelles (en %)	-	+ 3,1	+ 5,2	+ 9,0	+ 4,2	- 4,9	+ 17,1
Hommes mineurs mis en cause	1 277	1 421	1 531	1 772	2 004	1 827	+ 550
Variations annuelles (en %)	-	+ 11,3	+ 7,7	+ 15,7	+ 13,1	- 8,8	+ 43,1
Femmes majeures mises en cause	10 341	10 925	11 933	13 424	14 343	14 019	+ 3 678
Variations annuelles (en %)	-	+ 5,6	+ 9,2	+ 12,5	+ 6,8	- 2,3	+ 35,6
Femmes mineures mises en cause	493	596	701	731	831	884	+ 391
Variations annuelles (en %)	-	+ 20,9	+ 17,6	+ 4,3	+ 13,7	+ 6,4	+ 79,3

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Annexe 2 : Répartition des victimes d'atteintes subies entre 2006 et 2010 selon le sexe et l'âge de l'auteur déclaré

Tableau A5. Nombre de personnes interrogées lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 et nombre de personnes se déclarant victimes d'au moins une atteinte personnelle (hors insultes, hors ménage) au cours des deux années précédant l'enquête.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 - Données brutes	Personnes de 14 ans et plus	Hommes de 14 ans et plus	Femmes de 14 ans et plus	Personnes de 14 à 17 ans	Personnes de 18 ans et plus
Ensemble des personnes interrogées	85 258	36 696	48 562	2 619	82 639
dont					
Personnes ayant déclaré au moins un <u>vol avec</u> <u>violences</u> en deux ans	764	383	381	85	679
Personnes ayant déclaré au moins un <u>vol sans</u> <u>violence</u> en deux ans	2 635	1 119	1 516	277	2 358
Personnes ayant déclaré au moins une <u>violence</u> <u>physique</u> (hors vol, hors ménage) en deux ans	2 031	976	1 055	166	1 865
Personnes ayant déclaré au moins un <u>acte de</u> <u>menace</u> (hors vol, hors ménage) en deux ans	4 207	1 873	2 334	194	4 013

Annexe 2: Répartition des victimes d'atteintes subies entre 2006 et 2010 selon le sexe et l'âge de l'auteur déclaré

Tableau A6. Les atteintes personnelles (hors insultes, hors ménage) recensées au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 selon le sexe, l'âge de la victime et le nombre d'auteurs déclarés par cette dernière.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Personnes de 14 ans et plus	Hommes de 14 ans et plus	Femmes de 14 ans et plus	Personnes de 14 à 17 ans	Personnes de 18 ans et plus
Victimes ayant déclaré au moins un vol avec violences (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un auteur unique (%)	34	26	44	20	<i>37</i>
Plusieurs auteurs (%)	64	72	<i>53</i>	77	61
Pas de description du nombre d'auteurs (%)	2	2	2	3	2
Victimes ayant déclaré au moins un vol sans violence (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un auteur unique (%)	38	37	40	36	39
Plusieurs auteurs (%)	24	25	22	25	23
Pas de description du nombre d'auteurs (%)	38	38	38	39	38
				-	
Victimes ayant déclaré au moins une violence physique (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un auteur unique (%)	69	60	80	<i>57</i>	71
Plusieurs auteurs (%)	31	39	20	42	29
Pas de description du nombre d'auteurs (%)	o	1	o	1	o
	1	Г		1	
Victimes ayant déclaré au moins un acte de menace (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un auteur unique (%)	70	66	<i>75</i>	47	72
Plusieurs auteurs (%)	29	33	24	51	27
Pas de description du nombre d'auteurs (%)	1	0	1	2	1

Annexe 2 : Répartition des victimes d'atteintes subies entre 2006 et 2010 selon le sexe et l'âge de l'auteur déclaré

Tableau A7. Les atteintes personnelles (hors insultes, hors ménage) déclarées au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 selon le sexe, l'âge de la victime et la présence de mineurs parmi les auteurs déclarés.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Personnes de 14 ans et plus	Hommes de 14 ans et plus	Femmes de 14 ans et plus	Personnes de 14 à 17 ans	Personnes de 18 ans et plus
Victimes ayant déclaré au moins un	100	100	100	100	100
vol avec violences (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) mineur(s) (%)	33	31	36	48	29
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> mineurs (%)	16	20	10	29	13
Aucun auteur mineur (%)	41	41	40	16	47
Pas de description de l'âge de l'auteur (%)	10	8	14	7	11
	1				
Victimes ayant déclaré au moins un vol sans violence (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) mineur(s) (%)	19	20	18	39	14
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> mineurs (%)	3	3	2	2	3
Aucun auteur mineur (%)	29	27	30	10	33
Pas de description de l'âge de l'auteur (%)	50	50	50	49	50
	1				
Victimes ayant déclaré au moins une violence physique (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) mineur(s) (%)	21	21	20	59	14
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> mineurs (%)	7	10	3	13	6
Aucun auteur mineur (%)	69	65	74	24	77
Pas de description de l'âge de l'auteur (%)	4	4	3	3	4
Victimes ayant déclaré au moins un acte de menace (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) mineur(s) (%)	17	19	16	67	12
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> mineurs (%)	6	8	5	11	6
Aucun auteur mineur (%)	74	71	77	16	79
Pas de description de l'âge de l'auteur (%)	3	3	3	5	3

Annexe 2 : Répartition des victimes d'atteintes subies entre 2006 et 2010 selon le sexe et l'âge de l'auteur déclaré

Tableau A8. Les atteintes personnelles (hors insultes, hors ménage) déclarées au sein des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 selon le sexe, l'âge de la victime et la présence de femmes parmi les auteurs déclarés.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Personnes de 14 ans et plus	Hommes de 14 ans et plus	Femmes de 14 ans et plus	Personnes de 14 à 17 ans	Personnes de 18 ans et plus
Victimes ayant déclaré au moins un vol avec violences (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) femme(s) (%)	3	1	4	2	2
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> de sexe féminin (%)	3	3	3	1	4
Aucun auteur femme (%)	90	92	8 <i>7</i>	90	90
Pas de description du sexe de l'auteur (%)	4	3	6	6	4
		Г			
Victimes ayant déclaré au moins un vol sans violence (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) femme(s) (%)	7	3	11	7	7
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> de sexe féminin (%)	3	3	4	1	4
Aucun auteur femme (%)	43	47	38	43	42
Pas de description du sexe de l'auteur (%)	47	47	48	49	47
Victimes ayant déclaré au moins une violence physique (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) femme(s) (%)	13	4	25	12	13
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> de sexe féminin (%)	5	4	6	6	4
Aucun auteur femme (%)	81	91	69	80	82
Pas de description du sexe de l'auteur (%)	1	1	O	2	o
		Γ			
Victimes ayant déclaré au moins un acte de menace (hors vol, hors ménage) (%)	100	100	100	100	100
La victime déclare					
Un ou plusieurs auteur(s) femme(s) (%)	14	8	21	19	14
Plusieurs auteurs <u>en partie</u> de sexe féminin (%)	9	8	10	11	9
Aucun auteur femme (%)	76	83	68	68	76
Pas de description du sexe de l'auteur (%)	1	1	1	2	1

Annexe 3 : Caractéristiques de sexe et d'âge de la population de France métropolitaine décrites par les recensements de l'INSEE

Le recensement de la population française est mené par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ²⁴. Il permet, parmi de nombreuses autres choses, de déterminer le nombre d'habitant légal de la population française et d'établir les caractéristiques de la population française sur des thèmes très variés.

Les résultats des enquêtes de recensement de l'INSEE ont été utilisés dans le cadre de cette étude (*voir* Développement) pour rapporter les effectifs de chaque catégorie de mis en cause (hommes mineurs, hommes majeurs, femmes mineures, femmes majeures), au nombre d'habitants que représentent ces catégories au sein de la population française.

Depuis 2004, la méthode de collecte a été modifiée. Contrairement à auparavant, tous les habitants de France métropolitaine ne sont pas recensés la même année. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements. Cette refonte permet de publier des résultats plus régulièrement, mais, en contrepartie, les résultats publiés pour les années les plus récentes (après 2008) sont provisoires et pourront être ajustés suite aux prochaines enquêtes de recensement.

Tableau A9. Nombre d'hommes et femmes, majeur(e)s et mineur(e)s de France métropolitaine estimé au 1er janvier au sein des recensements de l'INSEE.

	Nombre d'habitants	Nombre	Nombre de	Nombre	Nombre de
Année	de France	d'hommes	femmes	d'hommes	femmes
Ailliee	métropolitaine au	majeurs	majeures	mineurs	mineures
	1er janvier	recensés	recensées	recensés	recensées
1996	57 935 959	21 213 076	23 151 123	6 942 375	6 629 385
1997	58 116 018	21 299 912	23 261 445	6 935 835	6 618 826
1998	58 298 962	21 402 318	23 385 149	6 913 863	6 597 632
1999	58 496 613	21 529 060	23 529 243	6 877 085	6 561 225
2000	58 858 198	21 695 426	23 734 681	6 871 498	6 556 593
2001	59 266 572	21 862 524	23 943 981	6 888 495	6 571 572
2002	59 685 899	22 012 787	24 137 934	6 927 656	6 607 522
2003	60 101 841	22 175 268	24 341 112	6 954 205	6 631 256
2004	60 505 421	22 346 339	24 545 899	6 968 160	6 645 023
2005	60 963 264	22 541 555	24 789 553	6 977 821	6 654 335
2006	61 399 733	22 725 523	25 017 391	6 988 888	6 667 931
2007	61 795 238	22 903 675	25 194 160	7 013 903	6 683 500
2008	62 130 207	23 068 755	25 363 054	7 014 011	6 684 387
2009	62 473 876	23 222 751	25 513 567	7 031 969	6 705 589
2010	62 799 180	23 375 720	25 661 027	7 043 138	6 719 295

Source : état 4001 annuel, DCPJ - Enquêtes de recensement, INSEE – Traitement ONDRP

Tableau A10. Nombre d'hommes et de femmes mineurs de France métropolitaine estimés au sein des recensements de l'INSEE (au 1er janvier).

Année	Nombre d'hommes de 0-17 ans	Nombre d'hommes de 10-17 ans	Nombre d'hommes de 12-17 ans	Nombre d'hommes de 15-17 ans	Nombre de femmes de 0-17 ans	Nombre de femmes de 10-17 ans	Nombre de femmes de 12-17 ans	Nombre de femmes de 15-17 ans
1996	6 942 375	3 165 531	2 388 716	1 188 605	6 629 385	3 021 915	2 279 258	1 136 523
1997	6 935 835	3 182 673	2 396 540	1 221 393	6 618 826	3 038 067	2 286 861	1 165 351
1998	6 913 863	3 183 617	2 396 936	1 236 707	6 597 632	3 040 931	2 288 510	1 179 744
1999	6 877 085	3 165 769	2 383 529	1 206 833	6 561 225	3 023 877	2 276 421	1 151 447
2000	6 871 498	3 156 587	2 369 660	1 181 094	6 556 593	3 020 019	2 268 934	1 133 142
2001	6 888 495	3 157 244	2 370 258	1 170 634	6 571 572	3 019 693	2 270 334	1 126 119
2002	6 927 656	3 179 931	2 397 349	1 196 381	6 607 522	3 038 317	2 294 913	1 149 913
2003	6 954 205	3 188 719	2 416 167	1 213 126	6 631 256	3 044 509	2 309 216	1 164 756
2004	6 968 160	3 170 253	2 418 837	1 224 449	6 645 023	3 026 209	2 310 120	1 172 987
2005	6 977 821	3 145 008	2 407 237	1 225 227	6 654 335	3 003 513	2 299 265	1 173 992
2006	6 988 888	3 130 180	2 380 524	1 225 080	6 667 931	2 991 545	2 275 313	1 172 992
2007	7 013 903	3 120 983	2 352 805	1 216 753	6 683 500	2 975 238	2 244 549	1 159 862
2008	7 014 011	3 098 943	2 328 874	1 198 090	6 684 387	2 949 950	2 221 459	1 142 524
2009	6 753 423	3 093 922	2 320 065	1 170 455	6 705 589	2 945 291	2 211 817	1 117 254
2010	7 068 667	3 089 357	2 306 808	1 144 591	7 892 196	2 942 187	2 196 876	1 095 061

Source : état 4001 annuel, DCPJ - Enquêtes de recensement, INSEE - Traitement ONDRP

^{• • • • (24)} Pour plus d'informations : http://www.insee.fr/fr/publics/default.asp?page=communication/recensement/particuliers/generalites.htm

Annexe 4 : Calcul des taux de mis en cause des mineurs selon la tranche d'âge considérée

Comme évoqué au sein du chapitre à caractère méthodologique « Développements », le calcul des taux d'hommes et de femmes mineurs mis en cause par les services de police et les unités de gendarmerie nécessite de rapporter le nombre de mis en cause aux effectifs de la population française, estimés lors des recensements de la population par l'INSEE.

Les personnes de 0 à 17 ans n'étant pas représentées également au sein des mis en cause, il convient de s'interroger sur l'opportunité de rapporter le nombre de mis en cause mineurs au nombre de personnes âgées de 0 à 17 ans révolus. Les tableaux suivants décrivent ainsi les taux d'hommes et de femmes mineur(e)s mis en cause par la police et la gendarmerie rapportés aux effectifs des hommes et femmes âgés au 1er janvier 2010 de 0-17 ans, 10-17 ans, 12-17 ans et 15-17 ans révolus.

Tableau A11. Rapports entre le nombre d'hommes et de femmes mineur(e)s mis en cause et le nombre de 0-17 ans, 10-17 ans, 12-17 ans, 15-17 ans (âge en années révolues).

Année	Taux d'hommes mineurs rapporté aux 0-17 ans	Taux d'hommes mineurs rapporté aux 10-17 ans	Taux d'hommes mineurs rapporté aux 12-17 ans	Taux d'hommes mineurs rapporté aux 15-17 ans	Taux de femmes mineures rapporté aux 0-17 ans	Taux de femmes mineures rapporté aux 10-17 ans	Taux de femmes mineures rapporté aux 12-17 ans	Taux de femmes mineures rapporté aux 15-17 ans
1996	18,7	40,9	54,2	109,0	2,1	4,7	6,3	12,5
1997	19,9	43,4	57,7	113,2	2,4	5,3	7,1	13,9
1998	22,1	48,0	63,7	123,5	2,9	6,3	8,3	16,2
1999	21,9	47,5	63,1	124,7	3,0	6,6	8,7	17,3
2000	22,4	48,9	65,1	130,6	3,2	7,0	9,3	18,5
2001	22,6	49,3	65,7	133,0	3,2	7,0	9,4	18,9
2002	22,8	49,8	66,0	132,3	3,4	7,3	9,7	19,3
2003	22,5	49,0	64,6	128,7	3,6	7,8	10,2	20,3
2004	22,8	50,0	65,5	129,5	3,9	8,6	11,3	22,3
2005	24,0	53,2	69,6	136,7	3,9	8,7	11,4	22,3
2006	24,8	55,4	72,9	141,7	4,2	9,4	12,4	24,0
2007	25,0	56,1	74,4	143,9	4,3	9,6	12,7	24,6
2008	25,3	57,4	76,3	148,4	4,5	10,2	13,5	26,3
2009	26,8	58,6	78,1	154,9	5,0	11,3	15,1	29,8
2010	25,6	58,6	78,5	158,2	4,4	11,9	16,0	32,1

Source : état 4001 annuel, DCPJ - Enquêtes de recensement, INSEE - Traitement ONDRP

Le tableau ci-dessous décrit le rapport entre le taux d'hommes et femmes mis en cause rapporté au 10-17 ans, 12-17 ans et 15-17 ans, divisé par le même taux obtenu en divisant par le nombre de 0-17 ans. On observe ainsi que le rapport entre les différents taux ne varie pas entre les hommes et les femmes : le taux de 0-17 ans hommes ou femmes mis en cause est environ 2,2 fois inférieur à celui des 10-17 ans, 3 fois inférieur à celui des 12-17 ans et 6 fois inférieur à celui des 15-17 ans.

Tableau A12 . Rapports entre le taux d'hommes et de femmes mis en cause rapporté à chaque tranche d'âge avec le taux d'hommes et de femmes mis en cause rapporté aux 0-17 ans.

	Rapport taux d'hommes 10-17	Rapport taux d'hommes 12-17	Rapport taux d'hommes 15-17	Rapport taux de femmes 10-17	Rapport taux de femmes 12-17	Rapport taux de femmes 15-17
Année	ans / taux	ans / taux	ans / taux	ans / taux	ans / taux	ans / taux
	d'hommes 0-17	d'hommes 0-17	d'hommes 0-17	d'hommes 0-17	d'hommes 0-17	d'hommes 0-17
	ans	ans	ans	ans	ans	ans
1996	2,2	2,9	5,8	2,2	2,9	5,8
1997	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
1998	2,2	2,9	5,6	2,2	2,9	5,6
1999	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
2000	2,2	2,9	5,8	2,2	2,9	5,8
2001	2,2	2,9	5,9	2,2	2,9	5,8
2002	2,2	2,9	5,8	2,2	2,9	5,7
2003	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
2004	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
2005	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
2006	2,2	2,9	5,7	2,2	2,9	5,7
2007	2,2	3,0	5,8	2,2	3,0	5,8
2008	2,3	3,0	5,9	2,3	3,0	5,9
2009	2,2	2,9	5,8	2,3	3,0	6,0
2010	2,3	3,1	6,2	2,7	3,6	7,2

Source : état 4001 annuel, DCPJ - Enquêtes de recensement, INSEE - Traitement ONDRP

Annexe 5 : Les questions posées sur les atteintes et leurs auteurs au sein de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010

Le questionnaire « individuel » de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » comporte 5 questions interrogeant l'enquêté sur les atteintes dont il a été victime au cours des deux années précédant l'enquête. Elles sont présentées dans l'ordre de déroulement du questionnaire :

1. Recensement des atteintes subies au cours des deux années précédant l'enquête

Vols avec violences

Avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol <u>avec violences physiques</u> ou menaces?

Exemples : vol avec coups et blessures, vol à l'arraché de sac à main ou de téléphone portable, vol avec menaces verbales ou à l'aide d'une arme, rachet ou tentative de rachet

Vols sans violence

Avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences physiques, ni menaces ?

Exemples : vol par un pickpocket, vol d'un portefeuille, d'un sac, d'un manteau, d'un téléphone portable ou de tout autre bien personnel dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur votre lieu de travail ou d'étude

Violences physiques hors ménage

Avez-vous été personnellement victime de violences physiques de la part d'une personne qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous ? (y.c. de la part d'un ex-conjoint ou conjoint qui ne vit plus actuellement avec vous)

Il peut s'agir de gifles, de coups, de blessures

Exclure les violences à caractère sexuel

Prendre conjoint au sens large : mari ou femme, concubin(e), compagnon ou compagne, petit(e) ami(e)

Menaces hors vol et hors ménage

En dehors de tout vol ou violences, avez-vous été personnellement victime de menaces de la part d'une personne qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous ?

Il peut s'agir de menaces verbales contre les biens ou les personnes, menaces anonymes par courrier ou par téléphone : menacer de s'en prendre à des biens du ménage, menacer de coups ou de mort, menacer de faire des révélations

Ces questions de victimation permettent d'orienter les personnes qui se déclarent victimes au cours de la période de référence vers un ensemble de questions permettant, notamment, de détailler l'atteinte la plus récente subie. En particulier, une série de questions permet de donner des informations sur le ou les auteur(s) du délit (sexe, auteur mineur ou majeur, lien éventuel avec la victime), dans la mesure où la victime a été capable de les identifier. Pour les quatre atteintes citées précédemment, les questions posées sur l'auteur sont identiques. Dans l'ordre de leur apparition :

2. Extrait des questions permettant de caractériser le ou les auteur(s) du délit (exemple des vols avec violences) ce vol (ou tentative) a-t-il été commis par ?

Ce vol (ou tentative) a-t-il été commis par ?

1. Une seule personne
2. Plusieurs personnes
9. Ne sait pas (dans le cas également où la personne n'a pas vu l'auteur)

Si Réponse 1

Si Réponse 2

Cas d'un vol commis par une seule personne	Cas d'un vol commis par plusieurs personnes
L'auteur du vol (ou tentative) était-il ? 1. De sexe masculin 2. De sexe féminin 9. Ne sait pas	Les auteurs du vol (ou tentative) étaient-ils ? 1. Uniquement de sexe masculin 2. Uniquement de sexe féminin 3. Des deux sexes 9. Ne sait pas
Selon vous, l'auteur était-il mineur (moins de 18 ans) ? 1. Oui, 2. Non 9. Ne sait pas	Selon vous, les auteurs ou au moins l'un d'entre eux, étaient-ils mineurs (moins de 18 ans) ? 1. Oui, 2. Oui en partie 3. Non 9. Ne sait pas
[]	[]

Annexe 6: Identification des atteintes de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » au sein de l'état 4001

Comme expliquées au sein du chapitre à caractère méthodologique nommé « Développements », les statistiques extraites de l'état 4001 et de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » sont de natures différentes. Les définitions des atteintes mesurées par le biais de l'enquête de victimation sont déterminées selon les questions « filtres », dites de victimation, dont elles font l'objet (annexe 5).

Si les résultats sur les auteurs et mis en cause obtenus à partir ces deux sources statistiques ne sont pas directement comparables entre eux, il demeure intéressant de déterminer si certaines infractions enregistrées au sein de l'état 4001 pourraient correspondre, au moins en partie, aux formulations des atteintes utilisées au sein de l'enquête de victimation.

Notons au préalable que les atteintes enregistrées au sein de l'état 4001, pour lesquelles cette distinction a un sens, recensent indépendamment des faits commis et tentés. De plus, la nature de l'enquête de victimation, qui interroge des ménages ou des personnes de 14 ans et plus, nécessite de limiter les atteintes considérées à celles visant des personnes physiques.

Vols avec violences

Question de victimation : « Avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces ? »

<u>État 4001</u>: Les vols avec violences sont recensés au sein de l'indicateur des « atteintes aux biens », parmi les « vols avec violence ». Ce sous-indicateur décrit des atteintes commises ou tentées selon l'arme utilisée ou non (vol à main armée, vol avec arme blanche, ou vol violent sans arme) et selon la nature de la victime visée, qui peut être un particulier, mais également des personnes morales (établissements financiers, commerciaux, industriels...). Seront retenus ici uniquement les faits de vols violents commis ou tentés à l'encontre de particulier, à savoir :

- Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile (index 18)
- Autres vols à main armée (index 19)
- Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile (index 21)
- Autres vols avec armes blanches (index 22)
- Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile (index 24)
- Vols violents sans arme contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public (index 25)
- Vols violents sans arme contre d'autres victimes (index 26)

Les index 19, 22 et 26 décrivant les catégories « autres victimes » ont été retenus et recensent des faits commis ou tentés contre des particuliers hors de leur domicile, mais pas uniquement (administrations publiques, exploitants agricoles...).

Vols sans violence

Question de victimation : « Avez-vous été personnellement victime d'un vol* ou d'une tentative de vol sans violences physiques, ni menaces ? »

^{*} Remarque: Si la question de victimation citée telle quelle ne le mentionne pas, les questions précédemment soumises à la victime concernent les cambriolages, et vols liés aux véhicules possédés (voitures, deux-roues, vélos) par le ménage. Il est ainsi initialement précisé que ces types d'atteintes aux biens ne sont pas inclus dans la définition d'un « vol sans violence ».

Annexe 6: Identification des atteintes de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » au sein de l'état 4001

<u>État 4001</u>: Les vols sans violence constituent des infractions de type « atteintes aux biens ». La nature des vols non violents recensés par le biais de l'enquête de victimation nécessite de se limiter à ceux commis à l'encontre de particuliers. Les index retenus ici sont donc ceux correspondant au sous-indicateur des « vols simples contre des particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur) », à savoir :

- Vols à la tire (index 32)
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (index 42)
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (index 43)

Violences physiques hors ménage

<u>Question de victimation</u>: « Avez-vous été personnellement victime de violences physiques* de la part d'une personne qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous ? (y.c. de la part d'un ex-conjoint ou conjoint qui ne vit plus actuellement avec vous) »

* Remarque : Les violences à caractère sexuelles sont exclues à ce stade.

<u>État4001</u>: Les faits constatés par la police liés à des violences physiques sont regroupés par l'ONDRP sous l'indicateur des « atteintes volontaires à l'intégrité physique ». Outre les violences sexuelles et les menaces, non prises en compte pour cette atteinte, l'état 4001 distingue les violences physiques crapuleuses, c'est-à-dire commises à l'occasion d'un vol et les violences physiques non crapuleuses. Les violences physiques au sens de cette question sont recensées hors vol. De plus, les violences physiques non crapuleuses regroupent également les homicides, les prises d'otage et violences sur des enfants de moins de 15 ans et sur dépositaire de l'autorité. Ces dernières ne sont pas mesurées par le biais de l'enquête et ne doivent pas être retenues. Si aucun index n'est explicitement consacré aux violences intra-ménage ou hors ménage, un seul index pourra approcher cette catégorie d'atteintes subies par les ménages :

- Coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus (index 7)

Menaces hors vol et hors ménage

Question de victimation : « En dehors de tout vol ou violences, avez-vous été personnellement victime de menaces de la part d'une personne qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous ? »

<u>État 4001</u>: Les faits de menaces de violence sont enregistrés au sein de l'indicateur des « atteintes volontaires à l'intégrité physique ». Deux index désignent des infractions de ce type, l'un pour des menaces ou chantages ayant pour but l'extorsion de fonds et l'autre pour un autre but. Les menaces recensées par l'enquête étant hors vol, on se limitera uniquement au second index, soit :

- Menaces ou chantages dans un autre but (index 12)

DÉFINITIONS

ÉTAT 4001: C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationale. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques.

Enquête « Cadre de vie et Sécurité » ou enquête de victimation : C'est l'une des enquêtes sur les conditions de vie des Français qui est menée par l'INSEE et dont les résultats sont exploités principalement par l'ONDRP. Au cours de celle-ci, un échantillon de personnes est interrogé sur les atteintes dont elles ont pu avoir été victimes au cours du passé récent.

Fait constaté: Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre.

Période de référence: Ce terme, fréquemment utilisé dans le cadre des enquêtes ménage, désigne pour l'enquête « Cadre de vie et Sécurité » la période de temps considérée pour les atteintes dont ont été victimes les ménages, à savoir ici deux ans. Les questions de victimation débutent ainsi toutes, par exemple pour l'enquête 2010, par « en 2008 ou 2009, ... ».

Personne de référence: La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant la priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent pour une famille monoparentale.

Personne mise en cause : Personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

Unité urbaine: la notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme tel un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles ne peuvent s'étendre sur plusieurs départements. Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multi-communale.

Violences physiques non crapuleuses: Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Il est constitué des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences n'ayant pas pour but le vol. Ce sont les index: Homicides pour autres motifs; Tentatives d'homicide pour autres motifs; Coups et violences volontaires suivis de mort; Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels; Prises d'otages dans un autre but; Séquestrations; Homicides sur enfants -15 ans; Mauvais traitements à enfants et Violences à dépositaires de l'autorité.

Violences physiques crapuleuses : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Il est constitué des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences ayant pour but le vol. Ce sont les index : Règlements de compte entre malfaiteurs ; Homicides pour vols ; Tentatives d'homicides pour vols ; Prises d'otage pour et à l'occasion de vols ; Vols à main armée avec arme à feu ; Vols avec violences avec arme blanche et Vols avec violences sans arme.

Articles à consulter :

- [1] « Criminalité et délinquance enregistrées en 2010 : Les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie », bilan annuel, Janvier 2011
- [2] « La criminalité en France : Rapport de l'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales 2010 », Novembre 2010
- [3] « Criminalité et délinquance enregistrées en mai 2011 », bulletin mensuel de l'ONDRP, Juin 2011
- [4] « Comment appréhender l'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001) », Résultats et méthodes n°1, Juin 2011
- [5] « Le nombre de personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers a diminué de 2,4 % entre 2009 et 2010 », Grand Angle 26, Octobre 2011
- [6] « Faits élucidés et personnes mises en cause en 2008 », Grand Angle 16, Mai 2009
- [7] « En 2008, 7 personnes mises en cause pour crimes et délits sur 10 sont des hommes majeurs », Grand Angle 17, Juin 2009